

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2021-059CA DU 14 DECEMBRE 2021

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le rapport présenté ce jour

Le Conseil d'administration a pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe.

A l'issue du vote, le Président proclame élu.e.s :

Commission d'Appel d'Offres	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANT·E·S
Christophe MARTINS	Olwen DENES
Gaëlle MESTRIES	Schirel LEMONNE
Jean-Michel LE GUENNEC	Jeanne LARUE
Charlotte FAILLE	Louis PAUTREL
Yvon MELLET	Marcel LE MOAL

Fait à Rennes, le 14 décembre 2021

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 14 décembre 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 7 décembre 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 16
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 2
 - Mme LEMONNE à Mme COURTIGNE
 - M. MARTINS à M. DENES
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 5

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Isabelle COURTIGNÉ, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'administration, Représentante du Département
- Gaëlle MESTRIES, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'administration, Représentante du Département
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Représentant des EPCI, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Représentant des EPCI
- Cécile BOUTON, Représentante du Département
- Benoit SOHIER, Représentant du Département
- Jean-Michel LE GUENNEC, Représentant du Département
- Olwen DÉNÈS, Représentant du Département
- Nicolas PERRIN, Représentant du Département
- Marcel LE MOAL, Représentant du Département
- Charlotte FAILLÉ, Représentante du Département
- Mickaël LE BOUQUIN, Représentant des Communes
- Philippe THEBAULT, Représentant des EPCI
- Cyrille MOREL, Représentant des EPCI
- Christophe LE BIHAN, Représentant des EPCI

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	18	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	REFERENCES : DAF/CB
---	----------------------------

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Conseil d'administration	Election	14/12/2021

A la suite de la démission d'un des membres de la Commission d'appel d'offres et à la modification de la composition du Conseil d'administration (Jean-Michel LE GUENNEC remplaçant Laurence ROUX), il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

En application des dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'appel d'offres est constituée du représentant légal de l'établissement ou son représentant, Président, et de cinq membres de l'organe délibérant, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, étant précisé que des membres suppléants sont désignés selon les mêmes modalités et en nombre égal aux membres titulaires.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2021-060CA DU 14 DECEMBRE 2021

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le rapport présenté ce jour

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE DELEGATION au Bureau, pour :

- 1. statuer sur les adhésions aux associations ou organismes divers, utiles à l'exercice des missions du Service ;**
- 2. autoriser le Président du Conseil d'administration à ester en justice, à recourir à l'intervention d'avocats, d'huissiers de justice ou d'experts à titre de conseils extérieurs ou dans le cadre de procédures contentieuses ;**
- 3. statuer sur le règlement amiable de litiges et autoriser les transactions, conciliations, compensations et indemnisations qui en découlent ;**
- 4. prendre toute disposition relative aux matériels, mobiliers et véhicules à réformer ou à mettre au rebut ;**
- 5. autoriser la signature de baux de biens mobiliers ou immobiliers, ou des avenants aux baux conclus par le S.D.I.S 35 pour le bon fonctionnement de ses services fonctionnels et opérationnels ;**
- 6. prendre toute décision urgente relative à la gestion des bâtiments SDIS ;**
- 7. autoriser et définir les conditions de mise à disposition de personnel et de matériels ;**
- 8. acquérir ou céder tout bien mobilier, corporel ou incorporel ;**
- 9. autoriser l'admission de créances en non-valeur et définir les conditions de remise des pénalités de retard sur les différents marchés formalisés ;**
- 10. autoriser la souscription des contrats de crédits de trésorerie ;**
- 11. autoriser la création, la modification ou la suppression des régies d'avances, de recettes ou d'avances et de recettes ;**
- 12. pour tous les marchés et accords-cadres formalisés, approuver les programmes, les documents ayant vocation à devenir contractuels et les modes de dévolution, organiser l'achat, autoriser le lancement des procédures et la signature des contrats correspondants et des documents d'exécution ;**
- 13. modifier les grades des emplois inscrits au Tableau des emplois permanents dans la limite des grades-cibles approuvés par le Conseil d'administration ;**
- 14. modifier le grade de recrutement, sur poste initialement vacant créé par le Conseil d'administration, dans la limite du grade immédiatement supérieur au grade correspondant au poste vacant et sans condition, en cas de grade inférieur ;**

- 15. étendre les possibilités de recrutement, sur poste vacant initialement créé par le Conseil d'administration, à des agents non titulaires, dans le respect des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**
 - 16. créer des emplois d'agents non titulaires pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers, dans les conditions prévues par l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 susmentionnée ;**
 - 17. statuer sur le régime individuel indemnitaire des agents, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi que sur les avantages en nature et accessoires du salaire consentis ;**
 - 18. mettre en œuvre la protection statutaire due par le SDIS à ses agents au titre de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**
 - 19. autoriser la signature des conventions et permettre le versement des honoraires divers ;**
- **PRECISE que cette délégation n'emporte pas dessaisissement de l'assemblée plénière qui peut donc être saisie d'affaires déléguées au Bureau.**

Fait à Rennes, le 14 décembre 2021

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 14 décembre 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 7 décembre 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 16
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 2
 - Mme LEMONNE à Mme COURTIGNE
 - M. MARTINS à M. DENES
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 5

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Isabelle COURTIGNÉ, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'administration, Représentante du Département
- Gaëlle MESTRIES, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'administration, Représentante du Département
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Représentant des EPCI, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Représentant des EPCI
- Cécile BOUTON, Représentante du Département
- Benoit SOHIER, Représentant du Département
- Jean-Michel LE GUENNEC, Représentant du Département
- Olwen DÉNÈS, Représentant du Département
- Nicolas PERRIN, Représentant du Département
- Marcel LE MOAL, Représentant du Département
- Charlotte FAILLÉ, Représentante du Département
- Mickaël LE BOUQUIN, Représentant des Communes
- Philippe THEBAULT, Représentant des EPCI
- Cyrille MOREL, Représentant des EPCI
- Christophe LE BIHAN, Représentant des EPCI

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	18	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU BUREAU

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES : DAF/CB

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Conseil d'administration	Pour délibération	14/12/2021

A la suite du renouvellement du Conseil d'administration, la délégation d'attributions de la nouvelle assemblée au Bureau du Conseil d'administration a été arrêtée.

L'article L.1424-27 du C.G.C.T offre au Conseil d'administration la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception des délibérations relatives :

- à l'adoption du budget et du compte administratif ;
- au nombre et à la répartition des sièges du Conseil d'administration, arrêtés par le représentant de l'Etat dans le département, lors du renouvellement de l'instance ;

Une attribution précédemment déléguée avait été omise dans la délibération du Conseil d'administration du 14 septembre dernier, alors même qu'elle figurait dans le rapport. Il vous est par conséquent proposé de compléter la liste précédente par l'alinéa suivant :

« 13. modifier les grades des emplois inscrits au Tableau des emplois permanents dans la limite des grades-cibles approuvés par le Conseil d'administration »

La liste complète des attributions que le Conseil d'administration délègue au Bureau du Conseil d'administration les serait la suivante :

1. statuer sur les adhésions aux associations ou organismes divers, utiles à l'exercice des missions du service ;
2. autoriser le Président du Conseil d'administration à ester en justice, à recourir à l'intervention d'avocats, d'huissiers de justice ou d'experts à titre de conseils extérieurs ou dans le cadre de procédures contentieuses ;
3. statuer sur le règlement amiable de litiges et autoriser les transactions, conciliations, compensations et indemnisations qui en découlent ;
4. prendre toute disposition relative aux matériels, mobiliers et véhicules à réformer ou à mettre au rebut ;
5. autoriser la signature de baux de biens mobiliers ou immobiliers, ou des avenants aux baux conclus par le SDIS 35 pour le bon fonctionnement de ses services fonctionnels et opérationnels ;
6. prendre toute décision urgente relative à la gestion des bâtiments du SDIS 35 ;
7. autoriser et définir les conditions de mise à disposition de personnels et de matériels ;
8. acquérir ou céder tout bien mobilier, corporel ou incorporel ;
9. autoriser l'admission de créances en non-valeur et définir les conditions de remise des pénalités de retard sur les différents marchés formalisés ;
10. autoriser la souscription des contrats de crédits de trésorerie ;
11. autoriser la création, la modification ou la suppression des régies d'avances, de recettes ou d'avances et de recettes ;

12. pour tous les marchés et accords-cadres formalisés ou passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, approuver les programmes, les documents ayant vocation à devenir contractuels et les modes de dévolution, organiser l'achat, autoriser le lancement des procédures et la signature des contrats correspondants et des documents d'exécution ;
13. modifier les grades des emplois inscrits au Tableau des emplois permanents dans la limite des grades-cibles approuvés par le Conseil d'administration ;
14. modifier le grade de recrutement, sur poste initialement vacant créé par le Conseil d'administration, dans la limite du grade immédiatement supérieur au grade correspondant au poste vacant et sans condition, en cas de grade inférieur ;
15. étendre les possibilités de recrutement, sur poste vacant initialement créé par le Conseil d'administration, à des agents non titulaires, dans le respect des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
16. créer des emplois d'agents non titulaires pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers, dans les conditions prévues par l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 susmentionnée ;
17. statuer sur le régime individuel indemnitaire des agents, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi que sur les avantages en nature et accessoires du salaire consentis ;
18. mettre en œuvre la protection statutaire due par le SDIS 35 à ses agents au titre de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
19. autoriser la signature des conventions et permettre le versement des honoraires divers.

Cette délégation n'emporte pas dessaisissement de l'assemblée plénière qui peut donc être saisie, lorsqu'elle siège, d'affaires habituellement déléguées au Bureau.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2021-061CA DU 14 DECEMBRE 2021

**SERVICE UNIFIE MAINTENANCE ET LOGISTIQUE :
CONVENTION DE CREATION ET POINT D'AVANCEMENT DU DOSSIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le rapport présenté ce jour

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un service unifié au sens de l'article L 5111-1-1 III du CGCT aux fins de maintenance et de logistique entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le SDIS 35 à compter du 1^{er} janvier 2022, étant précisé que ce service sera porté par le SDIS ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de la création d'un service unifié maintenance et logistique entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le SDIS 35 telle que figurant en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à signer ce document ainsi que toutes pièces s'y rapportant notamment les avenants de transferts des contrats et marchés du Département dont la liste est annexée à la convention ;
- **DONNE DELEGATION** au Bureau pour toutes décisions relatives à la mise en application de cette convention et aux conséquences de ses clauses.

Fait à Rennes, le 14 décembre 2021

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 14 décembre 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 7 décembre 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 17
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 2
 - Mme LEMONNE à Mme COURTIGNE
 - M. MARTINS à M. DENES
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 4

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Isabelle COURTIGNÉ, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'administration, Représentante du Département
- Gaëlle MESTRIES, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'administration, Représentante du Département
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Représentant des EPCI, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Représentant des EPCI
- Cécile BOUTON, Représentante du Département
- Benoit SOHIER, Représentant du Département
- Jean-Michel LE GUENNEC, Représentant du Département
- Olwen DÉNÈS, Représentant du Département
- Nicolas PERRIN, Représentant du Département
- Marcel LE MOAL, Représentant du Département
- Charlotte FAILLÉ, Représentante du Département
- Mickaël LE BOUQUIN, Représentant des Communes
- Philippe THEBAULT, Représentant des EPCI
- Cyrille MOREL, Représentant des EPCI
- André CHOUAN, Représentant des EPCI
- Christophe LE BIHAN, Représentant des EPCI

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	19	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

SERVICE UNIFIE MAINTENANCE ET LOGISTIQUE : CONVENTION DE CREATION ET POINT D'AVANCEMENT DU DOSSIER

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES : DAF/CB-NLH

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau ordinaire	Pour avis	23/11/2021
Conseil d'administration	Pour délibération	14/12/2021

Placé sous la double autorité de Monsieur le Président du Conseil départemental, président de droit du Conseil d'administration et responsable de la gestion administrative et financière du service et du Préfet du département, responsable de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours, le Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine est un établissement public administratif chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies qui concourt également à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

L'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales précise que « les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ». Les conventions de partenariat successives entre le Département et le SDIS, outre les dispositions financières relatives au montant de la contribution du Département au budget de fonctionnement du SDIS, ont toujours reflété l'ambition du Département et du SDIS en cohérence avec leurs projets stratégiques d'approfondir les coopérations et les mutualisations sur l'ensemble des problématiques fonctionnelles ou techniques présentant un intérêt pour les deux structures.

Dans cet objectif, une démarche de mutualisation des activités techniques et logistiques entre le SDIS et le Département a été lancée en 2018. En effet, depuis la mise en place de la départementalisation des services d'incendie et de secours en 2000, les fonctions techniques du SDIS ont été réunies sur le site de la Hatterie à Rennes. Ces locaux, loués par le SDIS, étant devenus peu adaptés, une réflexion sur un nouvel équipement a été lancée. Un transfert des installations et des activités du site de la Hatterie vers le site du Hil à Noyal-Châtillon-sur-Seiche a permis d'envisager une mutualisation approfondie avec une partie des services techniques et logistiques du Département.

Depuis 2018 et conformément aux engagements de la convention de préfiguration en date du 21 décembre 2020, première étape significative de cette démarche de mutualisation, le SDIS et le Département ont poursuivi leur réflexion et sont en capacité de proposer désormais une convention de création rendant opérationnel le service unifié maintenance logistique au 1^{er} janvier 2022.

La création d'un service unifié maintenance et logistique

La convention de création du service unifié qui vous est proposée fixe un certain nombre d'engagements juridiques et organisationnels lesquels guideront la mise en œuvre de ce service unifié.

Le premier engagement consiste en la création d'un service unifié au sens de l'article L. 5111-1-1 III du CGCT et de retenir le SDIS comme entité porteuse de ce service.

Le périmètre du service unifié est le suivant :

- Maintenance et contrôle technique des véhicules (châssis et équipements) et des petits matériels opérationnels (dont la maintenance des extincteurs embarqués, des installations électriques embarquées, des récipients sous pressions et des compresseurs (y compris fixes)
- Suivi et entretien des habits, équipements de protection individuelle (EPI) et équipements de protection collective (EPC)
- Magasinage, entreposage et logistique de distribution inter-sites des biens

A travers la création de ce service unifié porté par le SDIS, le Département et le SDIS poursuivent les quatre objectifs principaux suivants :

- Optimiser la maintenance des matériels opérationnels du SDIS et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi que la logistique de stockage et de distribution inter-sites.
- Progresser en termes de gestion des visites préventives et de contrôle réglementaire des matériels opérationnels
- Satisfaire les utilisateurs en termes de fiabilité, de planification et de simplicité de la réponse à leurs besoins de matériels opérationnels
- Moderniser les conditions de travail des personnels dédiés aux tâches de maintenance et de contrôle des matériels opérationnels et à la logistique de stockage et de distribution inter-sites.

Par ailleurs, le service unifié intègre l'organigramme du SDIS au rang de groupement dénommé Groupement Maintenance et Logistique.

En l'état actuel, le service unifié sera composé au 1^{er} janvier 2022 de 67 agents repartis en 4 entités à savoir :

- Planification et expertises
- Maintenance des engins
- Approvisionnement et maintenance des équipements
- Distribution inter sites

Les conséquences principales du portage du service unifié par le SDIS sont les suivantes :

- La mise à disposition auprès du SDIS à titre individuel pour des agents départementaux
- Un changement d'affectation pour les agents du SDIS
- Le transfert des contrats et marchés du Département vers le service unifié
- Le rattachement du budget du service unifié au budget du SDIS.

La mise à disposition des agents du Département

L'ensemble des dispositions relatives aux conditions de mise à disposition individuelle des agents du Département figure à l'article 3 de la convention de création et ce conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi du 26 janvier 1984. Le Département met à disposition du service unifié 28 agents dont la liste figure en annexe 2 de la convention de création. La liste des agents mis à disposition sera mise à jour en tant que de besoin.

Les conventions de mise à disposition des personnels sont établies pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Elles sont renouvelables, par reconduction expresse et après accord des intéressés, dans la limite de la validité de la convention de création.

Le Département et le SDIS dans le cas de vacance de poste au sein du service unifié, détermineront conjointement en comité de pilotage et sur proposition du comité technique de suivi, les modalités selon lesquelles les postes seront ouverts à la vacance.

Le Budget du service unifié

La gestion financière et comptable est assurée par le SDIS et le budget du service unifié est intégré au budget du SDIS. La participation du Département prend la forme d'un remboursement. Le montant de la participation prévisionnelle du Département et du SDIS au budget du service unifié est calculé sur la base d'un coût unitaire par unités fonctionnelles.

Le montant de la participation est déterminé de la manière suivante :

Le remboursement des frais de fonctionnement du service unifié s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de chacun des 3 centres de coût du service unifié (maintenance, habillement, logistique) multiplié par le nombre d'unités fonctionnelles.

Unités fonctionnelles :

- Maintenance véhicules et matériels : nombre d'engins présents dans le parc au 30 juin de l'année N-1
- Logistique : nombre de colis pris en charge au cours des 12 derniers mois connus
- Habillement : nombre d'agents bénéficiaires de vêtements de travail (arrêté au 30 juin de l'année N-1)

Le budget prévisionnel du service unifié est estimé à 6 519 700 € pour l'année 2022 avec une répartition de 52% SDIS et 48% Département.

Activités du service unifié	Coût prévisionnel par activité	Nombre d'unités fonctionnelles		Coût unitaire	Quote-part		%	
		SDIS	Dépt		SDIS	Dépt	SDIS	Dépt
Maintenance véhicules et matériels	5 194 300 €	754	818	3 304 €	2 491 400 €	2 702 900 €	48,0%	52,0%
Logistique	338 500 €	35 031	5 510	8,35 €	292 500 €	46 000 €	86,4%	13,6%
Habillement	499 000 €	1 233	500	287,94 €	355 100 €	143 900 €	71,2%	28,8%
TOTAL intermédiaire	6 031 800 €				3 139 000 €	2 892 800 €	52,0%	48,0%
Charges générales non ventilées	487 900 €				253 900 €	234 000 €	52,0%	48,0%
TOTAL	6 519 700 €				3 392 900 €	3 126 800 €	52,0%	48,0%

La participation prévisionnelle du Département (3 126 800 € pour 2022) sera diminuée du montant des coûts indirects qu'il supporte sur son budget pour le compte du service unifié et qui entrent dans le calcul de sa participation versée au SDIS. Ce montant sera communiqué chaque année par le Département.

Ces coûts indirects sont estimés à 164 500 € pour l'année 2022.

	SDIS	Dépt
Base participation (coût total SU)	3 392 900 €	3 126 800 €
A déduire coûts indirects supportés par le Dépt		164 500 €
Participation prévisionnelle 2022	3 392 900 €	2 962 300 €

La participation prévisionnelle du Département au budget de fonctionnement du service unifié est arrêtée provisoirement à **2 962 300 €** pour l'année 2022. Son montant définitif sera arrêté au cours de l'année 2022 après prise en compte du montant réel des dotations aux amortissements et de la valeur des stocks.

Le SDIS et le Département ont convenu ensemble des modalités de révision et d'ajustement de la participation au regard de l'évolution du coût unitaire de fonctionnement et du nombre d'unités fonctionnelles. Ces propositions d'ajustement seront soumises à la gouvernance mixte du service unifié au regard des indicateurs financiers transmis trimestriellement par le SDIS.

La gouvernance

Afin de suivre de manière qualitative et quantitative l'activité de cette nouvelle entité, le SDIS et le Département instaurent une gouvernance représentative des deux entités : un comité de pilotage et un comité technique de suivi. Leur composition, donnée à titre indicatif, évoluera en fonction des évolutions à venir au sein de chaque entité. Le suivi du budget et les modalités de la révision de la participation y seront présentés chaque année.

Ladite convention est conclue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, et se renouvelle par tacite reconduction.

Synthèse :

Les parties s'engagent, par la présente convention, à créer un service unifié maintenance et logistique porté par le SDIS 35. Le service unifié sera opérationnel au premier janvier 2022 sur les sites du Hil à Noyal Chatillon sur Seiche et la Gouesnière.

En conclusion, il vous est proposé :

- d'approuver la création d'un service unifié au sens de l'article L 5111-1-1 III du CGCT aux fins de maintenance et de logistique entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le SDIS 35 à compter du 1^{er} janvier 2022, étant précisé que ce service sera porté par le SDIS ;
- d'approuver les termes de la convention de la création d'un service unifié maintenance et logistique entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le SDIS 35 telle que figurant en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer ce document ainsi que toutes pièces s'y rapportant notamment les avenants de transferts des contrats et marchés du Département dont la liste est annexée à la convention ;
- -de donner délégation au Bureau pour toutes décisions relatives à la mise en application de cette convention et aux conséquences de ses clauses.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 21/12/2021

ID : 035-283503555-20211214-21_061-DE



CONVENTION

ENTRE

LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ET

**LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'ILLE-ET-VILAINE**

**DE CREATION D'UN SERVICE UNIFIE MAINTENANCE ET LOGISTIQUE
SUR LES SITES DU HIL ET DE LA GOUESNIERE**

Entre les soussignés

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Christophe MARTINS, Vice-Président délégué du Conseil départemental, agissant es-qualité et spécialement habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Départemental du novembre 2021,

désignée ci-après par "le Département" d'une part,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT Président du Conseil d'Administration, agissant es-qualité et spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du SDIS du 14 décembre 2021,

désigné ci-après par "le SDIS" d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5111-1-1-III et R5111-1 ;

Vu la convention de partenariat entre le SDIS 35 et le département d'Ille-et-Vilaine 2020-2021 en date du 27 décembre 2019 ;

Vu les délibérations du conseil départemental en date du 7 juillet et du 17 décembre 2020 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du SDIS en date du 9 juillet 2020, du 15 décembre 2020 et du 25 mai 2021 ;

Vu la décision de la Commission permanente en date du 31 mai 2021 ;

Après avis des comités techniques du Département en date du 24 novembre 2020 et 11 mai 2021 et du SDIS en date du 3 décembre 2020 et 11 mai 2021.

Après avoir exposé que :

Préambule

Collectivité des solidarités territoriales et humaines, le Département d'Ille-et-Vilaine est également impliqué dans la gestion du Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine tant en ce qui concerne sa gouvernance que son financement.

Placé sous la double autorité du Président du Conseil départemental, président de droit du Conseil d'administration et responsable de la gestion administrative et financière du service et du Préfet du département, responsable de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours, le Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine est un établissement public administratif chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies qui concourt également à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

L'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales précise que « les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ». Les conventions de partenariat successives entre le Département et le SDIS, outre les dispositions financières relatives au montant de la contribution du Département au budget de fonctionnement du SDIS, ont toujours reflété l'ambition du Département et du SDIS, en cohérence avec leurs projets stratégiques, d'approfondir les coopérations et les mutualisations sur l'ensemble des problématiques fonctionnelles ou techniques présentant un intérêt pour les deux structures.

Dans cet objectif, une démarche de mutualisation des activités techniques entre le SDIS et le Département a été lancée en 2018. En effet, depuis la mise en place de la départementalisation des services d'incendies et de secours en 2000, les fonctions techniques du SDIS ont été réunies sur le site de la Hatterie à Rennes. Ces locaux, loués par le SDIS, étant devenus peu adaptés, une réflexion sur un nouvel équipement a été lancée. Un transfert des installations et des activités du site de la Hatterie vers le site du Hil à Noyal-Châtillon-sur-Seiche a permis d'envisager une mutualisation approfondie avec une partie des services techniques du Département.

Depuis le premier janvier 2020 conformément aux dispositions de la convention de partenariat 2020-2021, une étape préalable au service unifié (ci-après SU) porte sur la maintenance préventive et curative d'une partie des véhicules légers et poids lourds du SDIS par les agents du Département. Enfin, dans le prolongement de la convention de préfiguration en date du 21 décembre 2020, les parties ont poursuivi leur réflexion et sont en capacité de proposer désormais une convention de création rendant opérationnel le service unifié au premier janvier 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Les parties s'engagent, par la présente convention, à créer un service unifié de maintenance et de logistique sur les sites du Hil et de La Gouesnière à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce service consiste en un regroupement des services et équipements existants de chacun des cocontractants à la présente convention, au sein d'un service unifié relevant du SDIS au sens des dispositions du III de l'article L. 5111-1-1 du CGCT. Le service unifié est placé sous l'autorité du directeur du SDIS et administré dans le cadre d'une gouvernance conjointe définie à l'article 9.

Article 1 : Les objectifs du service unifié

A travers la création d'un service unifié porté par le SDIS, les deux parties poursuivent les quatre objectifs principaux suivants :

- Optimiser la maintenance des matériels opérationnels du SDIS et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi que la logistique de stockage et de distribution inter-sites ;
- Progresser en termes de gestion des visites préventives et de contrôle réglementaire des matériels opérationnels ;
- Satisfaire les utilisateurs en termes de fiabilité, de planification et de simplicité de la réponse à leurs besoins de matériels opérationnels ;
- Moderniser les conditions de travail des personnels dédiés aux tâches de maintenance et de contrôle des matériels opérationnels et à la logistique de stockage et de distribution inter-sites.

Les parties s'engagent dans le cadre de la mise en œuvre du service unifié à poursuivre ces objectifs et à en mesurer le degré d'atteinte par le suivi d'indicateurs soumis à la gouvernance du service unifié, définie à l'article 9.

Article 2 : Les missions du service unifié

Le périmètre des missions confiées par le Département et le SDIS au service unifié est le suivant :

- Maintenance et contrôle technique des véhicules (châssis et équipement) et des petits matériels opérationnels dont la maintenance des extincteurs embarqués, des installations électriques embarquées, des récipients sous pression et des compresseurs y compris fixes ;
- Suivi et entretien des habits, équipements de protection individuelle (EPI) et équipements de protection collective (EPC) ;
- Magasinage, entreposage et logistique de distribution inter-sites des biens.

Ces missions seront réalisées sur les sites du Hil à Noyal-Châtillon-sur-Seiche et de La Gouesnière.

Article 3 : Le personnel du service unifié

Le service unifié intègre l'organigramme du SDIS au rang de groupement, dénommé Groupement Maintenance et Logistique, il sera composé de 4 entités (Annexe 1) :

- Planification et expertises ;
- Maintenance des engins ;
- Approvisionnement et maintenance des équipements ;
- Distribution intersites.

Le service unifié étant porté par le SDIS 35, les conséquences générales en termes de ressources humaines sont les suivantes :

- Mise à disposition, au sein du SDIS, à titre individuel, d'agents départementaux ;
- Changement d'affectation pour les agents du SDIS.

Pour les agents du Département, dont la liste est jointe en annexe 2, deux types de conventions de mises à disposition ont été établies, dont les modèles sont annexés à la présente convention à savoir :

- La convention de mise à disposition individuelle conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-500 du 18 juin 2008 (Annexe 3),
- La convention spécifique de mise à disposition des OPA (annexe 4).

La situation administrative (position statutaire, déroulement de carrière) et la rémunération des personnels mis à disposition relèvent de leur entité d'origine, ainsi que les décisions relatives au temps de travail et à la gestion des congés de type congé de longue maladie ou maladie longue durée, congé de formation professionnelle.

Les agents mis à disposition continuent à percevoir la rémunération correspondant aux fonctions, au grade et à l'échelon qu'ils détiennent dans leur administration d'origine.

Le pouvoir disciplinaire est conservé par l'autorité d'origine sur saisie de l'autorité d'accueil.

L'autorité d'accueil prend les décisions relatives aux autorisations d'absences, aux congés annuels, RTT et congés de maladie ordinaire et en informe l'entité d'origine.

Concernant le compte épargne temps, les agents du département conservent leur CET durant leur mise à disposition, le transfert de celui-ci se fera si l'agent intègre le SDIS. Donc, à compter du 31/12/2021,

- Les agents ont la possibilité d'épargner les jours de congés et RTT non consommés en 2021 sur la base d'une demande écrite validée par le CD avant le 1er avril 2022.
- En fin de chaque année suivante, les agents mis à disposition garderont la possibilité d'épargner des jours de congés et de RTT non pris sur la base d'une demande validée par le SDIS et le CD et qui sera saisi manuellement dans l'outil de gestion du temps du Département.
- Le compte épargne-temps institué au sein de l'administration d'origine peut être utilisé par l'agent mis à disposition dans l'administration d'accueil, sur accord de cette dernière et du supérieur hiérarchique

Par ailleurs, l'entité d'accueil fixe les conditions de travail des agents composant le service unifié ; un règlement intérieur spécifique au service unifié précise les modalités concrètes d'organisation du travail. Une annexe propre au Groupement Maintenance et Logistique définit les dispositions qui lui sont (Annexe 5).

Les agents mis à disposition continuent de bénéficier du suivi assuré par le service de médecine professionnelle du Département d'Ille-et-Vilaine.

De la même manière, le Département continue d'assurer l'attribution des prestations sociales pour ces mêmes agents.

Les conventions de mise à disposition des personnels sont établies pour trois ans à compter du 1er janvier 2022. Elles sont renouvelables, par reconduction expresse et après accord des intéressés, dans la limite de la validité de la présente convention.

La liste des agents mis à disposition telle que mentionnée à l'article 3 sera mise à jour en tant que de besoin et cas de non-reconduction de tout ou partie des mises à disposition ou d'interruption de celle-ci.

Enfin, le Département et le SDIS, dans le cas de vacance de poste au sein du service unifié, détermineront conjointement en comité de pilotage et sur proposition du comité technique de suivi, les modalités selon lesquelles les postes seront ouverts à la vacance.

Article 4 : La mise à disposition des biens meubles et matériels

La liste non exhaustive des biens et matériels du Département mis à disposition du service unifié pour l'exercice de ses missions est jointe en annexe 6.

Au moment de la signature de la présente convention qui intervient avant le 1^{er} janvier 2022, la liste est établie au 31 décembre 2021 avec les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2020.

Au plus tard le 30 juin 2022, cette liste sera actualisée par le Département d'Ille-et-Vilaine avec les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2021 et viendra se substituer à la liste initialement annexée.

L'amortissement des biens mis à disposition sera poursuivi par le SDIS à compter du 1^{er} janvier 2022 selon le plan d'amortissement initial.

La même liste est établie au 31 décembre 2021 avec les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2020 et est jointe en annexe 7 s'agissant des biens et matériels affectés au service unifié par le SDIS.

Au plus tard le 30 juin 2022, cette liste sera actualisée par le SDIS d'Ille-et-Vilaine et viendra se substituer à la liste initialement annexée.

Le comité technique de suivi aura en charge en 2022 de présenter les deux listes définitives au comité de pilotage pour validation.

A compter du 1^{er} janvier 2022, les biens et matériels futurs du service unifié seront acquis et amortis par ce dernier. Il assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire de ces biens et matériels, à l'exception toutefois du droit d'aliéner lequel suppose l'accord des parties aux présentes.

Article 5 : la mise à disposition des stocks de matières premières et fournitures lors de la constitution du service unifié

Le Département s'engage à transférer au service unifié le stock de matières premières et fournitures arrêtées au 31 décembre 2021.

Le SDIS s'engage à transférer au service unifié le stock de matières premières et fournitures arrêté au 31 décembre 2021.

La valeur de ce stock constitue une dotation initiale au SU ; en cas d'écart significatif entre la valeur de ce stock pour chacun des membres du SU et la part de leurs contributions respectives telles que définies à l'article 8.1, le budget 2022 pourra prévoir une procédure spécifique de régularisation.

Article 6 : Bâtiments du Département

Les biens immobiliers actuellement situés sur les sites du Hil à Noyal-Châtillon-sur-Seiche et de la Gouesnière demeurent la propriété du Département. Le service unifié utilise ces biens pour l'accomplissement de ses missions, sans contrepartie financière.

Cette utilisation prendra fin sans délai si les bâtiments ne sont plus affectés à l'activité du service unifié telle que définie à l'article 2 de la présente convention. L'ensemble des droits et obligations des parties figurent au sein de l'avenant numéro 1 à la convention de transfert immobilière 2011-2020 signée entre le SDIS 35 et le Département d'Ille-et-Vilaine en décembre 2020.

Article 7 : Contrats et conventions en cours au sein du Département

7.1 Engagements juridiques en cours à la date de création du SU

Les contrats et conventions nécessaires à la réalisation des missions du service unifié définies à l'article 2 feront l'objet d'un avenant de transfert du Département vers le service unifié. La liste de ces contrats et conventions figure en annexe 8 à la présente convention de création.

7.2 : Modalités de prise en charge des engagements financiers non honorés à la date de création du SU

Les factures issues d'engagement pris par le Département et émises après le 31 décembre 2021 seront honorées :

- Par le Département si le service fait est antérieur à la date de création du service unifié
- Par le SDIS si le service fait est postérieur à la date de création du service unifié

A cet effet, le Département transmettra au SDIS au plus tard le 31 janvier 2022 :

- La liste des engagements non mandatés à la date de création du service unifié ayant vocation à être pris en charge par le SDIS. Cette liste comprendra le montant restant à réaliser et le détail des factures acquittées.
- L'ensemble des engagements juridiques correspondants

Article 8 : Dispositions financières et budgétaires

8.1 : Budget/participation

Principes généraux

La gestion financière et comptable est assurée par le SDIS et le budget du service unifié est intégré au budget du SDIS. Le financement du service unifié sera assuré par une participation du SDIS et du Département.

Le montant de la participation prévisionnelle du Département et du SDIS au budget du Service Unifié est calculé sur la base d'un coût unitaire par unités fonctionnelles.

Pour l'année 2022, le projet de budget est présenté en annexe 10 de la présente convention.

Le budget annuel du service unifié portant autorisation budgétaire à compter de l'exercice 2023 sera soumis pour accord préalable au comité technique de suivi et au comité de pilotage visés à l'article 9 de la présente convention.

Concernant le fonctionnement, les charges comprennent notamment :

- Les charges de personnel de l'ensemble des agents composant le service unifié, incluant la masse salariale des agents du SDIS, le remboursement au Département de la rémunération des agents mis à disposition ainsi que l'ensemble des charges accessoires (médecine du travail, prestations sociales, formation...);
- Les charges directes inhérentes à l'activité propre du service unifié (pièces détachées, fournitures ateliers, pneumatiques, matériels, prestations de service...);
- Les charges indirectes telles que les frais de nettoyage des locaux, la gestion des déchets liés à l'activité, le coût de la collecte de papier, les fournitures de bureau et d'entretien, les coûts liés aux matériels et au système d'information et de communication, les primes d'assurance...
- Les dotations aux amortissements des biens nécessaires à l'activité du service unifié, notamment ceux mis à disposition du SDIS.

Concernant l'investissement, les acquisitions spécifiques à l'activité du service unifié sont prises en charge par le SDIS qui en garde la propriété, et supporte les amortissements. La participation du Département à l'acquisition de ces biens est assurée par le versement d'une subvention d'investissement au SDIS, à hauteur de sa quote-part de financement du service unifié, en se basant sur le montant hors taxes et déduction faite le cas échéant des autres subventions d'investissement reçues.

Le comité technique visé à l'article 9 de la présente convention proposera annuellement le programme d'investissement propre au service unifié qui fera l'objet d'une inscription budgétaire annuelle par le SDIS.

Les dépenses d'investissement relatives à l'acquisition des véhicules et matériels entretenus par le service unifié restent à la charge de chacune des parties pour les besoins qui lui sont propres.

Chaque année et avant le 15 janvier de l'année N+1, le SDIS fournira au Département d'Ille-et-Vilaine les éléments chiffrés des prestations réalisées pour le compte des espaces naturels sensibles (ENS) (entretien des véhicules, entretien vêtements de travail) permettant au Département de refacturer depuis son budget principal la part de la contribution au service unifié qui relève de son budget annexe Biodiversité et paysages.

Détermination de la participation en fonctionnement

Le montant de la participation est déterminé de la manière suivante :

Le remboursement des frais de fonctionnement du service unifié s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de chacun des 3 centres de coût du service unifié (maintenance, habillement, logistique) multiplié par le nombre d'unités fonctionnelles.

- Unités fonctionnelles :
 - o Maintenance véhicules et matériels : nombre d'engins présents dans le parc au 30 juin de l'année N-1
 - o Logistique : nombre de colis pris en charge au cours des 12 derniers mois connus
 - o Habillement : nombre d'agents bénéficiaires de vêtements de travail (arrêté au 30 juin de l'année N-1)

Concernant l'habillement, le nettoyage des vêtements de travail des agents du SDIS est réalisé en partie en régie au sein des centres de secours alors qu'il est totalement externalisé pour ce qui concerne les agents du Département.

Pour cette raison, un coefficient de pondération est intégré pour le calcul de la clé de répartition de ce centre de coût. Pour l'année 2022, le nombre d'agents du SDIS est affecté d'un coefficient de 0,33.

Les charges générales et indirectes ne pouvant être rattachées à l'une des activités spécifiques du service unifié sont réparties selon la clé de répartition obtenue pour l'ensemble des coûts rattachables.

- Clé de répartition des coûts définie pour la première année :

Activités du service unifié	Coût prévisionnel par activité	Nombre d'unités fonctionnelles		Coût unitaire	Quote-part		%	
		SDIS	Dépt		SDIS	Dépt	SDIS	Dépt
Maintenance véhicules et matériels	5 194 300 €	754	818	3 304 €	2 491 400 €	2 702 900 €	48,0%	52,0%
Logistique	338 500 €	35 031	5 510	8,35 €	292 500 €	46 000 €	86,4%	13,6%
Habillement	499 000 €	1 233	500	287,94 €	355 100 €	143 900 €	71,2%	28,8%
TOTAL intermédiaire	6 031 800 €				3 139 000 €	2 892 800 €	52,0%	48,0%
Charges générales non ventilées	487 900 €				253 900 €	234 000 €	52,0%	48,0%
TOTAL	6 519 700 €				3 392 900 €	3 126 800 €	52,0%	48,0%

La participation prévisionnelle du Département (3 126 800 € pour 2022) sera diminuée du montant des coûts indirects qu'il supporte sur son budget pour le compte du service unifié et qui entrent dans le calcul de sa participation versée au SDIS. Ce montant sera communiqué chaque année par le Département.

Ces coûts indirects sont estimés à 164 500 € pour l'année 2022.

	SDIS	Dépt
Base participation (coût total SU)	3 392 900 €	3 126 800 €
A déduire coûts indirects supportés par le Dépt		164 500 €
Participation prévisionnelle 2022	3 392 900 €	2 962 300 €

La participation prévisionnelle du Département au budget de fonctionnement du service unifié est arrêtée provisoirement à 2 962 300 € pour l'année 2022. Son montant définitif sera arrêté au cours de l'année 2022 après prise en compte du montant réel des dotations aux amortissements et de la valeur des stocks.

8.2 : Clause de sauvegarde

Les prévisions budgétaires étant assises sur des données évolutives pouvant différer dans la pratique, le mode de détermination de la participation de fonctionnement pourra être revu au regard du premier bilan d'activité du service unifié réalisé à l'issue de l'année 2022.

8.3 : Modalités de remboursement et de révision

La participation du Département au fonctionnement du Service unifié est versée à la fin de chaque trimestre sur production d'un titre de recette du SDIS.

Le remboursement par le SDIS des charges de personnels au Département sera effectué mensuellement.

La participation en fonctionnement sera révisée annuellement afin de prendre en compte l'évolution du coût unitaire de fonctionnement et du nombre d'unités fonctionnelles. Cette révision sera effectuée en fin d'année N-1 sur la base du budget prévisionnel de l'année N, prenant en compte le niveau provisoire de réalisation des dépenses de l'exercice N-1. Si des écarts importants devaient être constatés par rapport aux prévisions, la participation pourra être revue d'un commun accord en cours d'année N.

La quote-part du SDIS et du Département au financement du service unifié pourra, si nécessaire, être affectée d'un coefficient de correction prenant en compte le coût réel constaté des prestations réalisées au bénéfice de l'une et l'autre partie.

Le SDIS fournira à un rythme trimestriel les indicateurs financiers permettant à chacune des parties de mesurer le niveau d'exécution budgétaire.

Le Département de son côté devra fournir chaque année au SDIS les éléments de calcul des coûts indirects qu'il supporte sur son budget pour le compte du service unifié et qui entrent dans le calcul de la participation.

Article 9 : Gouvernance et évaluation de la convention

La gouvernance du service unifié est assurée par la mise en place de deux comités de pilotage, et un organe technique : le comité technique de suivi. Leur composition est représentative des structures fondatrices.

9.1 : Le Comité de Pilotage

Le comité de pilotage, instance de contrôle, de décision et d'arbitrage, a notamment pour fonctions de s'assurer de la réalisation des orientations stratégiques ayant guidé la création du service unifié et du suivi de la bonne exécution financière du service unifié. Les indicateurs relatifs aux objectifs fondateurs du service unifié et à l'efficacité du service rendu y seront étudiés.

Sa composition pourra être modifiée en fonction des évolutions propres à chaque institution et est donnée ci-dessous à titre d'information :

- De la présidence du CASDIS
- Des deux Vices-Présidence au sein du SDIS
- De la Vice-Présidence en charge des Ressources Humaines au Département
- De la Vice-Présidence en charge des finances au Département
- Des Directions générales du SDIS et du Département
- De la Direction des territoires et de la logistique du SDIS
- De la Direction du Pôle construction et logistique
- Du Responsable du service unifié
- De la Direction Administrative et financière du SDIS
- De la Mission en charge du suivi du partenariat avec le SDIS

Le comité de Pilotage se réunit, a minima, deux fois par an pour étudier notamment le bilan de l'exercice précédent et préparer l'exercice suivant et, autant que de besoin, dès lors que des arbitrages sont nécessaires pour assurer la mise en œuvre du service unifié conformément aux objectifs de la convention de création. Des experts pourront y être conviés afin d'éclairer le Comité de Pilotage dans sa prise de décision.

9.2 : Le Comité technique de suivi

Le comité technique de suivi, aura notamment pour fonction de veiller au bon fonctionnement du service unifié. Le comité aura en charge l'établissement d'un bilan annuel du fonctionnement du service unifié, lequel sera présenté au comité de pilotage. Les indicateurs de suivi technique relèveront de sa compétence. Le comité de technique de suivi se réunit, a minima, en amont de chaque comité de pilotage et autant que nécessaire afin de s'assurer du bon fonctionnement du service unifié

Sa composition pourra être modifiée en fonction des évolutions propres à chaque institution et est donnée ci-dessous à titre d'information :

- Du Responsable du service unifié
- De la direction des territoires et de la logistique du SDIS
- De la direction du Pôle construction et logistique
- De la direction Administrative et financière du SDIS
- Des directions ressources humaines des deux entités
- Des chefs de services composant le service unifié
- De la mission en charge du suivi du partenariat avec le SDIS
- Des représentants des services utilisateurs de chaque entité

Article 10 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2022. Elle est consentie et acceptée jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable par tacite reconduction.

Article 11 : Résiliation

Chacune des parties pourra unilatéralement résilier la présente convention, à tout moment, en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins 6 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation. Cette décision fera l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 21/12/2021

ID : 035-283503555-20211214-21_061-DE

En cas de résiliation de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre. Les biens acquis ainsi que le stock constitué par le service unifié, à compter du 1^{er} janvier 2022, seront répartis à proportion égale entre le Département et le SDIS. Les biens meubles toujours existants et mis à disposition par les parties seront repris par les propriétaires.

Article 12 : Avenant

La présente convention pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenant(s) signé(s) par les parties cocontractantes.

Article 13 : Litiges

En cas de litiges, sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant et à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la première tentative de règlement à l'amiable, le règlement du litige sera soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le

**Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,
Le Vice-Président délégué**

**Pour le SDIS d'Ille-et-Vilaine,
Le Président du Conseil d'administration**

Christophe MARTINS

Jean-Luc CHENUT

Liste des annexes

Annexe 1 : Organigramme non nominatif du service unifié

Annexe 2 : Liste des agents du Département mis à disposition

Annexe 3 : Convention de mise disposition individuelle - Agent Département

Annexe 4 : Convention spécifique des agents OPA

Annexe 5 : Règlement intérieur du groupement maintenance et logistique

Annexe 6 : Liste des biens et matériels du Département mis à disposition du service unifié

Annexe 7 : Liste des biens et matériels du SDIS affectées au service unifié

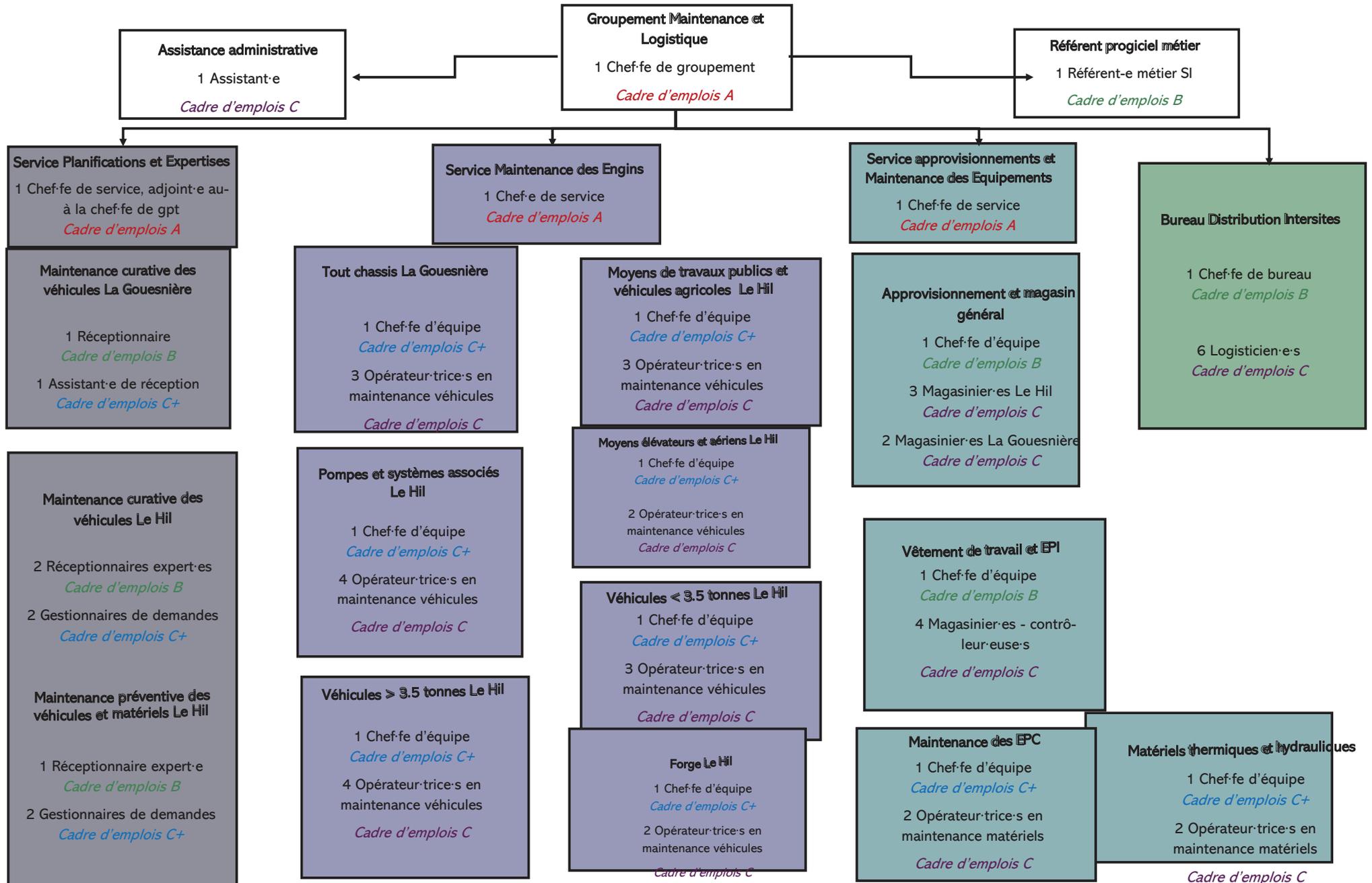
Annexe 8 : Liste des contrats et conventions transférés au service unifié

Annexe 9 : Budget prévisionnel du service unifié pour l'année 2022

GROUPEMENT MAINTENANCE ET LOGISTIQUE

Organigramme au 19 octobre 2021

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
 Reçu en préfecture le 17/12/2021
 Affiché le 21/12/2021
 ID : 035-283503555-20211214-21_061-DE



Liste des agents du Département mis à disposition du Groupement de Maintenance et de Logistique Mutualisé

agents mis à disposition le 01/01/2022
Christophe LE GALL
Claude BOIVENT
Patrick ADAM
Serge DELALANDE
Michel HODEBERT
Frédéric HAMEL
René VERMET
Christophe BOUTOU
Jean Michel BUSNEL
Olivier BONTE
Vincent BOURDET
Christophe PICARD
Nicolas SAVIGNE
François ROLLAND
Jean Claude DOLIVET
Manuel HERVOT
Sylvain LE CORFEC
Nicolas OLIVRIE
Patrick JAVAUDIN
Frédéric COMMUNAL
Ludovic DE MULDER
Benjamin GERARD
Bruno COURTEIL
Regis BOUVIER
Christian COTARD
Denis BLIN
Loic JUILLET
Michel THOUAULT

28 agents mis à disposition dont 2 agents OPA auxquels il conviendra d'ajouter les agents recrutés sur les postes actuellement vacants

Convention de mise à disposition auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine d'agents du Département d'Ille-et-Vilaine

ENTRE : le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (SDIS) représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT ;

ET : le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par la vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine chargée du personnel et des moyens des services, Madame Laurence ROUX ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 et suivants ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les décisions du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine en dates du 17 décembre 2019, du 9 juillet 2020 et du 14 décembre 2021 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 7 juillet 2020 et novembre 2021 ;

Préambule :

Dans le cadre de la convention de partenariat entre le service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine et le département d'Ille-et-Vilaine, une démarche de mutualisation des activités techniques entre le SDIS et le département a été lancée en 2018 avec pour objectif de créer une plateforme technique et logistique unique sur le site du Hil à Noyal-Châtillon-sur-Seiche.

A travers cette démarche il s'agit d'améliorer l'efficacité globale des deux structures, d'optimiser les moyens et les process, d'améliorer la réactivité, d'augmenter le niveau d'expertise, d'améliorer les conditions de travail et de bénéficier d'un équipement modernisé.

Le fondement juridique de cette mutualisation organisationnelle entre le SDIS et le Département repose sur l'article L. 5111-1-1 III du code général des collectivités territoriales relatif à la création d'un service unifié.

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine a ainsi approuvé, lors de ses séances du 17 décembre 2019 et du 9 juillet 2020, la création d'un service unifié entre le département et le service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine, porté par le SDIS et dont le périmètre est le suivant : maintenance des véhicules roulants,

maintenance, suivi, contrôle, magasinage et distribution des petits matériels, équipements de protection.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a approuvé le principe de cette mutualisation de moyens entre le Service départemental d'incendie et de secours et le Département d'Ille-et-Vilaine lors de la séance du Conseil départemental du 7 juillet 2020, précisant qu'il s'agit de s'orienter vers la création à terme d'un service unifié, porté par le SDIS, dont le périmètre serait le suivant : maintenance des véhicules roulants, maintenance, suivi, contrôle, magasinage et distribution des petits matériels, équipements de protection individuels et effets d'habillement, flux de distribution entre les différents sites du Département et du SDIS.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 580 du 18 juin 2008, le Département d'Ille-et-Vilaine met à disposition du Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine les personnels techniques qu'il emploie, dont les noms figurent en annexe à la présente convention, et affectés à la maintenance des véhicules roulants, à la maintenance, au suivi, au contrôle, au magasinage et à la distribution des petits matériels, équipements de protection individuels et effets d'habillement.

Ces agents sont mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2022.

Au 1er janvier 2022, sont concernés par ce processus de mutualisation 31 postes départementaux,

Toutefois la présente convention ne concerne que 29 d'entre eux puisque 2 agents OPA font l'objet d'une convention spécifique.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par les agents mis à disposition par le Département

Les agents mis à disposition en vertu de la présente convention sont affectés au service unifié placé auprès du Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine à compter du 1er janvier 2022, pour exercer les métiers suivants :

- Chef de service
- Chef d'équipe
- Chef d'équipe avec gestion
- Opérateurs de maintenance véhicule,
- Réparateur de carrosserie aménageur de véhicule
- Mécanicien électricien
- Agent logistique en magasinage
- Réceptionnaire expert
- Gestionnaire de demande,

Ils sont placés sous l'autorité du Chef de groupement en charge du Groupement maintenance et logistique du SDIS.

Ils exercent l'intégralité de leurs missions au sein du service unifié.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Les agents sont mis à disposition du SDIS pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Si des emplois correspondant aux fonctions énumérées à l'article 2 se trouvent vacants au sein du service unifié, le SDIS pourrait proposer aux agents mis à disposition qu'ils souhaiteraient de demander leur mutation sur ces emplois.

Si l'agent est admis à poursuivre sa mise à disposition au-delà de trois ans au sein du SDIS, une mutation lui sera proposée.

Article 4 : Conditions d'emploi

Le service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine

Le SDIS organise le travail des agents conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Ainsi, le SDIS prend les décisions relatives aux :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire.

Il en informe la collectivité d'origine.

Le département d'Ille-et-Vilaine

Le département continue à gérer la situation administrative et la carrière des personnels mis à disposition du SDIS.

Le département prend les décisions relatives à l'aménagement du temps de travail (en particulier, demande de temps partiel) après accord du SDIS ainsi que celles relatives aux :

- congés pour invalidité temporaire imputable au service,
- congés de longue maladie,
- congés de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congés pour maternité ou adoption, paternité et accueil de l'enfant, congés pour naissance et congé pour l'arrivée d'un enfant en vue d'une adoption,
- congés pour formation syndicale,
- congés de représentant du personnel au sein du CHSCT,
- congés pour préparation, formation ou perfectionnement de cadres et animateurs pour la jeunesse et l'éducation populaire,
- congés de proche-aidant,
- congés de solidarité familiale,
- congés de formation professionnelle, notamment liés au CPF,
- congés pour validation des acquis de l'expérience,
- congés pour bilan de compétences,
- congés de présence parentale.
- compte épargne-temps,

Le SDIS émet un avis.

Article 5 : Rémunération des fonctionnaires mis à disposition

Le Département continue à verser aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leurs grades et à leurs emplois respectifs.

Le SDIS peut indemniser les frais de sujétions auxquelles s'exposent les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 6 : Formation des fonctionnaires mis à disposition

Le SDIS supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Article 7 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions correspondant au 2° alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin sont remboursés par le SDIS.

Toutefois, le Département supporte seul les charges relatives à l'allocation temporaire d'invalidité et au maintien de la rémunération de l'agent mis à disposition en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Article 8 : Garantie de rémunération

Les agents mis à disposition du SDIS qui demanderaient une mutation sur l'un des postes créés pour les accueillir, ont la garantie à titre individuel, de voir leur rémunération globale (traitement, NBI et régime indemnitaire) au moins maintenue.

Article 9 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent mis à disposition

Le SDIS organise l'entretien professionnel dans les conditions définies par l'article 76 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 et transmet un compte-rendu au Département.

Article 10 : Droits et obligations

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires, tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, aux règles de déontologie et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par le Département. Il peut être saisi par le SDIS.

Article 11 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 3 mois, à la demande du :

- Département;
- SDIS ;
- fonctionnaire mis à disposition.

Si, au terme de la mise à disposition, les fonctionnaires ne peuvent être réaffectés dans les fonctions exercées auparavant au département, ils seront placés dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles prévues par l'article 54 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 12 : Transmission préalable de la convention aux fonctionnaires

La présente convention a été transmise pour accord aux agents concernés préalablement à sa signature.

Article 13 : Juridiction compétente en cas de litige

Les litiges pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de RENNES.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

Pour le SDIS,
Le Président

Pour le Département,
La Vice-Présidente du Conseil Départemental
Chargée du Personnel et des moyens des services

Jean-Luc CHENUT

Laurence ROUX

Convention de mise à disposition auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine d'agents du Département d'Ille-et-Vilaine

ENTRE : le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (SDIS) représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT ;

ET : le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par la vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine chargée du personnel et des moyens des services, Madame Laurence ROUX ;

En présence de la Direction départementale des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

Vu le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention de transfert du Parc en date du 29 juin 2010,

Vu la convention de mise à disposition sans condition de durée des ouvriers des parcs et ateliers en application de l'article 10 de la loi du 26 octobre 2009 précitée établie entre l'Etat représenté par le Préfet d'Ille-et-Vilaine et le Département représenté par son Président, en date du 15 février 2011 ;

Vu les décisions du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine en dates du 17 décembre 2019 du 9 juillet 2020 et du 14 décembre 2021 relatives à la création d'un service unifié entre le département et le service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine, porté par le SDIS 35;

Vu les délibérations du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 7 juillet 2020 et novembre 2021 relatives à la création du même service unifié ;

Vu la convention en date du portant mise à disposition auprès d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine d'agents du Département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les avis des comités techniques du SDIS 35 et du Département d'Ille-et-Vilaine ;

Préambule :

Dans le cadre de la convention de partenariat entre le service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine et le département d'Ille-et-Vilaine, une démarche de mutualisation des activités techniques entre le SDIS et le département a été lancée en 2018 avec pour objectif de créer une plateforme technique et logistique unique sur le site du Hil à Noyal-Châtillon-sur-Seiche.

A travers cette démarche, il s'agit d'améliorer l'efficacité globale des deux structures, d'optimiser les moyens et les process, d'améliorer la réactivité, d'augmenter le niveau d'expertise, d'améliorer les conditions de travail et de bénéficier d'un équipement modernisé.

Le fondement juridique de cette mutualisation organisationnelle entre le SDIS et le Département repose sur l'article L. 5111-1-1 III du code général des collectivités territoriales relatif à la création d'un service unifié.

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine a ainsi approuvé, lors de ses séances du 17 décembre 2019 et du 9 juillet 2020, la création d'un service unifié entre le département et le service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine, porté par le SDIS et dont le périmètre est le suivant : maintenance des véhicules roulants, maintenance, suivi, contrôle, magasinage et distribution des petits matériels, équipements de protection.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a, pour sa part, approuvé le principe de cette mutualisation de moyens entre le Service départemental d'incendie et de secours et le Département d'Ille-et-Vilaine lors de la séance du Conseil départemental du 7 juillet 2020, précisant qu'il s'agit de s'orienter vers la création à terme d'un service unifié, porté par le SDIS, dont le périmètre serait le suivant : maintenance des véhicules roulants, maintenance, suivi, contrôle, magasinage et distribution des petits matériels, équipements de protection individuels et effets d'habillement, flux de distribution entre les différents sites du Département et du SDIS.

Deux ouvriers des parcs et ateliers appartiennent à l'effectif concourant aux missions définies à l'alinéa précédent et ayant vocation, à ce titre, à rejoindre le service unifié : Messieurs Vincent BOURDET et Michel HODEBERT ;

Ces deux ouvriers ont été mis à disposition sans limitation de durée du Département d'Ille-et-Vilaine en application de la convention susvisée du 15 février 1991 ;

En vertu de cette dernière, ces deux agents continuent de relever en termes de carrière et de rémunération de la Direction départementale Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine ; ils continuent de relever du cadre réglementaire issu du décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers et des textes qui pourraient venir le compléter ou s'y substituer ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention spécifique de mise à disposition de ces deux agents de l'Etat auprès du Service Unifié préservant les termes et conditions de la convention du 15 février 2011 susvisée.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le Département d'Ille-et-Vilaine met à disposition du Service départemental d'Ille-et-Vilaine les deux ouvriers des parcs et ateliers ci-après :

- Vincent BOURDET,
- Michel HODEBERT.

Ces agents sont mis à disposition du Service unifié à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par les agents mis à disposition par le Département

Les agents mis à disposition en vertu de la présente convention sont affectés au Service unifié placé auprès du Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine à compter du 1^{er} janvier 2022, pour exercer leurs missions au sein du service maintenance des engins.

Ils sont placés sous l'autorité du Chef de groupement en charge du Groupement maintenance et logistique du SDIS 35.

Ils exercent l'intégralité de leurs missions au sein du Service unifié.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Les agents sont mis à disposition du SDIS pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Si des emplois correspondant aux fonctions énumérées à l'article 2 se trouvaient vacants au sein du service unifié, le SDIS pourrait proposer aux agents mis à disposition en vertu de la présente convention qui le souhaiteraient de demander leur détachement ou leur intégration sur ces emplois.

A l'échéance de la période de trois ans précitée, une nouvelle proposition de mise à disposition sera faite aux agents concernés.

Article 4 : Conditions d'emploi

Le service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine

Le SDIS, en tant qu'autorité d'emploi déléguée, organise le travail des agents conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Par délégation du Département d'Ille-et-Vilaine, le SDIS prend les décisions relatives aux :

- congés annuels,
- autorisations d'absence.

Il suit la création, l'alimentation et l'utilisation du compte épargne temps.

Le SDIS organise le temps de travail et les conditions de travail. Les agents ont la possibilité d'opter pour 2 cycles de travail lors de leur mise à disposition

Cycles	Horaires quotidiens	Nbre jours de	
Cycle 1 (actuel)	7h42	25+2	19
Cycle 2	8h00	32+2	19

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 21/12/2021

ID : 035-283503555-20211214-21_061-DE

Il délivre les éventuelles autorisations de conduite des véhicules de service et des engins et veille à l'acquisition et au respect des règles de prévention en matière d'hygiène et de sécurité.

Il informe conjointement, dans les meilleurs délais, le Département et la DDTM 35 de toute décision susceptible d'avoir des effets sur la rémunération versée à l'agent tels que :

- Les absences régulières (congrés, stages,...) ou irrégulières ;
- Les arrêts de travail attribués pour maladie, accident de travail ou maladie professionnelle ;
- Les évènements ouvrant droit à congés de paternité ou congé parental ;
- Les demandes de travail à temps partiel ;
- Les demandes de cumul d'activités ;
- Les demandes d'indemnisation des jours du compte épargne temps

Il peut solliciter la DDTM 35 pour l'engagement de poursuites disciplinaires. Pour ce faire, il établit un rapport circonstancié qu'il adresse conjointement à la DDTM 35 et au Département.

Le Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département informe la DDTM 35 de toute décision ou projet de nature à faire évoluer l'affectation ou les conditions de mise à disposition des agents concernés.

Il transmet au SDIS 35 les demandes d'avis et de propositions de promotion au choix et veille à la transmission, en retour, de ces avis et propositions à la DDTM 35. Au vu de ces avis, la DDTM 35, après le cas échéant avis de la Commission consultative compétente pour les ouvriers des parcs et ateliers prend les décisions nécessaires.

Le Département transmet à la DDTM 35 les éventuelles demandes d'organisations de concours internes ou d'examens professionnels au vu des informations qui lui sont transmises par le SDIS 35.

La Direction départementale des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM35)

La DDTM 35 continue à gérer la situation administrative et la carrière des personnels mis à disposition du SDIS, au regard, le cas échéant, des informations transmises par le SDIS 35 ou le Département.

La DDTM 35 prend ainsi les décisions relatives à l'aménagement du temps de travail (en particulier, demande de temps partiel) après accord du SDIS 35 ainsi que celles relatives aux :

- congrés pour invalidité temporaire imputable au service,
- congrés de maladie ordinaire,
- congrés de longue maladie,
- congrés de longue durée,

- temps partiel thérapeutique,
- congés pour maternité ou adoption, paternité et accueil de l'enfant, congés pour naissance et congés pour l'arrivée d'un enfant en vue d'une adoption,
- congés pour formation syndicale,
- congés de représentant du personnel au sein du CHSCT,
- congés pour préparation, formation ou perfectionnement de cadres et animateurs pour la jeunesse et l'éducation populaire,
- congés de proche-aidant,
- congés de solidarité familiale,
- congés de formation professionnelle, notamment liés au CPF,
- congés pour validation des acquis de l'expérience,
- congés pour bilan de compétences,
- congés de présence parentale.
- compte épargne-temps.

Le SDIS 35 émet un avis sur ces décisions.

La DDTM 35 reste compétente, après avis du SDIS 35, pour décider des actes relatifs aux rémunérations (primes,...), promotions au choix, par concours interne ou examen professionnel, avancement de grade, et cumuls d'activités.

Elle demeure compétente pour toute mobilité au sein des services de l'Etat, pour l'acceptation des démissions et admissions à la retraite.

Pour toute décision requérant l'avis du Conseil médical, le conseil compétent est celui rattaché à la DDTM 35.

La DDTM 35 s'engage à tenir informé le SDIS 35 de toutes modifications des règles applicables aux ouvriers des parcs et ateliers et des décisions prises en matière de carrière et de congés à l'égard des trois agents concernés.

Elle informe conjointement le Département et le SDIS 35 de toute situation ou décision de nature à interrompre la présente mise à disposition.

Article 5 : Rémunération des fonctionnaires mis à disposition

La DDTM 35 assure le versement de leurs rémunérations aux agents mis à disposition en vertu de la présente convention, conformément aux principes énoncés dans la section IV de la convention du 15 février 2011 susvisée, et correspondant à leurs grades et à leurs emplois respectifs.

A cette fin, le SDIS 35 transmet, spontanément ou sur simple demande de la DDTM 35, les justificatifs nécessaires à la liquidation des indemnités versées aux ouvriers concernés.

Il transmet notamment à la DDTM 35, afin de permettre la liquidation des indemnités de service fait, des états descriptifs mensuels certifiant de la réalité du service fait signés par le Président du SDIS 35 ou tout élu ou agent habilité.

Le SDIS 35 peut indemniser les frais de sujétions auxquelles sont exposés les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Département peut également verser des indemnités aux agents mis à disposition en application de la présente convention (dont notamment l'indemnité annuelle dite « temps de travail » allouée aux agents départementaux).

Article 6 : retraite des fonctionnaires mis à disposition

Les agents mis à disposition en application de la présente convention restent affiliés au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, dans les conditions définies à l'article 12 de la convention du 15 février 2011 susvisée.

Article 7 : Formation des fonctionnaires mis à disposition

Le SDIS 35 organise et supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent, notamment celles liées à l'évolution de l'emploi ou des techniques mises en œuvre au sein du SDIS.

La DDTM 35 conserve la charge de l'indemnité forfaitaire allouée au titre du congé de formation professionnelle et du compte personnel de formation.

Le Département supporte de son côté les dépenses occasionnées par les éventuelles actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Article 8 : Remboursement de la rémunération

« La présente mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers.

A ce titre, le Département reste directement redevable du remboursement des rémunérations à l'égard de la DDTM 35 en application et selon les modalités prévues à l'article 11 de la convention du 11 février 2011 susvisée.

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2° alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par le Département à la DDTM 35 sont remboursés par le SDIS.

Toutefois, le Département supporte seul les charges relatives à l'allocation temporaire d'invalidité et au maintien de la rémunération de l'agent mis à disposition en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service ».

Article 9 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent mis à disposition

Le SDIS 35 organise l'entretien professionnel dans les conditions définies par l'article 76 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 et transmet conjointement un compte-rendu au Département et à la DDTM 35.

Article 10 : Droits et obligations

Les agents mis à disposition en vertu de la présente convention obligations des fonctionnaires, tels que définis par la loi n°83-634 déontologie et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la DDTM 35. Elle peut être saisie à cet effet par le Département ou par le SDIS.

Article 11 : Droit de participation aux instances représentatives du personnel

Les agents mis à disposition en application de la présente convention restent électeurs et éligibles aux instances représentatives du personnel (commission consultative) de la DDTM 35 conformément aux dispositions de l'article 13 de la convention du 15 février 2011 précitée.

Ils bénéficient des facilités (autorisations d'absence,...) prévues à ce même article ainsi que des remboursement de leurs frais de déplacement qui y sont prévus pour participer à la commission consultative.

Ils sont également rattachés aux comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDIS 35 (puis après son installation du Comité social d'établissement du SDIS 35) qui peut les solliciter en tant qu'expert. Ils restent électeurs et éligibles au CTPM de la DDTM 35.

Article 12 : Droits syndicaux

Les agents mis à disposition en application de la présente convention conservent leurs droits syndicaux tels que définis à l'article 14 de la convention du 15 février 2011 susvisée. Pour l'exercice de ces droits, et notamment pour l'attribution d'autorisations d'absences pour la participation aux réunions d'information syndicale mensuelle et réunions syndicales, le Président du SDIS 35 est subrogé aux droits du Président du conseil départemental mentionnés à cet article et accorde en son nom les autorisations nécessaires.

L'autorisation d'absence peut être signée par tout agent du SDIS 35 habilité à cet effet.

Article 13 : Responsabilités

La détermination des responsabilités en cas de dommages et la réparation des préjudices physiques ou matériels subis est effectuée conformément aux principes énoncés aux articles 15 à 17 de la convention du 15 février 2011 susvisée.

Pour l'application de ces articles, le SDIS 35 se substitue aux obligations mises à la charge du Département d'Ille-et-Vilaine et devra notamment à ce titre supporter les conséquences dommageables des fautes de service qui pourraient être imputables à l'ouvrier concerné, assurer sa protection fonctionnelle à ce titre, sous réserve de la faute personnelle détachable de la fonction, et protéger également l'ouvrier victime d'infraction pénale à l'occasion de ses fonctions.

Le SDIS 35 devra à ce même titre assurer la réparation des dommages mentionnés à l'article 17 de la de la convention du 15 février 2011 susvisée.

Article 14 : Fin de la mise à disposition

Conformément aux principes énoncés à l'article 9 de la convention du 15 février 2011 susvisée, il peut être mis fin à la mise à disposition pour :

- mise à la retraite ;

- intégration dans la fonction publique territoriale,
- mutation au sein d'un service de l'Etat,
- démission dûment acceptée,
- abandon de poste,
- licenciement à titre disciplinaire.

Il peut en outre être mis fin à la mise à disposition sans limitation de durée en cas de faute disciplinaire après accord entre le SDIS 35 et la DDTM 35.

Cette interruption de la mise à disposition sans limitation de durée entraîne l'interruption à la même date de la présente convention à l'égard de l'agent concerné.

La mise à disposition peut en outre prendre fin avant le terme fixé à l'article 3, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 3 mois, à la demande du/de la :

- Département ;
- SDIS 35 ;
- DDTM 35 ;
- fonctionnaire mis à disposition.

Si, au terme de sa mise à disposition, l'ouvrier ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant au Département, il est placé dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles prévues par l'article 54 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 15 : Transmission préalable de la convention aux ouvriers des parcs et ateliers concernés

La présente convention a été transmise pour accord aux ouvriers concernés préalablement à sa signature.

Article 16 : Juridiction compétente en cas de litige

Les litiges pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de RENNES.

Fait à Rennes, en trois exemplaires originaux, le

Pour le SDIS,
Le Président

Pour le Département,
La Vice-Présidente du Conseil Départemental
Chargée du Personnel et des moyens des services

Jean-Luc CHENUT

Laurence ROUX

ANNEXE 6 : ETAT COMPTABLE DES BIENS DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE MIS A DISPOSITION DU SERVICE UNIFIE (1)

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 21/12/2021

ID : 035-283503555-20211214-21_061-DE

ETAT DETAILLE DE L'ACTIF AU 31 DECEMBRE 2021

N° Inventaire	Libellé	Année d'acquisition	Compte d'imputation définitive	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements pratiqués	Valeur nette comptable au 31/12/2021
920013	PRESSE MANUELLE COMP	1992	2157	10	840,74	840,74	0,00
922003	TOURET MEULER MAPEX	1992	2157	10	560,55	560,55	0,00
920026	VALISE ESSAI TURBIME	1993	2157	10	6 860,21	6 860,21	0,00
920027	CUVE APPAREIL LOS A	1993	2157	10	3 218,32	3 218,32	0,00
920054	CHARIOT FOG	1994	2157	10	1 742,23	1 742,23	0,00
920057	ENROULEUR FOG	1994	2157	10	506,25	506,25	0,00
920058	ENROULEUR FOG	1994	2157	10	506,25	506,25	0,00
920060	CRIC PNEUMATIQUE	1994	2157	10	1 851,12	1 851,12	0,00
920065	BALAYEUSE MANUELLE S	1995	2157	10	514,21	514,21	0,00
921019	ENROULEUR RN 515	1995	2157	10	620,16	620,16	0,00
921020	ENROULEUR RN 515	1995	2157	10	620,16	620,16	0,00
921023	PONT ELEVATEUR 3.5T	1995	2157	10	4 809,40	4 809,40	0,00
970072	SABLEUSE ARENA 5.10	1995	2157	10	1 121,51	1 121,51	0,00
920081	BAC RETENTION REF W2	1996	2157	10	575,77	575,77	0,00
920082	BAC RETENTION REF W2	1996	2157	10	575,77	575,77	0,00
920083	BAC RETENTION REF W2	1996	2157	10	575,77	575,77	0,00
920084	BAC RETENTION REF W2	1996	2157	10	575,77	575,77	0,00
920085	CRIC PNEUMATIQUE PL	1996	2157	10	496,40	496,40	0,00
920090	PERCEUSE SUR COLONNE TCA30 ERLO	1997	2157	10	3 842,54	3 842,54	0,00
920091	OUTIL TOURET A MEULE	1997	2157	10	4 044,78	4 044,78	0,00
920092	ETAU	1997	2157	10	523,98	523,98	0,00
920093	PRESSE HYDRAULIQUE 20T	1997	2157	10	3 753,37	3 753,37	0,00
920094	TRONCONEUSE A MEULE	1997	2157	10	4 412,48	4 412,48	0,00
920096	PURGEUR FREIN FACOM	1997	2157	10	625,10	625,10	0,00
920101	CLE A CHOCS	1997	2157	10	549,17	549,17	0,00
920103	PRESSE HYDRAULIQUE 60T	1998	2157	10	5 055,97	5 055,97	0,00
920104	POSTE ROLLERFLAM SOU	1998	2157	10	919,27	919,27	0,00
920107	EQUILIBREUSE MULLER	1998	2157	10	4 403,29	4 403,29	0,00
920110	ASPIRATEUR DE FUMEE	1998	2157	10	1 780,62	1 780,62	0,00
920111	ASPIRATEUR DE FUMEE	1998	2157	10	1 780,62	1 780,62	0,00
920112	BENNE AUTOBASCULANTE	1998	2157	10	1 016,71	1 016,71	0,00
920115	ASPIRATEUR DIMIN MP2	1998	2157	10	900,88	900,88	0,00
920117	KIT EXTRACTION SACAT 2 BOITES FACOM	1998	2157	10	3 033,58	3 033,58	0,00
920121	ETABLI HECO 136-4-MI	1998	2157	10	899,04	899,04	0,00
920122	ETABLI HECO 136-4-MI	1998	2157	10	899,04	899,04	0,00
920123	ETABLI HECO 136-4-MI	1998	2157	10	899,04	899,04	0,00
920124	ETABLI HECO 136-4-MI	1998	2157	10	899,04	899,04	0,00
920133	CUVE HYDROCARBURE 30 2 LOTS	1998	2157	10	6 846,70	6 846,70	0,00
922009	EQUILIBREUSE MULLER	1998	2157	10	1 838,54	1 838,54	0,00

ANNEXE 6 : ETAT COMPTABLE DES BIENS DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE MIS A DISPOSITION DU SERVICE UNIFIE (1)

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 21/12/2021

ID : 035-283503555-20211214-21_061-DE

N° Inventaire	Libellé	Année d'acquisition	Compte d'imputation définitive	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements pratiqués	Valeur nette comptable au 31/12/2021
X607D	CHARIOT ELEVATEUR H50	1998	2157	10	59 568,54	59 568,54	0,00
920139	POMPE A HUILE 553405	1999	2157	10	856,21	856,21	0,00
920141	CHARIOT RECUPER GALE	1999	2157	10	517,93	517,93	0,00
920144	POMPE NPF1 A HUILE	1999	2157	10	833,82	833,82	0,00
920145	RECUPERATEUR HUILE P	1999	2157	10	526,74	526,74	0,00
920146	PONT ELEVATEUR 3,5T FOG	1999	2157	10	7 823,89	7 823,89	0,00
920147	ETABLI BIQUET	1999	2157	10	581,71	581,71	0,00
920150	ETABLI BIQUET	1999	2157	10	581,71	581,71	0,00
921047	ASPIRATEUR GAZ ECHAP VL	1999	2157	10	1 838,54	1 838,54	0,00
921048	ASPIRATEUR SOUDURE RAIL	1999	2157	10	10 111,94	10 111,94	0,00
921049	MATERIEL CONTRÔLE PRESSION PL WABCO	1999	2157	10	1 360,52	1 360,52	0,00
921050	ASPIRATEUR MONOPHASE	1999	2157	10	2 887,14	2 887,14	0,00
921051	CHARIOT 2 FUTS	1999	2157	10	495,49	495,49	0,00
921052	BENNE AUTOBASCULANTE	1999	2157	10	1 415,67	1 415,67	0,00
922011	ASPIRATEUR NT700	1999	2157	10	472,50	472,50	0,00
920154	ARMOIRE SOFANE	2000	2157	10	661,87	661,87	0,00
920155	ARMOIRE SOFANE	2000	2157	10	661,87	661,87	0,00
920156	ARMOIRE SOFANE	2000	2157	10	661,87	661,87	0,00
920157	ARMOIRE SOFANE	2000	2157	10	661,87	661,87	0,00
920158	ARMOIRE SOFANE	2000	2157	10	661,87	661,87	0,00
920159	ENROULEUR TUYAU 25M9	2000	2157	10	662,70	662,70	0,00
920162	POSTE A SOUDER KEMPPI MIG500	2000	2157	10	9 280,55	9 280,55	0,00
921053	CHARIOT 2 FUTS 70061	2000	2157	10	495,49	495,49	0,00
921055	SERVANTE SUPPORT AIR	2000	2157	10	893,41	893,41	0,00
920169	CLE A CHOC PL CARRE	2001	2157	10	623,35	623,35	0,00
921056	CLE A CHOC PL CARRE	2001	2157	10	623,35	623,35	0,00
921058	CLE A CHOC CEDREY	2001	2157	10	836,89	836,89	0,00
921059	ARMOIRES PORTES 5AB1	2001	2157	10	1 031,98	1 031,98	0,00
921060	DESSERTTE 2 TIROIRS 5	2001	2157	10	526,93	526,93	0,00
921061	ETABLI COMPLET BIQUE PNEUS	2001	2157	10	1 203,37	1 203,37	0,00
921062	ARMOIRE + KIT AMENAG	2001	2157	10	818,66	818,66	0,00
921063	CHARIOT DE RETENTION	2001	2157	10	574,16	574,16	0,00
A453R	RENAULT KANGOO EXPRESS RLC 1 CJ-669-HH	2001	2157	5	11 402,18	11 402,18	0,00
920178	ESCALIER DE RAYONNAGE	2002	2157	10	951,23	951,23	0,00
920183	BALANCE 220GR SUPER	2002	2157	10	3 588,00	3 588,00	0,00
922014	PONT 2 COLONNES 5T 2	2002	2157	10	9 481,11	9 481,11	0,00
922015	POSTE OXYFLAMME	2002	2157	7	948,11	948,11	0,00
922016	COMPRESSEUR ABAX	2002	2157	7	6 928,50	6 928,50	0,00
922017	POSTE DE SOUDURE GYS	2002	2157	7	778,54	778,54	0,00
930096	ARMOIRE	2002	2157	10	687,48	687,48	0,00
920185	EQUILIBREUSE PL/VL	2003	2157	10	5 980,00	5 980,00	0,00

ANNEXE 6 : ETAT COMPTABLE DES BIENS DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE MIS A DISPOSITION DU SERVICE UNIFIE (1)

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
 Reçu en préfecture le 17/12/2021
 Affiché le 21/12/2021
 ID : 035-283503555-20211214-21_061-DE

N° Inventaire	Libellé	Année d'acquisition	Compte d'imputation définitive	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements pratiqués	Valeur nette comptable au 31/12/2021
921064	EQUILIBREUSE ET PL/V	2003	2157	10	5 980,00	5 980,00	0,00
920187	POSTE A SOUDER KEMPPI MIG530	2004	2157	10	8 665,02	8 665,02	0,00
920190	CHARIOT D'INTERVENTION	2004	2157	5	651,35	651,35	0,00
920191	CHARIOT D'INTERVENTION	2004	2157	5	651,34	651,34	0,00
920193	BAC DE RETENTION	2004	2157	10	1 050,09	1 050,09	0,00
922018	CHARIOT D'INTERVENTION JAUNE PRODUIT ABSORBANT	2004	2157	5	651,34	651,34	0,00
920198	CHARIOT D'INTERVENTION JAUNE PRODUIT ABSORBANT	2005	2157	5	621,92	621,92	0,00
920203	ARMOIRE DE STOCKAGE	2005	2157	10	1 591,87	1 591,87	0,00
920204	CONTENEUR DE STOCKAGE	2005	2157	10	819,26	819,26	0,00
920205	CONTENEUR DE STOCKAGE	2005	2157	10	819,26	819,26	0,00
920206	CONTENEUR DE STOCKAGE	2005	2157	10	819,26	819,26	0,00
920207	CONTENEUR DE STOCKAGE	2005	2157	10	819,26	819,26	0,00
920208	CONTENEUR DE STOCKAGE	2005	2157	10	819,26	819,26	0,00
920209	CONTENEUR DE STOCKAGE	2005	2157	10	819,26	819,26	0,00
920210	CONTENEUR DE STOCKAGE	2005	2157	10	819,26	819,26	0,00
920212	CONTENEUR DE STOCKAGE	2005	2157	10	819,26	819,26	0,00
920213	CONTENEUR DE STOCKAGE	2005	2157	10	819,26	819,26	0,00
920221	CONTENEUR DE STOCKAGE	2005	2157	10	819,26	819,26	0,00
920222	CONTENEUR DE STOCKAGE	2005	2157	10	819,26	819,26	0,00
920223	CONTENEUR DE STOCKAGE	2005	2157	10	819,26	819,26	0,00
920224	CONTENEUR DE STOCKAGE	2005	2157	10	819,26	819,26	0,00
920226	CONTENEUR DE STOCKAGE	2005	2157	10	819,26	819,26	0,00
921066	BAC DE RETENTION	2005	2157	10	822,85	822,85	0,00
921067	BAC DE RETENTION	2005	2157	10	822,85	822,85	0,00
921068	BAC DE RETENTION	2005	2157	10	822,84	822,84	0,00
921070	ARMOIRE DE STOCKAGE	2005	2157	10	922,11	922,11	0,00
921071	ARMOIRE DE STOCKAGE	2005	2157	10	1 591,88	1 591,88	0,00
921072	CONTENEUR DE STOCKAG ROUE PL BLEU	2005	2157	10	819,26	819,26	0,00
921073	CONTENEUR DE STOCKAG ROUE PL BLEU	2005	2157	10	819,26	819,26	0,00
921074	CONTENEUR DE STOCKAG ROUE PL BLEU	2005	2157	10	819,26	819,26	0,00
921075	CONTENEUR DE STOCKAG ROUE EXTERIEUR	2005	2157	10	819,26	819,26	0,00
921076	CONTENEUR DE STOCKAG ROUE EXTERIEUR	2005	2157	10	819,26	819,26	0,00
921077	CONTENEUR DE STOCKAG ROUE EXTERIEUR	2005	2157	10	819,26	819,26	0,00
921078	CONTENEUR DE STOCKAG ROUE EXTERIEUR	2005	2157	10	819,26	819,26	0,00
942016	ARMOIRE DE STOCKAGE SECURITE JAUNE	2005	2157	10	1 591,88	1 591,88	0,00
971021	ARMOIRE DE STOCKAGE SECURITE JAUNE	2005	2157	10	1 591,89	1 591,89	0,00
971022	ARMOIRE DE STOCKAGE SECURITE JAUNE	2005	2157	10	1 591,89	1 591,89	0,00
920230	MATERIEL DIAGNOSTIC	2006	2157	10	8 628,78	8 628,78	0,00
920232	POSTE PLASMA POWERMAX 1650	2006	2157	10	5 728,84	5 728,84	0,00
920244	BAC DE DIAGNOSTIC AC VALISE	2007	2157	10	10 006,93	10 006,93	0,00
920245	PERCEUSE SUR COLONNE	2007	2157	10	5 429,84	5 429,84	0,00

ANNEXE 6 : ETAT COMPTABLE DES BIENS DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE MIS A DISPOSITION DU SERVICE UNIFIÉ (1)

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 21/12/2021

ID : 035-283503555-20211214-21_061-DE

N° Inventaire	Libellé	Année d'acquisition	Compte d'imputation définitive	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements pratiqués	Valeur nette comptable au 31/12/2021
920246	PONT ELEVATEUR FOG AZUR 5	2007	2157	10	10 109,79	10 109,79	0,00
B907Z	FORD TRANSIT 350LS 2 CJ-199-HP	2007	2157	5	21 908,39	21 908,39	0,00
930124	RACK ARCHIVES ENSEMBLE RAYONNAGE	2008	2157	10	12 461,11	12 461,11	0,00
930125	ARMOIRE PORTE BATTANTE DL01640,1	2008	2157	10	757,07	757,07	0,00
930126	ARMOIRE PORTE BATTANTE DL01640,1	2008	2157	10	757,07	757,07	0,00
930127	ARMOIRE CHARGE LOURDE DL9001 2 LOTS DE RACK	2008	2157	10	995,07	995,07	0,00
930131	ARMOIRE METTALLIQUE PQQ2090B	2008	2157	10	795,34	795,34	0,00
930132	ARMOIRE METTALLIQUE PQQ2090B	2008	2157	10	795,34	795,34	0,00
930133	ARMOIRE METTALLIQUE PQQ2090B	2008	2157	10	795,34	795,34	0,00
930134	ARMOIRE METTALLIQUE PQQ2090B	2008	2157	10	795,34	795,34	0,00
920253	FOURNITURE DE RACKS	2008	2157	10	2 141,80	2 141,80	0,00
920254	CIRCUIT DISTRIBUTION	2008	2157	10	17 086,06	17 086,06	0,00
920255	BRAS ARTICULE POSTE	2008	2157	10	6 841,12	6 841,12	0,00
920256	TABLE D'ASPIRATION	2008	2157	10	10 578,62	10 578,62	0,00
920259	CRIC DE FOSSE 14T	2008	2157	10	3 348,80	3 348,80	0,00
920261	COMPRESSIOMETRE KLAN	2008	2157	10	715,21	715,21	0,00
920262	POSTE MINARC 150 COM	2008	2157	10	777,40	777,40	0,00
920265	COFFRET TARAUD	2008	2157	5	632,68	632,68	0,00
920266	COFFRET TARAUD	2008	2157	5	632,68	632,68	0,00
920269	POSTE DE SOUDAGE	2008	2157	10	1 034,54	1 034,54	0,00
920271	CRIC DE FOSSE BVF 15T	2008	2157	10	5 681,00	5 681,00	0,00
921084	DISTRIBUTEUR D'HUILE	2008	2157	10	20 805,26	20 805,26	0,00
B122R	RENAULT MASTER L2H2 CF-782-KP	2008	2157	5	22 220,38	22 220,38	0,00
B732R	FOURGON TRAFIC L2H2 CF-876-KP	2008	2157	10	19 527,40	19 527,40	0,00
C553R	CAMION PREMIUM 320.24 6X2 BQ-938-GK	2008	2157	10	81 334,17	81 334,17	0,00
C553RR	PLATEAU CAMION PORTE ENGIN	2009	2157	10	48 868,56	48 868,56	0,00
930140	ARMOIRE DE SECURITE JAUNE POUR PRODUITS INFLA	2009	2157	10	1 434,13	1 434,13	0,00
930141	ARMOIRE DE SECURITE JAUNE POUR PRODUITS INFLA	2009	2157	10	1 434,12	1 434,12	0,00
920272	KIT ASPIRATION FUMEE	2009	2157	10	7 642,44	7 642,44	0,00
920273	KIT ASPIRATION FUMEE	2009	2157	10	7 642,44	7 642,44	0,00
920274	POSTE MINARCMIG 180	2009	2157	10	2 990,00	2 990,00	0,00
920275	PONT DEUX COLONNES 5	2009	2157	10	12 916,80	12 916,80	0,00
920276	MATE DISTRIBUTION HU	2009	2157	10	10 677,89	10 677,89	0,00
921086	EQUILIBREUSE DE ROUE	2009	2157	10	2 511,60	2 511,60	0,00
921088	NETTOYEUR HDS EAU CH	2009	2157	10	2 664,69	2 664,69	0,00
921090	ETABLI EN DM VERNI 1	2009	2157	10	997,02	997,02	0,00
921091	ETABLI EN DM VERNI 1	2009	2157	10	997,02	997,02	0,00
921092	ETABLI EN DM VERNI 1	2009	2157	10	997,02	997,02	0,00
921093	ETABLI DE TRAVAIL EN	2009	2157	10	1 195,71	1 195,71	0,00
921094	ETABLI EN DM 15018 P	2009	2157	10	954,95	954,95	0,00
921095	ETABLI EN DM 1112003	2009	2157	10	939,70	939,70	0,00

ANNEXE 6 : ETAT COMPTABLE DES BIENS DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE MIS A DISPOSITION DU SERVICE UNIFIE (1)

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 21/12/2021

ID : 035-283503555-20211214-21_061-DE

N° Inventaire	Libellé	Année d'acquisition	Compte d'imputation définitive	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements pratiqués	Valeur nette comptable au 31/12/2021
921096	ARMOIRE	2009	2157	10	1 407,30	1 407,30	0,00
921097	CONTENEUR DE ROUES	2009	2157	10	849,16	849,16	0,00
921098	CONTENEUR DE ROUES	2009	2157	10	849,16	849,16	0,00
921099	CONTENEUR DE ROUES	2009	2157	10	849,16	849,16	0,00
921100	CONTENEUR DE ROUES	2009	2157	10	849,16	849,16	0,00
921101	CONTENEUR DE ROUES	2009	2157	10	849,16	849,16	0,00
921102	CONTENEUR DE ROUES	2009	2157	10	849,16	849,16	0,00
921103	CONTENEUR DE ROUES	2009	2157	10	849,16	849,16	0,00
921104	CONTENEUR DE ROUES	2009	2157	10	849,16	849,16	0,00
921105	CONTENEUR DE ROUES	2009	2157	10	849,16	849,16	0,00
921106	CONTENEUR DE ROUES	2009	2157	10	849,16	849,16	0,00
922020	DEMONTE PNEU	2009	2157	10	2 212,60	2 212,60	0,00
930142	ARMOIRE A TIROIRS POUR MAGASIN	2010	2157	10	1 596,30	1 596,30	0,00
930148	ARMOIRE A TIROIRS	2010	2157	10	2 385,89	2 385,89	0,00
930149	ARMOIRE A TIROIR	2010	2157	10	1 734,08	1 734,08	0,00
930150	ARMOIRE DE STOKAGE	2010	2157	10	3 942,02	3 942,02	0,00
920279	MAT DISTR HUILE RAT	2010	2157	10	8 192,59	8 192,59	0,00
920280	POMPE HUILE STAT SER	2010	2157	10	870,69	870,69	0,00
920281	STAT CLIMATISATION F	2010	2157	10	7 738,36	7 738,36	0,00
920282	CHARIOT PORTE ROUES	2010	2157	10	2 674,26	2 674,26	0,00
920283	ENROULEUR CHOC 25M T	2010	2157	10	728,47	728,47	0,00
920284	ENROULEUR CHOC 25M	2010	2157	10	728,47	728,47	0,00
920286	ETABLI 1500X700 TABLE ELEVATRICE MOBILE	2010	2157	10	646,50	646,50	0,00
920287	RAYONNAGE DE RANGEMENT TOLE ET FERRAILLE	2010	2157	10	49 992,80	49 992,80	0,00
920294	COFFRET TARAUD FILER	2010	2157	5	521,29	521,29	0,00
920295	COFFRET TARAUD FILER	2010	2157	5	521,29	521,29	0,00
920307	CRIC PNEUMATIQUE	2010	2157	10	2 224,56	2 224,56	0,00
920313	PRESSE PLAQUE IMMAT	2010	2157	10	1 692,34	1 692,34	0,00
920314	COLONNES DE LEVAGE PL LOT 4 COLONNES	2010	2157	10	16 146,00	16 146,00	0,00
920315	COLONNES DE LEVAGE PL LOT 4 COLONNES	2010	2157	10	16 146,00	16 146,00	0,00
920316	SERVANTE XL 7 TIROIRS	2010	2157	10	558,12	558,12	0,00
920317	SERVANTE XL 7 TIROIRS	2010	2157	10	558,11	558,11	0,00
920318	SERVANTE XL 7 TIROIRS	2010	2157	10	558,11	558,11	0,00
920332	SCIE A RUBAN SIMATEC	2010	2157	10	6 649,76	6 649,76	0,00
921107	CENTRALE D'AIR COMPRI ME	2010	2157	10	9 608,66	9 608,66	0,00
921108	DEMONTE PNEU AUTOMAT VL	2010	2157	10	2 110,46	2 110,46	0,00
B914R	RENAULT MASTER L2H2 2.3DCI AZ-539-NS	2010	2157	5	22 966,44	22 966,44	0,00
930156	ARMOIRE DE RANGEMENT ATELIER RENNES	2011	2157	10	727,54	727,54	0,00
930158	ARMOIRE DE RANGEMENT ATELIER RENNES	2011	2157	10	727,54	727,54	0,00
930159	ARMOIRE DE RANGEMENT ATELIER RENNES	2011	2157	10	727,54	727,54	0,00
430157	ARMOIRE DE RANGEMENT ATELIER RENNES	2011	2157	10	727,54	727,54	0,00

ANNEXE 6 : ETAT COMPTABLE DES BIENS DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE MIS A DISPOSITION DU SERVICE UNIFIE (1)

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 21/12/2021

ID : 035-283503555-20211214-21_061-DE

N° Inventaire	Libellé	Année d'acquisition	Compte d'imputation définitive	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements pratiqués	Valeur nette comptable au 31/12/2021
920334	CHARIOT DISTRIBUTEUR HUILE	2011	2157	10	1 095,02	1 095,02	0,00
920335	NETTOYEUR HP	2011	2157	10	6 590,97	6 590,97	0,00
920338	APPAREIL REGLAGE PHARES VL	2011	2157	10	581,07	581,07	0,00
920340	RACK A PALETTES	2011	2157	10	653,05	653,05	0,00
920352	TRAVERSE BASSE POUR COLONNE	2011	2157	10	2 436,10	2 436,10	0,00
920353	REGLAGE PARALELLISME	2011	2157	10	9 665,21	9 665,21	0,00
920355	3 ETAUX REGLABLE SUR BASE	2011	2157	10	808,84	808,84	0,00
920356	ETABLI 2M 6 TIROIRS LOT DE 3 ETABLIS	2011	2157	10	3 450,48	3 450,48	0,00
922021	PRESSE 50T FOG	2011	2157	10	2 736,54	2 736,54	0,00
X613D	CHARIOT ELEVATEUR	2011	2157	10	19 213,97	19 213,97	0,00
920367	POSTE A SOUDURE DERBY	2012	2157	10	1 259,92	1 203,00	56,92
920368	CUVE 1500L+CHARIOT	2012	2157	10	4 307,11	4 233,00	74,11
920369	SERVANTE 6 TIROIRS	2012	2157	10	675,43	658,00	17,43
920371	TRAVERSE BASSE POUR COLONNES MOBILES	2012	2157	10	2 424,12	2 330,00	94,12
920372	ENROULEUR GRAISSE	2012	2157	10	583,58	554,00	29,58
920373	CLE DYNAMOMETRIQUE	2012	2157	10	889,92	838,00	51,92
920374	CHANDELLE DE CALAGE	2012	2157	10	413,76	390,00	23,76
920375	CHANDELLE DE CALAGE	2012	2157	10	413,76	390,00	23,76
920377	VALISE DIAGNOSTIC	2012	2157	10	1 769,49	1 589,00	180,49
920403	RECUPERATEUR HUILE	2012	2157	10	509,85	487,00	22,85
921112	PERCEUSE SANS FIL	2012	2157	10	428,74	380,00	48,74
910040	CONTENEUR PNEUMATIQUES	2013	2157	10	828,28	659,00	169,28
910041	CONTENEUR PNEUMATIQUES	2013	2157	10	828,28	659,00	169,28
910042	CONTENEUR PNEUMATIQUES	2013	2157	10	828,28	659,00	169,28
910043	CONTENEUR PNEUMATIQUES	2013	2157	10	828,29	659,00	169,29
910044	CONTENEUR PNEUMATIQUES	2013	2157	10	828,28	659,00	169,28
910045	CONTENEUR PNEUMATIQUES	2013	2157	10	828,29	659,00	169,29
910046	CONTENEUR PNEUMATIQUES	2013	2157	10	828,28	659,00	169,28
910047	CONTENEUR PNEUMATIQUES	2013	2157	10	828,29	659,00	169,29
910048	CONTENEUR PNEUMATIQUES	2013	2157	10	828,29	659,00	169,29
910049	CONTENEUR PNEUMATIQUES	2013	2157	10	828,29	659,00	169,29
910050	CONTENEUR PNEUMATIQUES	2013	2157	10	828,29	659,00	169,29
910051	CONTENEUR PNEUMATIQUES	2013	2157	10	828,29	659,00	169,29
920377	FONTAINE ATELIER RENNES	2013	2157	10	2 194,38	1 792,00	402,38
920378	FONTAINE ATELIER RENNES	2013	2157	10	2 194,38	1 792,00	402,38
920379	FONTAINE ATELIER RENNES	2013	2157	10	2 194,38	1 792,00	402,38
920380	FONTAINE ATELIER RENNES	2013	2157	10	2 194,38	1 792,00	402,38
920381	FONTAINE ATELIER RENNES	2013	2157	10	2 194,37	1 792,00	402,37
920382	FONTAINE ATELIER RENNES	2013	2157	10	2 194,37	1 792,00	402,37
920383	FONTAINE ATELIER NETTOYEUR FREIN	2013	2157	10	1 274,51	1 039,00	235,51
920384	BALAYEUSE MANUELLE A POUSSE	2013	2157	10	467,99	373,00	94,99

ANNEXE 6 : ETAT COMPTABLE DES BIENS DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE MIS A DISPOSITION DU SERVICE UNIFIE (1)

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 21/12/2021

ID : 035-283503555-20211214-21_061-DE

N° Inventaire	Libellé	Année d'acquisition	Compte d'imputation définitive	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements pratiqués	Valeur nette comptable au 31/12/2021
920385	NETTOYEUR HP PIECES ATELIER RENDER	2013	2157	10	8 620,85	7 006,00	1 614,85
920388	CHARIOT ERGONOMIQUE	2013	2157	10	3 219,81	2 591,00	628,81
920394	RECUPERATEUR HUILE LOTS DE 3	2013	2157	10	2 346,04	1 879,00	467,04
920406	SERVANTE 6 TIROIRS ATELIER AUTOCARS	2013	2157	10	696,11	579,00	117,11
920409	OUTILLAGE ARRIVEE MANUEL HERVOT ATELIER	2013	2157	10	3 226,28	2 649,00	577,28
921114	ENSEMBLE SOUDAGE ATELIER ST MALO POSTE ALU	2013	2157	10	3 540,91	2 947,00	593,91
921115	FONTAINE ATELIER ST MALO	2013	2157	10	2 194,38	1 792,00	402,38
921116	FONTAINE AUTOMATIQUE	2013	2157	10	12 080,14	9 757,00	2 323,14
921117	POSTE PLASMA	2013	2157	10	5 284,70	4 241,00	1 043,70
922022	FONTAINE ATELIER FOUGERES	2013	2157	10	2 194,38	1 792,00	402,38
922023	FONTAINE ATELIER FOUGERES	2013	2157	10	1 274,51	1 039,00	235,51
910052	PLATEAUX EXTENSIBLES	2014	2157	10	2 101,46	1 605,00	496,46
910054	ENSEMBLE RAYONNAGE MAGASIN	2014	2157	10	477,66	357,00	120,66
910057	2 ARMOIRES TIROIRS	2014	2157	10	3 428,38	2 506,00	922,38
920401	SERVANTE 6 TOIROIRS ANTOINE	2014	2157	10	684,31	538,00	146,31
920402	CRIC DE FOSSE 14T	2014	2157	10	2 661,46	2 085,00	576,46
920404	RESERVOIR AIR COMPRESSEUR	2014	2157	10	1 813,48	1 377,00	436,48
920405	CITERNE ATELIER NOYAL	2014	2157	10	1 451,46	1 095,00	356,46
920406	CITERNE ATELIER NOYAL	2014	2157	10	1 451,46	1 095,00	356,46
920407	CITERNE ATELIER NOYAL 2000L	2014	2157	10	1 451,46	1 095,00	356,46
920417	TABLE ELEVATRICE	2014	2157	10	644,53	476,00	168,53
920419	MANIPULATEUR DE FUTS	2014	2157	10	1 454,59	1 062,00	392,59
920420	PERCEUSE MAGNET BASE PIVOTANTE	2014	2157	10	1 866,66	1 362,00	504,66
920421	PONCEUSE BANDE + BROSSE	2014	2157	10	3 105,23	2 271,00	834,23
920424	CLE DYNAMOMETRIQUE	2014	2157	10	1 140,43	832,00	308,43
920425	VISSEUSE A CHOC	2014	2157	10	476,84	339,00	137,84
920426	ETAU SERRE-TUBE - FORGE	2014	2157	10	462,81	330,00	132,81
920427	SERVANTE 6 TIROIRS	2014	2157	10	1 287,29	920,00	367,29
920429	PURGEUR DE FREIN FOUGERES	2014	2157	10	797,32	567,00	230,32
920431	SERVANTE 8 TIROIRS	2014	2157	10	833,54	591,00	242,54
920438	PONT CISEAU	2014	2157	10	15 843,13	11 180,00	4 663,13
920440	CRIC DE FOSSE SECAF 14T	2014	2157	10	5 253,65	3 696,00	1 557,65
921124	SERVANTE 6 TIROIRS	2014	2157	10	643,65	462,00	181,65
921130	CLE CHOC	2014	2157	10	442,27	318,00	124,27
922025	COFFRET CALAGE FOUGERES	2014	2157	10	526,68	406,00	120,68
922026	COMPOSITION EXTRACTEUR	2014	2157	10	411,60	320,00	91,60
922039	CLE ELECTRO SOUPLE	2014	2157	10	481,22	340,00	141,22
922040	CLE DYNAMOMETRIQUE	2014	2157	10	1 140,44	809,00	331,44
911009	ARMOIRE MAGASIN ST MALO	2015	2157	10	1 953,04	1 255,00	698,04
920442	DISTRIBUTEUR MOBILE ATELIER CARS	2015	2157	10	914,50	609,00	305,50
920449	TABLE ELEVATRICE	2015	2157	10	653,91	419,00	234,91

ANNEXE 6 : ETAT COMPTABLE DES BIENS DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE MIS A DISPOSITION DU SERVICE UNIFIE (1)

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
 Reçu en préfecture le 17/12/2021
 Affiché le 21/12/2021
 ID : 035-283503555-20211214-21_061-DE

N° Inventaire	Libellé	Année d'acquisition	Compte d'imputation définitive	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements pratiqués	Valeur nette comptable au 31/12/2021
920450	CINTREUSE 3/8 A 2 FOCB	2015	2157	10	1 758,20	1 127,00	631,20
420451	PERCEUSE GSA1000E	2015	2157	10	414,47	264,00	150,47
920452	PERCEUSE + MEULEUSE	2015	2157	10	466,10	296,00	170,10
920456	MOTEUR PONT DE LEVAGE	2015	2157	10	9 274,80	5 935,00	3 339,80
920470	COMPRESSIOMETRE 2 LOTS	2015	2157	10	601,80	366,00	235,80
920472	EXTRACTEUR	2015	2157	10	498,47	299,00	199,47
920473	GERBEUR MANUEL	2015	2157	10	1 056,10	641,00	415,10
920477	REGLOPHARE	2015	2157	10	621,56	376,00	245,56
921140	SERVANTE	2015	2157	10	678,50	428,00	250,50
922041	ARMOIRE ATELIER FOUGERES	2015	2157	10	1 830,57	1 177,00	653,57
102114	CLE DYNAMOMETRIQUE	2016	2157	10	995,80	556,00	439,80
920844	CRIC PNEUMATIQUE	2016	2157	10	3 191,40	1 772,00	1 419,40
920845	CRIC PNEUMATIQUE	2016	2157	10	3 191,40	1 772,00	1 419,40
920847	SERVANTE	2016	2157	10	819,13	446,00	373,13
920848	DISTRIBUTEUR DOUBLE STATION CARBURANT	2016	2157	10	6 146,40	3 377,00	2 769,40
920849	SERVANTE ATELIER VL	2016	2157	10	819,13	434,00	385,13
920850	SERVANTE ATELIER PL	2016	2157	10	764,89	407,00	357,89
920851	COMPRESSEUR	2016	2157	10	568,54	296,00	272,54
920852	SERVANTE ATELIER TP 3 LOTS	2016	2157	10	2 526,30	1 292,00	1 234,30
920854	POSTE A SOUDER TIG + AFFUTEUSE USINE	2016	2157	10	4 686,04	2 395,00	2 291,04
920856	MACHINE DE NETTOYAGE	2016	2157	10	2 894,72	1 457,00	1 437,72
920859	TRANSPALETTE MANUEL	2016	2157	10	483,44	242,00	241,44
920860	ARMOIRE DE SECURITE	2016	2157	10	1 807,28	906,00	901,28
920861	ARMOIRE DE SECURITE	2016	2157	10	1 312,02	659,00	653,02
920862	ARMOIRE DE SECURITE	2016	2157	10	1 312,02	659,00	653,02
920863	ARMOIRE DE SECURITE	2016	2157	10	1 312,02	659,00	653,02
920865	ARMOIRE DE SECURITE	2016	2157	10	1 312,02	659,00	653,02
920866	ARMOIRE DE SECURITE	2016	2157	10	1 312,02	659,00	653,02
920867	ARMOIRE DE SECURITE	2016	2157	10	1 312,02	659,00	653,02
920869	CONTROLEUR DE COUPE CLE DYNAMOMETRIQUE	2016	2157	10	1 231,29	619,00	612,29
920870	CONTROLEUR DE COUPE CLE DYNAMOMETRIQUE	2016	2157	10	962,80	483,00	479,80
920964	ARMOIRE DE SECURITE LOTS DE 2	2016	2157	10	1 312,02	659,00	653,02
921143	GERBEUR MANUEL	2016	2157	10	1 039,47	559,00	480,47
921144	COMPRESSEUR CAMION DEPANNAGE	2016	2157	10	568,54	292,00	276,54
921145	SERVANTE ATELIER ST MALO	2016	2157	10	819,13	411,00	408,13
921146	ARMOIRE DE SECURITE	2016	2157	10	1 807,28	913,00	894,28
921147	BALAYEUSE ATELIER	2016	2157	10	4 439,59	2 246,00	2 193,59
921148	BAC RECUPERATEUR HUILE	2016	2157	10	527,17	263,00	264,17
921150	ARMOIR PORTE BATTANTE	2016	2157	10	436,25	219,00	217,25
921151	ARMOIRE PORTES BATTANTES	2016	2157	10	436,26	219,00	217,26
921152	GERBEUR ELECTRIQUE	2016	2157	10	6 004,56	3 025,00	2 979,56

ANNEXE 6 : ETAT COMPTABLE DES BIENS DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE MIS A DISPOSITION DU SERVICE UNIFIE (1)

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
 Reçu en préfecture le 17/12/2021
 Affiché le **21/12/2021**
 ID : 035-283503555-20211214-21_061-DE

N° Inventaire	Libellé	Année d'acquisition	Compte d'imputation définitive	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements pratiqués	Valeur nette comptable au 31/12/2021
921153	MACHINE DE NETTOYAGE MOTEUR	2016	2157	10	2 894,72	1 457,00	1 437,72
921154	POUR PONT ROULANT CHEMIN DE ROULEMENT	2016	2157	10	11 760,90	5 929,00	5 831,90
921155	DISTRIBUTION HUILE	2016	2157	10	2 666,59	1 340,00	1 326,59
921156	TRAVERSE DE LEVAGE	2016	2157	10	2 173,70	1 092,00	1 081,70
921157	CHARIOT PORTE-ROUES	2016	2157	10	840,64	423,00	417,64
921158	STOCKEUR CHARGES LOURDES	2016	2157	10	18 321,00	9 216,00	9 105,00
921159	PANNEAU GRILLAGE ATELIER	2016	2157	10	1 689,43	845,00	844,43
921160	PONT CISEAU LA GOUESNIERE	2016	2157	10	16 720,57	8 411,00	8 309,57
921161	RACK STOCKAGE PNEUS	2016	2157	10	2 203,25	1 107,00	1 096,25
922047	COMPRESSEUR CAMION DEPANNAGE	2016	2157	10	568,54	292,00	276,54
B923R	RENAULT MASTER EG-179-EM	2016	2157	5	40 706,44	37 506,57	3 199,87
920871	CLE A CHOC	2017	2157	6	522,07	348,00	174,07
920872	MEULEUSE SANS FIL	2017	2157	6	442,80	292,00	150,80
920875	PERCEUSE VISSEUSE SANS FIL	2017	2157	6	418,80	276,00	142,80
920877	CLE DYNAMOMETRIQUE	2017	2157	6	871,56	580,00	291,56
920878	ASPIRATEUR INDUSTRIEL	2017	2157	6	431,50	284,00	147,50
920879	PRESSE PLIEUSE COLLY 655	2017	2157	6	16 320,00	10 880,00	5 440,00
921163	PONT ROULANT	2017	2157	6	22 800,00	15 200,00	7 600,00
921164	ARMOIRE + ACCESSOIRE	2017	2157	6	1 693,44	1 128,00	565,44
921165	ENROULEUR AIR EAU 18M + PIVOT	2017	2157	6	443,05	292,00	151,05
921166	ENROULEUR AIR EAU 15M + PIVOT	2017	2157	6	570,25	380,00	190,25
921167	BAC RECUPERATION LIQUIDE REFROIDISSEMENT	2017	2157	6	535,20	356,00	179,20
921169	PERCEUSE SUR SOCLE MAGNETIQUE	2017	2157	6	2 278,80	1 516,00	762,80
921170	CONTROLEUR FLEFLUKE	2017	2157	6	1 703,75	1 132,00	571,75
970400	GROUPE ELECTROGENE ESSENCE	2017	2157	6	946,80	628,00	318,80
911011	ARMOIRE PORTE BATTANTE	2018	2157	6	1 065,60	531,00	534,60
920881	DESACCOUPLEUR	2018	2157	6	2 012,40	1 005,00	1 007,40
920883	DEMONTE PNEU	2018	2157	6	2 748,00	1 374,00	1 374,00
920887	ESCALIER DE RAYONNAGE 7 MARCHES	2018	2157	6	1 044,56	522,00	522,56
920889	PURGEUR DE FREIN	2018	2157	6	854,03	426,00	428,03
920896	JEU DE 12 CLES	2018	2157	6	575,09	285,00	290,09
920904	PRESSE 75T PIVOTANTE	2018	2157	6	5 880,00	2 940,00	2 940,00
920910	PLATEFORME-SHERPAMATIC 8 MARCHES	2018	2157	6	706,80	351,00	355,80
920912	CRIC PNEUMATIQUE	2018	2157	6	2 926,80	1 461,00	1 465,80
920913	VERIN DE FOSSE HYDRAULIQUE 600KG	2018	2157	6	466,80	231,00	235,80
920916	CRIC PNEUMATIQUE	2018	2157	6	2 926,80	1 461,00	1 465,80
920917	2 CLES DYNAMOMETRIQUE 1"300-1500NM	2018	2157	6	1 486,25	741,00	745,25
921171	POSTE MIG MAG ESAB	2018	2157	6	2 048,92	1 023,00	1 025,92
921173	ARMOIRE PORTE BATTANTE POUR OUTILS	2018	2157	6	684,00	342,00	342,00
921174	GROUPE FILTRATION 30L/M 10 M SUR ROULETTES	2018	2157	6	766,80	381,00	385,80
921178	REGLOPHARE	2018	2157	6	805,39	402,00	403,39

ANNEXE 6 : ETAT COMPTABLE DES BIENS DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE MIS A DISPOSITION DU SERVICE UNIFIE (1)

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 21/12/2021

ID : 035-283503555-20211214-21_061-DE

N° Inventaire	Libellé	Année d'acquisition	Compte d'imputation définitive	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements pratiqués	Valeur nette comptable au 31/12/2021
921179	MEULEUSE D.125 18V LI-ION 5AH DGA508RTJ	2018	2157	6	433,41	216,00	217,41
971180	MEULEUSE D.125 18V LI-ION 5AH DGA508RTJ	2018	2157	6	433,42	216,00	217,42
921181	COFFRET DOUILLES 3/4 KL 411	2018	2157	6	468,66	234,00	234,66
920922	PIVOT POUR ENROULEUR STANDARD	2019	2157	6	585,60	194,00	391,60
920925	CLE A CHOC	2019	2157	6	640,62	212,00	428,62
920926	TABLE ELEVATRICE	2019	2157	6	694,80	230,00	464,80
920927	COFFRE ARRACHE ROULEMENT FACOMU.49PJ4	2019	2157	6	606,65	202,00	404,65
920939	MASQUE VENTILE CLEANSPACE 2 3 LOTS	2019	2157	6	1 782,00	594,00	1 188,00
920942	COMPRESSEUR ESPRIT 3 15L 12V 225LITRES	2019	2157	6	1 017,00	338,00	679,00
920950	DEMONTE PNEUS PL	2019	2157	6	15 480,00	5 160,00	10 320,00
920951	CAISSE OUTILS ATELIER	2019	2157	6	1 594,07	530,00	1 064,07
B926R	RENAULT MASTER CONFORT TRACTION 3500 L3H FC-948-RQ	2019	2157	5	34 307,05	13 722,00	20 585,05
19924	SABLEUSE GRENAILLEUSE 8+40L	2020	2157	6	3 726,00	621,00	3 105,00
22830	CLES A CHOC PNEUMATIQUE UT8372X	2020	2157	6	642,00	107,00	535,00
23500	CIRC PNEUMATIQUE	2020	2157	6	2 439,60	406,00	2 033,60
22850	KIT PINCES RJ 45 SERTISSAGE	2020	2157	6	451,78	75,00	376,78
23020	CLE DYNAMOMETRIQUE	2020	2157	6	505,72	84,00	421,72
23268	SYSTEME CLEANSPACE 2 LA GOUESNIERE ATELIER	2020	2157	6	738,65	123,00	615,65
23315	PONT 2 COLONNES 5T FOG	2020	2157	6	7 800,00	1 300,00	6 500,00
23382	CLES A CHOC 18V 5 950MN LA GOUESNIERE ATELIER	2020	2157	6	564,29	94,00	470,29
23408	BOITIER DIAG SECTEUR AGRI	2020	2157	6	958,45	159,00	799,45
23485	GROUPE ELECTROGENE SERVICE GARAGE VEHICULE B914R	2020	2157	6	1 051,87	175,00	876,87
23547	GROUPE ELECTROGENE PERFORM 4500	2020	2157	6	836,52	139,00	697,52
23548	COMPRESSEUR 3CV 24L VERTICAL CD23	2020	2157	6	749,86	124,00	625,86
23549	KIT VALISE PL	2020	2157	6	4 056,00	676,00	3 380,00
TOTAL COMPTE 2157					1 348 441,58	1 165 901,13	182 540,45
A504R	RENAULT CLIO STE 1.5DCI BR-848-QL	2005	2182	5	9 858,94	9 858,94	0,00
2007MATRAN.0000000920	CITROEN C3 524AXK35	2007	2182	5	9 038,30	9 038,30	0,00
A537R	RENAULT CLIO 5 PORTES 1.5DCI CT-163-ZA	2008	2182	5	11 597,40	11 597,40	0,00
2008MATRAN.0000000230	LUDOSPACE 676BCL35	2008	2182	5	14 226,50	14 226,50	0,00
TOTAL COMPTE 2182					44 721,14	44 721,14	0,00
910017	ARMOIRE CJ 1000 ELEC	1997	2188	5	2 353,32	2 353,32	0,00
910027	PRESSE PBV	2003	2188	7	11 362,00	11 362,00	0,00
TOTAL COMPTE 2188					13 715,32	13 715,32	0,00
					1 406 878,04	1 224 337,59	182 540,45

(1) Annexe provisoire sur les biens acquis jusqu'au 31/12/2020

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 21/12/2021

ID : 035-283503555-20211214-21_061-DE

Liste des biens du SDIS affectés au fonctionnement du Service unifié (Liste provisoire)

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	VNC au 31/12/2021
2184	4870	CHAISES VISITEUR	825,68	23/08/2005	01/01/2006	10	0,00
2184	5216	FAUTEUILS	953,42	17/01/2006	01/01/2007	10	0,00
2184	5335	652 608 - Armoire basse h.100x	1 321,95	07/02/2006	01/01/2007	10	0,00
2184	5480	Armoire haute	1 814,42	04/07/2006	01/01/2007	10	0,00
2184	5525	TABLE	1 301,87	29/08/2006	01/01/2007	10	0,00
2184	5596	chaises	981,22	05/10/2006	01/01/2007	10	0,00
2184	5695	bureaux	1 039,23	16/11/2006	01/01/2007	10	0,00
2184	5708	caissons mobiles	1 022,89	21/11/2006	01/01/2007	10	0,00
2184	5724	table de réunion	771,50	23/11/2006	01/01/2007	10	0,00
2182	6099	VL FOURGONNETTE 956AVN35	12 049,27	01/06/2007	01/01/2008	5	0,00
2182	6550	2 VLF SERVICE 173AYL35	12 259,28	28/12/2007	01/01/2008	5	0,00
2182	6551	VLF SERVICE 171AYL35	12 259,28	28/12/2007	01/01/2008	5	0,00
21561	7117	FOURGONS TOLES PR VBS 930BCR35	21 978,89	16/12/2008	01/01/2009	15	2 933,63
21561	7126	EQUIPEMENTS PR VBS 930BCR35	31 284,78	26/12/2008	01/01/2009	15	4 179,13
2182	7321	CLIO 5 PORTES 14BDQ35	11 798,37	18/03/2009	01/01/2010	5	0,00
2184	7757	Meuble à courrier 24 cases gri	1 018,20	21/01/2010	01/01/2011	10	0,00
2182	9181	CLIO IV XPRESSION CT-594-ZF	12 168,12	27/09/2013	01/01/2014	10	2 439,31
21561	9300	AGENCEMENT VTU 930BCR35	1 817,39	26/11/2013	01/01/2014	1	0,00
2182	9312	RAMPE SIGNAL/CLIO 5P CT594ZF	961,61	03/12/2013	01/01/2014	10	193,45
2182	9796	CLIO DH779RK	13 033,85	30/09/2014	01/01/2015	8	1 630,62
21561	10100	1 FOURGON MASTER DP894RW	27 271,21	14/04/2015	01/01/2016	17	17 647,02
21561	10400	1 Kit améngt intérieur DP894RW	7 674,00	14/10/2015	01/01/2016	17	4 967,59
21561	10428	DP894RW TRAVAUX VAT	209,17	03/11/2015	01/01/2016	17	136,87
21561	10427	DP894RW Pose rampe	1 192,00	03/11/2015	01/01/2016	17	771,88
215610	10823	AMENAGEMENT VLOG DY702CK - CL	9 733,62	26/10/2016	01/01/2017	10	4 868,26
215610	1904-00335	MEUBLE VEH.MAINT PROT RESPIRAT (VMPR) FK144AK	1 341,60	20/11/2019	01/01/2020	17	1 184,68
215610	2004-00302	VEH.MAINTENANCE PROTECT° RESPIRATOIRE FK144AK	43 107,53	07/09/2020	01/01/2021	17	40 571,79

Annexe 8 : Liste des marchés du Département d'Ille-et-Vilaine transmis au service unifié

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 21/12/2021

Situation provisoire au moment de la signature de la convention

ID : 035-283503555-20211214-21_061-DE

Número de marché	Objet	Titulaire	Date de fin
2021-0519	Fourniture, dépannage, rechapage, et réparation des pneumatiques pour les besoins du Département d'Ille et Vilaine	EUROMASTER	
En cours d'analyse	Maintenance et dépannage des ponts élévateurs, colonnes de levage et ponts roulants du Département d'Ille et Vilaine Lot 1 Maintenance et dépannage des ponts élévateurs	En cours d'analyse	
En cours d'analyse	Maintenance et dépannage des ponts élévateurs, colonnes de levage et ponts roulants du Département d'Ille et Vilaine Lot 2 Maintenance et dépannage des colonnes de levage	En cours d'analyse	
En cours d'analyse	Maintenance et dépannage des ponts élévateurs, colonnes de levage et ponts roulants du Département d'Ille et Vilaine Lot 3 Maintenance et dépannage des ponts roulants	En cours d'analyse	
2020-0258	Acquisition de pièces détachées pour VL, VU, PL et pour mat. agr. et engins de TP pour les besoins de la PFT départementale d'Ille-et-Vilaine Lot 3 toutes marques VL/VU	BESNARD ET GERARD	25/06/2024
2020-0234	Acquisition de pièces détachées pour VL, VU, PL et pour mat. agr. et engins de TP pour les besoins de la PFT départementale d'Ille-et-Vilaine Lot 4 RENAULT PL	KERTRUCKS	09/06/2024
En cours de notification	Acquisition de pièces détachées et accessoires PL toutes marques pour les besoins de la plate-forme technique départementale 35. Lot 1 : électrique	FLPS	
En cours de notification	Acquisition de pièces détachées et accessoires PL toutes marques pour les besoins de la plate-forme technique départementale 35. Lot 2 : Hors électrique	FLPS	
2020-0235	Acquisition de pièces détachées pour VL, VU, PL et pour mat. agr. et engins de TP pour les besoins de la PFT départementale d'Ille-et-Vilaine Lot 8 Acquisition de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation des pièces pour des matériels de la marque ACOMETIS	ACOMETIS PRODUCTION	09/06/2024
2020-0236	Acquisition de pièces détachées pour VL, VU, PL et pour mat. agr. et engins de TP pour les besoins de la PFT départementale d'Ille-et-Vilaine Lot 10 NOREMAT	NOREMAT	09/06/2024
2020-0237	Acquisition de pièces détachées pour VL, VU, PL et pour mat. agr. et engins de TP pour les besoins de la PFT départementale d'Ille-et-Vilaine Lot 11 SMA	SMA FAUCHEUX	09/06/2024
2020-0238	Acquisition de pièces détachées pour VL, VU, PL et pour mat. agr. et engins de TP pour les besoins de la PFT départementale d'Ille-et-Vilaine Lot 12 CLAAS	SM3 CLAAS	09/06/2024
2020-0239	Acquisition de pièces détachées pour VL, VU, PL et pour mat. agr. et engins de TP pour les besoins de la PFT départementale d'Ille-et-Vilaine Lot 13 CASE	TP ASSISTANCE	09/06/2024
2020-0240	Acquisition de pièces détachées pour VL, VU, PL et pour mat. agr. et engins de TP pour les besoins de la PFT départementale d'Ille-et-Vilaine Lot 14 DYNAPAC	TP ASSISTANCE	09/06/2024
2020-0241	Acquisition de pièces détachées pour VL, VU, PL et pour mat. agr. et engins de TP pour les besoins de la PFT départementale d'Ille-et-Vilaine Lot 15 JCB	TP ASSISTANCE	09/06/2024
2020-0242	Acquisition de pièces détachées pour VL, VU, PL et pour mat. agr. et engins de TP pour les besoins de la PFT départementale d'Ille-et-Vilaine Lot 16 CATERPILLAR	TP ASSISTANCE	09/06/2024
2020-0243	Acquisition de pièces détachées pour VL, VU, PL et pour mat. agr. et engins de TP pour les besoins de la PFT départementale d'Ille-et-Vilaine Lot 17 HAMM / NEW HOLLAND	TP ASSISTANCE	09/06/2024
2020-0249	Acquisition de pièces détachées pour VL, VU, PL et pour mat. agr. et engins de TP pour les besoins de la PFT départementale d'Ille-et-Vilaine Lot 18 Acquis de flexibles hydrauliques PFTD la G. et prestations de réparation	BESNARD ET GERARD	09/06/2024
2020-0250	Acquisition de pièces détachées pour VL, VU, PL et pour mat. agr. et engins de TP pour les besoins de la PFT départementale d'Ille-et-Vilaine Lot 19 Acquisition de flexibles hydrauliques PFTD NCS et prestations de réparation	ALLIANCE AUTOMOTIVE OUEST	09/06/2024
2020-0244	Acquisition de pièces détachées pour VL, VU, PL et pour mat. agr. et engins de TP pour les besoins de la PFT départementale d'Ille-et-Vilaine Lot 20 Balais adaptables pour balayeuse mécanique	OUEST VENDEE BALAIS	09/06/2024
2020-0260	Acquisition de pièces détachées pour VL, VU, PL et pour mat. agr. et engins de TP pour les besoins de la PFT départementale d'Ille-et-Vilaine Lot 21 Batteries	ETABLISSEMENTS FRERE	24/06/2024
2020-0386	Acquisition de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation des pièces pour des matériels de la marque AXIMUM pour les besoins de la plate-forme technique départementale d'Ille-et-Vilaine	AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES	14/06/2024
2020-0388	Acquisition de pièces détachées et accessoires d'origine RENAULT VL/VU pour les besoins de la plate-forme technique départementale d'Ille-et-Vilaine	J.L. GUILMAULT	14/06/2024
2020-0393	Acquisition de pièces détachées et accessoires d'origine PEUGEOT CITROEN VL/VU pour les besoins de la plate-forme technique départementale d'Ille-et-Vilaine	SPSAO	14/06/2024
2020-0394	Acquisition de pièces détachées et accessoires PL origine IVECO pour les besoins de la plate-forme technique départementale d'Ille-et-Vilaine	MARTENAT BRETAGNE	14/06/2024
2020-0395	Acquisition de pièces détachées et accessoires pour des matériels de la marque ACMAR pour les besoins de la plate-forme technique départementale d'Ille-et-Vilaine	ACMAR	14/06/2024
2020-0396	Acquisition de pièces détachées et accessoires pour matériels de marque LIEBHERR pour les besoins de la plate-forme technique départementale d'Ille-et-Vilaine	SOMTP	14/06/2024
2020-0397	Acquisition de pièces détachées et accessoires pour matériels de marque ENERGREEN pour les besoins de la plate-forme technique départementale d'Ille-et-Vilaine	SEPAMAC	14/06/2024
2020-0571	Entretien et réparation de véhicules du Département d'Ille-et-Vilaine - lot 2 Redon	AUTOMOBILES JLG	30/11/2024
2020-0572	Entretien et réparation de véhicules du Département d'Ille-et-Vilaine - lot 3 Vitré	JL GUILMAULT	30/11/2024
2021-0040	Entretien et réparation de véhicules du Département d'Ille-et-Vilaine - lot 1 Brocéliande	SARL CAR RESEAU	30/11/2024
2021-0041	Entretien et réparation de véhicules du Département d'Ille-et-Vilaine - lot 4 Fougères	SARL CAR RESEAU	30/11/2024
2021-0336	Prestations de contrôle technique poids-lourds, lot 1	AUTOVISION PL (SAS VIVAUTO PL)	31/12/2023
2021-0337	Prestations de contrôle technique poids-lourds, lot 2	AUTOVISION PL (SAS VIVAUTO PL)	31/12/2023
2021-0266	Prestations d'entretien et de couture des vêtements de travail et d'équipements de protections individuelles	CHLOLIS - La Lavandière des Lices -	03/05/2025
marché relancé	Prestations de dépannage, diagnostic et travaux de réparation sur matériel agricole		
2018-0476	Contrôles réglementaires des matériels et installations	SOCOTEC EQUIPEMENTS	05/07/2022
2018-0895	Prestations de préparation avant visite technique des véhicules poids lourds - Lot 1 : secteur de Rennes	TODD GT SAS	01/01/2023
2018-0896	Prestations de préparation avant visite technique des véhicules poids lourds - Lot 2 : secteur de St Malo	VOLVO TRUCKS France SAS	01/01/2023
2019-0639	Prestation de contrôle technique des véhicules légers et utilitaires du Département Ille et Vilaine - Lot 1 véhicules gérés à Noyal Châtillon Sur Seiche	SARL CTAC	07/10/2023
2020-0080	Prestations de contrôle technique des véhicules légers et utilitaires du Département 35 (site de la Gouesnière)	SARL CETCAM	19/02/2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 21/12/2021

ID : 035-283503555-20211214-21_061-DE

Annexe 9 – Budget prévisionnel du service unifié pour l'année 2022 (p

Section		FONCTIONNEMENT		
Dépenses prévisionnelles				
Budget Service unifié		Directes	Indirectes	Total général
= Maintenance		5 118 300 €	76 000 €	5 194 300 €
011		2 794 300 €		2 794 300 €
	605 ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	6 000 €		6 000 €
	60621 COMBUSTIBLES	19 000 €		19 000 €
	60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	100 000 €		100 000 €
	60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	14 500 €		14 500 €
	60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 280 000 €		1 280 000 €
	6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	134 000 €		134 000 €
	61551 MATERIEL ROULANT	1 054 500 €		1 054 500 €
	61558 AUTRES BIENS MOBILIERS	27 500 €		27 500 €
	6156 MAINTENANCE	145 000 €		145 000 €
	6236 CATALOGUES, IMPRIMES ET PUBLICATIONS	5 000 €		5 000 €
	6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	8 800 €		8 800 €
012		2 324 000 €		2 324 000 €
	012 DEPENSES DE PERSONNEL	2 324 000 €		2 324 000 €
042			76 000 €	76 000 €
	6811 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		76 000 €	76 000 €
= Logistique		293 500 €	45 000 €	338 500 €
011		4 500 €	25 000 €	29 500 €
	60622 CARBURANTS		25 000 €	25 000 €
	6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	4 500 €		4 500 €
012		289 000 €		289 000 €
	012 DEPENSES DE PERSONNEL	289 000 €		289 000 €
042			20 000 €	20 000 €
	6811 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		20 000 €	20 000 €
= Habillement		499 000 €		499 000 €
011		239 000 €		239 000 €
	60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 000 €		1 000 €
	60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	4 000 €		4 000 €
	60636 HABILLEMENT	7 000 €		7 000 €
	61558 AUTRES BIENS MOBILIERS	227 000 €		227 000 €
012		260 000 €		260 000 €
	012 DEPENSES DE PERSONNEL	260 000 €		260 000 €
= Charges générales et indirectes		74 000 €	413 900 €	487 900 €
011		74 000 €	346 000 €	420 000 €
	60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN		500 €	500 €
	60636 HABILLEMENT	74 000 €		74 000 €
	6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES		2 000 €	2 000 €
	6156 MAINTENANCE		41 000 €	41 000 €
	61614 PRIMES D'ASSURANCES MULTIRISQUES		3 000 €	3 000 €
	6168 PRIMES D'ASSURANCES AUTRES		500 €	500 €
	6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION		89 000 €	89 000 €
	6255 FRAIS DE DEMENAGEMENT		30 000 €	30 000 €
	6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		5 500 €	5 500 €
	6282 FRAIS DE GARDIENNAGE		3 000 €	3 000 €
	6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX		11 500 €	11 500 €
	6288 AUTRES SERVICES EXTERIEURS		26 500 €	26 500 €
	BUDGET DEPARTEMENT CHAP 011		133 500 €	133 500 €
012			35 500 €	35 500 €
	6455 COTISATION ASSURANCES PERSONNEL		4 500 €	4 500 €
	BUDGET DEPARTEMENT CHAP 012		31 000 €	31 000 €
65			12 400 €	12 400 €
	6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		12 400 €	12 400 €
042			20 000 €	20 000 €
	6811 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		20 000 €	20 000 €
Total général		5 984 800 €	534 900 €	6 519 700 €

Section		INVESTISSEMENT
Dépenses prévisionnelles		
Budget Service unifié		
- 21		50 000 €
	MATERIEL DE LEVAGE ATELIER	1 000 €
	GERBEUR LATERAL DE MANUTENTION	30 000 €
	CHARIOT DE MANUTENTION DU VEHICULE ATELIER	1 000 €
	EQUILIBREUSE DE ROUES	3 000 €
	2 PONTS MOBILES 3T5 POUR VL	6 000 €
	GRUE D'ATELIER MANUELLE	2 000 €
	PURGEUR A FREIN POUR VL	2 000 €
	SABLEUSE ASPIRANTE	5 000 €
Total général		50 000 €

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2021-062CA DU 14 DECEMBRE 2021

MODIFICATION DE LA CARTOGRAPHIE DES EMPLOIS, DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DE L'ORGANIGRAMME POUR 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le rapport présenté ce jour

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les modifications de la cartographie des emplois, du Tableau des emplois permanents et de l'organigramme telles que décrites dans le rapport en annexe ;**
- **APPROUVE le Tableau des Emplois Permanents qui en résulte, tel qu'il figure en annexe.**

Fait à Rennes, le 14 décembre 2021

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 14 décembre 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 7 décembre 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 17
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 2
 - Mme LEMONNE à Mme COURTIGNE
 - M. MARTINS à M. DENES
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 4

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Isabelle COURTIGNÉ, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'administration, Représentante du Département
- Gaëlle MESTRIES, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'administration, Représentante du Département
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Représentant des EPCI, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Représentant des EPCI
- Cécile BOUTON, Représentante du Département
- Benoit SOHIER, Représentant du Département
- Jean-Michel LE GUENNEC, Représentant du Département
- Olwen DÉNÈS, Représentant du Département
- Nicolas PERRIN, Représentant du Département
- Marcel LE MOAL, Représentant du Département
- Charlotte FAILLÉ, Représentante du Département
- Mickaël LE BOUQUIN, Représentant des Communes
- Philippe THEBAULT, Représentant des EPCI
- Cyrille MOREL, Représentant des EPCI
- André CHOUAN, Représentant des EPCI
- Christophe LE BIHAN, Représentant des EPCI

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	19	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

MODIFICATION DE LA CARTOGRAPHIE DES EMPLOIS, DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DE L'ORGANIGRAMME POUR 2022

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

REFERENCES : GEC/VM-WP

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau ordinaire	Pour avis	23/11/2021
Comité technique	Pour avis	02/12/2021
Conseil d'administration	Pour délibération	14/12/2021

Modification du tableau des emplois permanents

- Dans le cadre des lignes directrices de gestion, deux agents du grade d'attaché ont bénéficié d'un avancement au grade d'attaché principal. Les postes sur lesquels sont affectés ces agents sont budgétés au grade d'attaché.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents en transformant ces deux postes au grade d'attaché principal.

Postes	Grade cible (cartographie des emplois)	Grade budgété (au TEP)
PT_00036	Attaché Principal inchangé	Attaché modifié en Attaché Principal
PT_00107	Attaché Principal inchangé	Attaché modifié en Attaché Principal

- Un officier sapeur-pompier professionnel du grade de commandant, occupant les fonctions de chef de groupement, remplit les conditions pour figurer sur le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels. Cet avancement de grade a été validé conjointement par le Ministère de l'Intérieur et le Président du conseil d'administration du SDIS.

Le poste est ciblé au grade de lieutenant-colonel.

Pour permettre l'avancement de grade de cet officier, et pour être en cohérence avec le grade cible, il est proposé de modifier le tableau des emplois permanent en transformant le poste de commandant au grade de lieutenant-colonel.

Postes	Grade cible (cartographie des emplois)	Grade budgété (au TEP)
PT_00124	Lieutenant-colonel inchangé	Commandant modifié en lieutenant-colonel

- Un infirmier sapeur-pompier professionnel du grade d'infirmier de classe supérieure, remplit les conditions pour figurer sur le tableau d'avancement au grade d'infirmier hors classe. Cet avancement de grade a été validé conjointement par le Ministère de l'Intérieur et le Président du conseil d'administration du SDIS.

Le poste est ciblé au grade d'infirmier hors classe.

Pour permettre l'avancement de grade de cet agent, et pour être en cohérence avec le grade cible, il est proposé de modifier le tableau des emplois permanent en transformant le poste d'infirmier de classe supérieure au grade d'infirmier hors classe

Postes	Grade cible (cartographie des emplois)	Grade budgété (au TEP)
PT_00228	Infirmier hors classe inchangé	Infirmier de classe supérieure modifié en infirmier hors classe

- Un préventionniste du grade de lieutenant de 1^{ère} classe a obtenu en 2020 le concours externe de capitaine de sapeur-pompier professionnel. L'agent est positionné sur un poste dont le grade cible est capitaine et va être nommé sur ce grade au second semestre 2021.

Pour permettre la nomination de cet agent, et pour être en cohérence avec le grade cible, il est proposé de modifier le tableau des emplois permanent en transformant le poste de lieutenant de 1^{ère} classe au grade de capitaine.

Postes	Grade cible (cartographie des emplois)	Grade budgété (au TEP)
PT_00211	Capitaine inchangé	Lieutenant 1 ^{ère} classe modifié en capitaine

- Un lieutenant de 1^{ère} classe, officier expert, adjoint au chef du service planification et préparation opérationnelles, a sollicité son détachement auprès du CERN à compter du 1^{er} septembre 2021. Afin de pourvoir ce poste, dont le grade cible est capitaine, un recrutement externe a permis la nomination d'un agent ayant réussi le concours externe de capitaine.

Il est proposé de modifier le tableau des emplois permanent en transformant le poste de lieutenant de 1^{ère} classe au grade de capitaine.

Postes	Grade cible (cartographie des emplois)	Grade budgété (au TEP)
PT_00126	Capitaine inchangé	Lieutenant 1 ^{ère} classe modifié en capitaine

- Un agent du grade d'adjoint technique a obtenu le concours d'agent de maîtrise. Le poste sur lequel est affecté l'agent est ciblé agent de maîtrise principal.

Pour permettre la nomination de cet agent au grade d'agent de maîtrise, il est proposé de modifier le tableau des emplois permanent en transformant le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au grade d'agent de maîtrise principal.

Postes	Grade cible (cartographie des emplois)	Grade budgété (au TEP)
PT_00257	Agent de maîtrise principal inchangé	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe modifié en agent de maîtrise principal

- Il est défini pour le CIS de St Malo un nombre de sergents égal à 33. Or, ce centre est doté d'un nombre de sergents supérieurs au nombre de grades cibles calculé. Des sergents se trouvent donc affectés sur des postes dont le grade cible est celui de caporal-chef. Afin d'être en cohérence avec les grades détenus par ces agents, ces postes sont indiqués sergents au tableau des emplois permanents.

A la suite d'une mobilité d'un agent affecté sur un des postes ciblés caporal-chef, il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents en transformant 1 poste au grade de caporal-chef.

Postes	Grade cible (cartographie des emplois)	Grade budgété (au TEP)
PT_00675	Caporal-chef inchangé	Sergent modifié en caporal-chef

- Un lieutenant-colonel SPP ayant obtenu son concours de Colonel est mis à disposition de l'ENSOSP à compter du 1^{er} novembre 2021 afin de suivre sa formation de colonel.
- Un agent du grade de commandant mis à disposition du Conseil Régional de Bretagne a demandé à mettre fin de façon anticipée à sa mise à disposition. Il sera donc réintégré au SDIS à compter du 1^{er} janvier 2022, en sureffectif temporaire dans l'attente d'un poste vacant au grade de commandant.

Le nombre d'agents mis à disposition est actualisé afin de tenir compte de ces deux situations.

Modification de l'organigramme

Une assistante administrative affectée à la direction générale partage ses missions entre son poste d'affectation et la mission volontariat pour laquelle elle assure l'assistance administrative pour l'encouragement du volontariat. Ce temps dédié à la mission volontariat représente 70 % de ses missions.

Afin de permettre une centralisation des missions et instaurer un lien hiérarchique avec le chef de la mission volontariat, il est proposé de transférer le poste occupé par l'agent (PT_00005) à la mission volontariat au sein de la DRH sans changement sur les grades cible et budgétaire. Cela permettra à l'agente de se consacrer à 100 % aux missions de l'encouragement et du développement du volontariat.

Postes	Grade cible (cartographie des emplois)	Grade budgété (au TEP)
PT_00005	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl inchangé	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe inchangé

Modification de la cartographie des emplois, du tableau des emplois permanents et de l'organigramme

Le Conseil d'administration, dans sa délibération du 25 mai 2021 (n°2021-023CA), a approuvé le principe de la mise en œuvre du service unifié à compter du 1^{er} janvier 2022.

Certaines missions du Groupement des Services Techniques ne correspondant pas au périmètre des missions du service unifié, sont regroupées au sein du Service Stratégie d'équipement Prospective rattaché à la Direction des Territoires et de la Logistique.

Le service unifié, dénommé Groupement Maintenance et Logistique Mutualisé, est également rattaché à la Direction des Territoires et de la Logistique.

Cette même délibération a approuvé le nombre de postes du futur service unifié, ainsi que les grades cibles à savoir 67 postes dont 4 de catégorie A, 8 de catégorie B et 55 de catégorie C.

Les agents du Département sont des agents mis à disposition du SDIS ; les postes cibles sont créés à l'organigramme du SDIS mais les postes budgétaires restent au Département 35. Cela correspond à 31 postes issus du Département.

Pour mémoire, le Groupement des Services Techniques était constitué de 38 postes, répartis dans la cartographie des emplois de la façon suivante :

- 3 postes d'officiers du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompier professionnels
- 6 postes du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- 17 postes du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- 8 postes du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- 1 poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- 3 postes du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, étant précisé qu'un de ces postes était budgété au TEP sur le grade d'adjudant SPP. A la suite du départ à la retraite de cet agent, le poste va être dédié à la filière

Au 1^{er} janvier 2022, les créations du Groupement Maintenance Logistique Mutualisé et du Service Prospective et Stratégie d'équipement conduisent à la suppression des 38 postes du Groupement des Services Techniques. A la même date, sont créés 71 postes :

- 4 postes pour le Service prospective et stratégie d'équipement
- 67 postes pour le Groupement Maintenance Logistique Mutualisé, étant précisé que ces postes peuvent être pourvus par des agents contractuels à défaut d'agents fonctionnaires.

Il est donc proposé la mise à jour de la cartographie des emplois et du tableau des emplois permanents suivants :

Service prospective et stratégie d'équipement :

Grades	Nb postes cibles	Nb postes budgétés (au TEP)
Commandant	1	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	3	3
TOTAL	4	4

Groupement Maintenance et Logistique Mutualisé :

Nb de postes	Grades cibles	Nb postes budgétés (au TEP)	Pour information TEP du Conseil Départemental 35
Lieutenant-colonel	1	1	
Commandant	1	1 (tenu par 1 Cne)	
Ingénieur Pal	2	1	1
Rédacteur Pal 1 ^{ère} cl	1	2 (dont 1 sur un poste ciblé TP1)	
Technicien Pal 1 ^{ère} cl	7	3 (dont 1 sur un poste ciblé AMP, et 1 tenu par un AMP)	4
Agent de maîtrise Pal	13	12 (dont 5 sur des postes ciblés ATP1)	5
Adjoint technique Pal 1 ^{ère} cl	41	14	21
Adjoint administratif Pal 1 ^{ère} cl	1	1	
Sergent		1 (sur poste ciblé ATP1)	
TOTAL	67	36	31

Le tableau des emplois permanents faisant le bilan de ces modifications est joint au présent rapport.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2022 - SDIS 35

Délibération du 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 21/12/2021

ID : 035-283503555-20211214-21_062-DE

Filières	Catégories	Grades	Total	Grades cibles (pour information)	soumis à délibération	a la deliberation précédente		
				Total	Total	Grades cibles	TEP	
Filière Incendie et Secours (SPP)	Emplois Conception et Direction	Contrôleur général SPP	1	1	1			
		Colonel HCI SPP	1	1				
	Total Emplois Conception et Direction			2	2			
	Officiers Cat A	Lieutenant-colonel SPP	11	11	0	1		
		Commandant SPP	16	14	1	0		
		Capitaine SPP	32	31	-1	1		
	Total Officiers Cat A			59	56			
	Officiers Cat B	Lieutenant HCL	57	8				
		Lieutenant 1CL	0	29		-2		
		Lieutenant 2CL	0	21				
	Total Officiers Cat B			57	58			
	Sous-Officiers	Adjudant-chef	154	153		-1		
		Sergent-chef	230	240		-1		
		Total Sous-Officiers			384	393		
	Hommes du rang	Caporal-chef	131	124		1		
		Total Hommes du rang			131	124		
		SSSM	Médecin SPP CIEx	2	4			
	Pharmacien SPP CIEx		1	1				
	Médecin-Pharm SPP HCI		3	0				
	Pharmacien SPP CIN		0	1				
Cadre sup de santé SPP	1		1					
Cadre de santé SPP 1CI	2		2					
Infirmier SPP HCI	2		2		1			
Infirmier SPP CISup	0		0		-1			
Total SSSM			11	11				
Total Filière Incendie et Secours (SPP)			644	644				
Total Filière Incendie et Secours (SPP)			644	644	0	-1		
PATS	Cat A+	Administrateur HCI	1	0				
		Administrateur	0	1				
		Total Cat A+			1	1		
	Cat A	Directeur ter	0	1				
		Attaché Pal	8	7		2		
		Attaché	2	5		-2		
	Total Cat A			10	13			
	Cat B	Rédacteur Pal 1CI	18	12	0	0		
		Rédacteur	22,5	0				
	Total Cat B			40,5	12			
	Cat C	Adjt adm Pal 1CI	34	61,5	-2	-1		
		Total Cat C			34	61,5		
	Total Filière administrative			85,5	87,5			
	Filière technique	Cat. A+	Ingénieur en chef HCI	1	1			
			Total Cat. A+			1	1	
		Cat. A	Ingénieur Pal	7	4	2	1	
			Ingénieur	2	2			
		Total Cat. A			9	6		
		Cat. B	Technicien Pal 1CI	30	27	4	1	
			Total Cat. B			30	27	
Cat. C+	Agent maitrise Pal	20	20	-4	4			
	Total Cat. C+			20	20			
Cat. C	Adjt tech Pal 1CI	42,5	16,5	33	-2			
	Total Cat. C			42,5	16,5			
Total Filière technique			102,5	70,5				
Filière Sociale	Cat. A.	Assist soc-ed CIEx	1	1				
		Total Cat. A.			1	1		
Total Filière Sociale			1	1				
Filière médico-sociale	Cat.A	Psychologue CIN	1	0				
		Total Cat.A			1	0		
Total Filière médico-sociale			1	0				
Filière culturelle	Cat B.	Assist conserv Pal 1CI	1	1				
		Total Cat B.			1	1		
Total Filière culturelle			1	1				
Filière Médico-Technique	Cat.B	Techn. param CISup (anc)	1	1				
		Total Cat.B			1	1		
Total Filière Médico-Technique			1	1				
Total PATS			192	161	33	3		
Total général			836	805	33	2		

Pôle d'Affectation Temporaire			Total	Total
Filière	Cadres d'emploi	Grades		
Filière Incendie et Secours (SPP)	Sous-officiers	Adjudant-chef	10	7
		Sergent-chef	0	1
	Hommes du rang	Caporal-chef	0	2
Total général			10	10

Personnels mis à disposition (postes ouverts au TEP)			Sans objet	Total
Filière	Grades			
SPP	Lieutenant-Colonel SPP			2
	Capitaine SPP			1
Technique	Technicien principal 1ère classe			2
	Total personnels mis à disposition			5

Postes ouverts y compris mises à disposition 846 820

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2021-063CA DU 14 DECEMBRE 2021

DISPOSITIF DE RENFORT DU CENTRE DE VACCINATION PLAINE DE BAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport présenté ce jour

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité lié au fonctionnement du centre de vaccination Plaine de Baud

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création pour la période du 4 décembre 2021 jusqu'à la fermeture du centre de vaccination, de 25 emplois non permanents , à temps complet, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C ;
- **PRECISE** que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de six mois, compte-tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs et que les agents recrutés assureront des fonctions administratives et d'accueil ;
- **PRECISE** que leur rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut maximum de 367, indice majoré 340 (1 593 € brut au 1^{er} décembre 2021), cette rémunération prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- **AUTORISE** le Président à recruter un maximum de 10 médecins vacataires pour la durée de fonctionnement du centre de vaccination Plaine de Baud qui interviendront au maximum 2 jours par semaine ;
- **FIXE** leur rémunération du la base d'un taux horaire d'un montant brut de 50 € ;
- **AUTORISE** le Président à recruter un maximum de 20 agents administratifs vacataires pour la durée de fonctionnement du centre de vaccination Plaine de Baud ;
- **FIXE** leur rémunération du la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,50 € (montant indexé sur le SMIC);
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à cette décision

Fait à Rennes, le 14 décembre 2021

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 14 décembre 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 7 décembre 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 17
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 2
 - Mme LEMONNE à Mme COURTIGNE
 - M. MARTINS à M. DENES1
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 4

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Isabelle COURTIGNÉ, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'administration, Représentante du Département
- Gaëlle MESTRIES, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'administration, Représentante du Département
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Représentant des EPCI, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Représentant des EPCI
- Cécile BOUTON, Représentante du Département
- Benoit SOHIER, Représentant du Département
- Jean-Michel LE GUENNEC, Représentant du Département
- Olwen DÉNÈS, Représentant du Département
- Nicolas PERRIN, Représentant du Département
- Marcel LE MOAL, Représentant du Département
- Charlotte FAILLE, Représentante du Département
- Mickaël LE BOUQUIN, Représentant des Communes
- Philippe THEBAULT, Représentant des EPCI
- Cyrille MOREL, Représentant des EPCI
- André CHOUAN, Représentant des EPCI
- Christophe LE BIHAN, Représentant des EPCI

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	00	1917	00	00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

DISPOSITIF DE RENFORT POUR LE CENTRE DE VACCINATION PLAINE DE BAUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

REFERENCES : GEC/JJ

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Conseil d'administration	Pour délibération	14/12/2021

Afin d'accélérer la campagne de rappel ouverte aux personnes de 18 ans et plus, à partir du 27 novembre 2021, le Préfet a demandé au SDIS 35 de réarmer un centre de vaccination de grande capacité dès que possible. Le Stade Robert Poirier n'étant plus disponible, le centre de vaccination a été installé dans le gymnase du centre de secours, rue Moulin de Joué, avec un objectif de 10 000 injections par semaine.

Le centre est ouvert de 7h30 à 19h00 du lundi au vendredi et de 10h00 à 19h00 les samedi et dimanche. Son fonctionnement journalier sera assuré par deux équipes (matin et après-midi).

Les personnels du SDIS 35 ont été sollicités ainsi que quelques agents du Département. Le recrutement de contractuels et de vacataires pour participer à cette mission s'avère nécessaire. Il est donc proposé de recourir à des recrutements de CDD en renfort en application de l'article 3.I.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à des recrutements de vacataires pour des besoins ponctuels.

Proposition

Le SDIS pourrait recruter jusqu'à 25 agents contractuels par mois, à partir du 4 décembre 2021 jusqu'à la date de fermeture du centre pour réaliser des missions d'accueil, de soutien logistique ou de saisie des informations relatives à la vaccination sur le téléservice « vaccin Covid ».

Ces agents seront recrutés par contrat à durée déterminée dans un grade équivalent relevant de la catégorie C et rémunérés sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 340 (1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi des adjoints administratifs), soit une rémunération mensuelle brute d'environ 1 593 €.

Un à deux de ces agents seront également missionnés sur l'organisation et le suivi des plannings. Ils participeront en outre à la gestion des différentes tâches du Groupement des Emplois et Compétences et de la Mission Volontariat en lien avec le centre de vaccination. Ils percevront, à ce titre, une partie du régime indemnitaire applicable à un fonctionnaire du même grade.

Le SDIS pourra également recourir en cas de besoin et ponctuellement à des agents sous statut de vacataire dont la rémunération sera fixée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de :

- 10,50 € pour les agents chargés des missions d'accueil, de soutien logistique ou de saisie des informations relatives à la vaccination sur le téléservice « vaccin Covid », étant précisé que ce montant sera revalorisé en même temps que le SMIC
- 50 € pour les médecins,

Cette mesure représentera par mois pour l'établissement un coût maximal de 57 000 €.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2021-064CA DU 14 DECEMBRE 2021

MODIFICATION DES REGLES DU COMPTE-EPARGNE TEMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2001 modifié
Vu l'avis du Comité technique en date du 2 décembre 2021
Vu le rapport présenté ce jour

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le principe d'une indemnisation des jours épargnés sur le compte épargne temps, en cas de départ définitif de l'agent et d'impossibilité pour lui de solder son compte épargne temps avant son départ.**

Fait à Rennes, le 14 décembre 2021

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 14 décembre 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 7 décembre 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 17
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 2
 - Mme LEMONNE à Mme COURTIGNE
 - M. MARTINS à M. DENES
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 4

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Isabelle COURTIGNÉ, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'administration, Représentante du Département
- Gaëlle MESTRIES, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'administration, Représentante du Département
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Représentant des EPCI, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Représentant des EPCI
- Cécile BOUTON, Représentante du Département
- Benoit SOHIER, Représentant du Département
- Jean-Michel LE GUENNEC, Représentant du Département
- Olwen DÉNÈS, Représentant du Département
- Nicolas PERRIN, Représentant du Département
- Marcel LE MOAL, Représentant du Département
- Charlotte FAILLÉ, Représentante du Département
- Mickaël LE BOUQUIN, Représentant des Communes
- Philippe THEBAULT, Représentant des EPCI
- Cyrille MOREL, Représentant des EPCI
- André CHOUAN, Représentant des EPCI
- Christophe LE BIHAN, Représentant des EPCI

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	19	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

MODIFICATION DES REGLES DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

REFERENCES : DRH/LB

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau ordinaire	Pour avis	23/11/2021
Comité technique	Pour avis	02/12/2021
Conseil d'administration	Pour délibération	14/12/2021

Le CASDIS a délibéré le 19 octobre 2010 sur la mise en œuvre du décret n°2010-531 portant les nouvelles dispositions de la gestion du compte épargne temps.

A cette occasion, il a notamment été :

- Fixée la date du 31/12/2011 pour résorber un potentiel excédent individuel d'épargne
- Maintenu le plafond d'épargne annuel à 22 jours

Parallèlement, cette délibération n°2010-052CA ne prévoit pas la possibilité d'indemniser les agents qui en feraient la demande, en contrepartie des jours épargnés.

Or, à plusieurs reprises, le SDIS a été confronté à des départs « définitifs » d'agents dans le cadre de mutation ou de retraite, pour lesquels la liquidation ou le transfert du compte épargne temps a posé une difficulté.

Aussi, il est proposé à compter du 1^{er} octobre 2021 de permettre cette indemnisation dans le respect des modalités fixées par le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, dans le cas du départ définitif d'un agent.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2021-065CA DU 14 DECEMBRE 2021

CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT AU BUDGET DU SDIS POUR 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le rapport présenté ce jour

Considérant le niveau d'excédent prévisionnel du budget du SDIS pour 2021

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le montant définitif de la contribution du Département au budget du SDIS pour l'exercice 2021, à savoir 30 940 000 €**

Fait à Rennes, le 14 décembre 2021

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 14 décembre 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 7 décembre 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 17
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 2
 - Mme LEMONNE à Mme COURTIGNE
 - M. MARTINS à M. DENES
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 4

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Isabelle COURTIGNÉ, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'administration, Représentante du Département
- Gaëlle MESTRIES, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'administration, Représentante du Département
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Représentant des EPCI, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Représentant des EPCI
- Cécile BOUTON, Représentante du Département
- Benoit SOHIER, Représentant du Département
- Jean-Michel LE GUENNEC, Représentant du Département
- Olwen DÉNÈS, Représentant du Département
- Nicolas PERRIN, Représentant du Département
- Marcel LE MOAL, Représentant du Département
- Charlotte FAILLÉ, Représentante du Département
- Mickaël LE BOUQUIN, Représentant des Communes
- Philippe THEBAULT, Représentant des EPCI
- Cyrille MOREL, Représentant des EPCI
- André CHOUAN, Représentant des EPCI
- Christophe LE BIHAN, Représentant des EPCI

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	19	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT AU BUDGET DU SDIS POUR 2021

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**REFERENCES : DAF/CB**

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau ordinaire	Pour avis	23/11/2021
Conseil d'administration	Pour délibération	14/12/2021

Suite à la recommandation de la Chambre régionale des comptes qui suggérait de mettre en place un « *ajustement fin du niveau des participations mensuelles du Département sur la dernière partie de l'année* », il est proposé comme en 2018 et 2019 de fixer le montant définitif de la contribution du Département au budget du SDIS pour l'année 2021.

Compte tenu du niveau d'exécution de la section de fonctionnement pour l'exercice 2021, il est proposé de réduire le montant de la contribution définitive du Département de 600 000 €, ce qui ramènerait la contribution à 30 940 000 € contre 31 540 000 € initialement prévus.

Cette mesure permet de réduire le niveau de l'excédent de fonctionnement, sans pour autant obérer les capacités de financement de l'établissement.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2021-066CA DU 14 DECEMBRE 2021

CONTRIBUTIONS FINANCIERES OBLIGATOIRES DES COMMUNES ET E.P.C.I. POUR 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du Conseil d'administration n° 2010-50CA en date du 19 octobre 2010 et n° 2011-058CA en date du 18 octobre 2011

Vu le rapport présenté ce jour

Considérant que l'inflation constatée entre octobre 2020 et octobre 2021 est de 2,6% (indice IPC hors tabac)

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction pour les contributions des communes et EPCI au budget du SDIS au titre de l'exercice 2022, des modalités de calcul définies par les délibérations sus-visées ;
- **LIMITE** l'évolution du montant global des contributions pour 2022 au taux de 1,9% étant précisé que l'indice des prix a évolué de 2,6% sur un an (IPC hors tabac octobre 2021) ;
- **APPROUVE** les contributions obligatoires des communes et E.P.C.I. au budget du SDIS 35, pour l'exercice 2022, telles qu'elles figurent en annexe au présent rapport ;
- **PRECISE** que les contributions des EPCI dont le périmètre serait modifié ou qui prendraient la compétence relative au versement des contributions au budget du SDIS au cours de l'année 2022 seront égales à la somme des contributions des communes membres.

Fait à Rennes, le 14 décembre 2021

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 14 décembre 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 7 décembre 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 17
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 2
 - Mme LEMONNE à Mme COURTIGNE
 - M. MARTINS à M. DENES
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 4

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Isabelle COURTIGNÉ, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'administration, Représentante du Département
- Gaëlle MESTRIES, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'administration, Représentante du Département
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Représentant des EPCI, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Représentant des EPCI
- Cécile BOUTON, Représentante du Département
- Benoit SOHIER, Représentant du Département
- Jean-Michel LE GUENNEC, Représentant du Département
- Olwen DÉNÈS, Représentant du Département
- Nicolas PERRIN, Représentant du Département
- Marcel LE MOAL, Représentant du Département
- Charlotte FAILLÉ, Représentante du Département
- Mickaël LE BOUQUIN, Représentant des Communes
- Philippe THEBAULT, Représentant des EPCI
- Cyrille MOREL, Représentant des EPCI
- André CHOUAN, Représentant des EPCI
- Christophe LE BIHAN, Représentant des EPCI

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	19	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

CONTRIBUTIONS FINANCIERES OBLIGATOIRES DES COMMUNES ET E.P.C.I. POUR 2022

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCE : PFCP/FD

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau ordinaire	Pour avis	23/11/2021
Conseil d'administration	Pour délibération	14/12/2021

L'article L 1424-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le montant global des contributions des communes et EPCI au budget du SDIS ne peut excéder le montant global de l'année précédente augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Hormis pour les 4 principaux contributeurs que sont de Rennes Métropole, St Malo, Fougères Communauté et Redon dont la contribution évolue au rythme de l'inflation, la répartition des contributions entre les communes et EPCI repose depuis 2011 sur les critères suivants :

- 1/3 population DGF
- 1/3 potentiel financier
- 1/3 revenus

Afin d'encourager la disponibilité des employés communaux, il est rappelé que cette répartition est modulée de la façon suivante :

- Attribution aux communes et EPCI contributeurs d'une subvention de 500 € par sapeur-pompier volontaire employé communal, dans la mesure où la commune a signé une convention de disponibilité avec le SDIS permettant à son agent d'intervenir sur son temps de travail ;
- La répartition du montant global correspondant à cette subvention entre les communes et EPCI contribuant au budget du SDIS selon les critères en vigueur (population, potentiel financier, revenus des ménages).

Même si le taux d'inflation constaté sur un an est de 2,6% (IPC hors tabac octobre 2021), il est proposé de limiter l'évolution du montant global des contributions des communes et EPCI à 1,9% pour 2022.

Vous trouverez, en annexe, le tableau des contributions financières obligatoires 2022 des communes et EPCI au budget du SDIS 35 qui prend en compte les critères rappelés précédemment avec une revalorisation de 1,9 % du montant global par rapport aux contributions 2021, correspondant au taux d'évolution proposé. Il convient de noter que, compte tenu du dynamisme démographique du département le rythme d'évolution de la contribution par habitant est plus réduit, 0,9% en moyenne (-0,6% en 2021).

Reste prise en compte la possibilité offerte par l'article 97 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre), soit le versement par l'EPCI des contributions au budget du SDIS en lieu et place des communes qui le composent. Dans ces conditions, le montant de la contribution de l'établissement au budget du SDIS correspond à la somme des contributions dues par les communes qui ont choisi le transfert. A ce jour, seuls 5 EPCI n'ont pas choisi de verser les contributions en lieu et place de leurs communes membres.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

Contributions des communes et EPCI pour 2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Commune / EPCI	Population DGF 2021	Potentiel financier 2020 par habitant	Revenu 2018 par habitant	Base contribution 2022	Taux d'évolution de la contribution de base / 2021	Contribution 2022 par habitant avant subvention	Taux d'évolution de la contribution par habitant / 2021	SPV employés communaux	Réduction de la contribution au titre des SPV employés communaux	Affiché le 21/12/2021 Contribution 2022 / Contribution subvention par habitant / Evolution / ID : 035-283503555-20211214-21_066-DE		
										répartie au prorata des contributions	subvention par habitant	par habitant 2021
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE	33 442	913 €	12 851 €	509 557 €	1,1%	15,24 €	0,7%	8	4 000 €	506 543 €	15,15 €	0,7%
CA FOUGERES AGGLOMERATION	58 032	1 018 €	13 260 €	1 963 905 €	1,7%	33,84 €	1,6%	11	5 500 €	1 962 204 €	33,81 €	1,5%
CA ST MALO AGGLOMERATION	98 875	1 051 €	17 783 €	4 310 961 €	2,1%	43,60 €	0,7%	7	3 500 €	4 315 801 €	43,65 €	0,7%
CA VITRE COMMUNAUTE	84 057	1 071 €	14 257 €	1 401 725 €	1,4%	16,68 €	0,6%	24	12 000 €	1 392 437 €	16,57 €	0,8%
CC DE BROCELIANDE	19 375	892 €	13 797 €	299 556 €	2,8%	15,46 €	1,3%	3	1 500 €	298 636 €	15,41 €	1,3%
AMANLIS	1 798	836 €	15 921 €	28 727 €	3,6%	15,98 €	2,7%		0 €	28 783 €	16,01 €	2,65%
ARBRISSEL	324	753 €	10 903 €	4 402 €	2,3%	13,59 €	1,0%		0 €	4 411 €	13,61 €	1,01%
BOISTRUDAN	737	813 €	12 971 €	10 845 €	2,4%	14,72 €	2,7%		0 €	10 866 €	14,74 €	2,66%
BRIE	999	879 €	14 558 €	15 772 €	6,0%	15,79 €	3,3%		0 €	15 803 €	15,82 €	3,30%
CHELUN	387	845 €	11 413 €	5 435 €	3,7%	14,04 €	3,9%		0 €	5 446 €	14,07 €	3,91%
COESMES	1 515	837 €	11 118 €	21 490 €	-0,8%	14,18 €	-0,3%	1	500 €	21 032 €	13,88 €	-0,34%
EANCE	446	830 €	11 298 €	6 247 €	4,6%	14,01 €	2,5%		0 €	6 259 €	14,03 €	2,44%
ESSE	1 107	800 €	13 442 €	16 479 €	0,6%	14,89 €	1,9%		0 €	16 511 €	14,92 €	1,86%
FORGES LA FORET	284	870 €	11 065 €	4 024 €	3,1%	14,17 €	3,8%		0 €	4 032 €	14,20 €	3,79%
JANZE	8 567	996 €	14 261 €	139 539 €	2,2%	16,29 €	1,6%	3	1 500 €	138 309 €	16,14 €	1,98%
MARCILLE ROBERT	992	770 €	13 627 €	14 612 €	0,1%	14,73 €	0,5%		0 €	14 641 €	14,76 €	0,51%
MARTIGNE FERCHAUD	2 721	1 013 €	12 026 €	42 020 €	0,4%	15,44 €	0,1%		0 €	42 102 €	15,47 €	0,06%
RETIERS	4 538	1 022 €	12 574 €	71 611 €	1,3%	15,78 €	0,2%	1	500 €	71 250 €	15,70 €	0,25%
SAINTE COLOMBE	359	837 €	13 214 €	5 396 €	1,1%	15,03 €	1,1%		0 €	5 406 €	15,06 €	1,11%
LE THEIL DE BRETAGNE	1 766	825 €	12 683 €	26 023 €	1,0%	14,74 €	2,1%		0 €	26 074 €	14,76 €	2,07%
THOURIE	867	859 €	11 354 €	12 394 €	3,3%	14,30 €	0,9%		0 €	12 418 €	14,32 €	0,93%
CC AU PAYS DE LA ROCHE AUX FEES	27 407	931 €	13 255 €	425 019 €	1,8%	15,51 €	1,3%	5	2 500 €	423 341 €	15,45 €	1,4%
CC BRETAGNE ROMANTIQUE	37 297	869 €	13 249 €	562 172 €	2,0%	15,07 €	1,4%	2	1 000 €	562 259 €	15,08 €	1,4%
CC COTE D'EMERAUDE	35 996	1 045 €	20 771 €	607 338 €	2,1%	16,87 €	0,9%	4	2 000 €	606 513 €	16,85 €	0,9%
CC COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE	23 219	949 €	12 250 €	351 624 €	1,4%	15,14 €	1,5%	13	6 500 €	345 804 €	14,89 €	1,5%
BAGUER MORVAN	1 781	757 €	13 500 €	25 983 €	2,6%	14,59 €	3,0%		0 €	26 033 €	14,62 €	2,96%
BAGUER PICAN	1 748	734 €	11 922 €	24 355 €	3,4%	13,93 €	2,1%		0 €	24 402 €	13,96 €	2,12%
LA BOUSSAC	1 323	796 €	11 855 €	18 459 €	1,5%	13,95 €	0,0%		0 €	18 494 €	13,98 €	0,00%
BROUALAN	411	758 €	10 228 €	5 418 €	2,2%	13,18 €	1,4%		0 €	5 429 €	13,21 €	1,41%
CHERRUEIX	1 436	796 €	13 998 €	20 005 €	1,2%	13,93 €	1,7%		0 €	20 044 €	13,96 €	1,66%
DOL DE BRETAGNE	6 180	1 032 €	13 187 €	97 855 €	1,6%	15,83 €	0,4%	3	1 500 €	96 544 €	15,62 €	-0,06%
EPINIAC	1 518	827 €	13 382 €	22 508 €	2,5%	14,83 €	2,8%		0 €	22 551 €	14,86 €	2,79%
MONT DOL	1 189	848 €	23 507 €	21 843 €	17,5%	18,37 €	19,4%		0 €	21 885 €	18,41 €	19,43%
PLEINE FOUGERES	2 115	909 €	11 853 €	31 110 €	1,5%	14,71 €	1,8%	4	2 000 €	29 171 €	13,79 €	1,88%
ROZ LANDRIEUX	1 419	733 €	12 923 €	20 157 €	2,3%	14,20 €	1,5%		0 €	20 196 €	14,23 €	1,53%
ROZ SUR COUESNON	1 196	851 €	13 131 €	17 164 €	1,8%	14,35 €	1,9%		0 €	17 197 €	14,38 €	1,93%
SAINS	522	871 €	11 882 €	7 496 €	-0,7%	14,36 €	0,6%		0 €	7 510 €	14,39 €	0,64%
SAINTE BROLADRE	1 227	808 €	11 806 €	17 290 €	1,6%	14,09 €	2,0%		0 €	17 323 €	14,12 €	1,99%
SAINTE GEORGES DE GREHAIGNE	405	827 €	13 304 €	5 928 €	0,1%	14,64 €	0,4%		0 €	5 939 €	14,67 €	0,37%
SAINTE MARCAN	508	723 €	12 241 €	6 859 €	0,9%	13,50 €	3,1%		0 €	6 873 €	13,53 €	3,12%
SOUGEAL	635	841 €	12 023 €	8 972 €	-1,2%	14,13 €	0,4%		0 €	8 989 €	14,16 €	0,37%
TRANS	657	772 €	12 224 €	9 121 €	2,3%	13,88 €	1,8%		0 €	9 139 €	13,91 €	1,80%
VIEUX VIEL	385	774 €	11 722 €	5 145 €	3,9%	13,36 €	3,9%		0 €	5 155 €	13,39 €	3,89%
LE VIVIER SUR MER	1 152	780 €	19 346 €	19 048 €	0,5%	16,54 €	0,2%		0 €	19 085 €	16,57 €	0,14%
CC DU PAYS DE DOL DE BRETAGNE - BAIE MT ST MICHEL	25 807	858 €	13 489 €	384 716 €	2,5%	14,91 €	2,3%	7	3 500 €	381 960 €	14,80 €	2,1%

Contributions des communes et EPCI pour 2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Commune / EPCI	Population DGF 2021	Potentiel financier 2020 par habitant	Revenu 2018 par habitant	Base contribution 2022	Taux d'évolution de la contribution de base / 2021	Contribution 2022 par habitant avant subvention	Taux d'évolution de la contribution par habitant / 2021	SPV employés communaux	Réduction de la contribution au titre des SPV employés communaux	Affiché le 21/12/2021 Contribution 2022 / Contribution 2021 / Evolution / ID : 035-283503555-20211214-21_066-DE		
										répartie au prorata des contributions	subvention par habitant	par habitant 2021
LA BOUEXIERE	4 629	862 €	14 082 €	71 553 €	1,7%	15,46 €	1,0%	1	500 €	71 192 €	15,38 €	1,04%
CHASNE SUR ILLET	1 597	726 €	14 825 €	24 033 €	0,5%	15,05 €	-1,4%		0 €	24 080 €	15,08 €	-1,37%
DOURDAIN	1 213	708 €	12 044 €	16 774 €	4,2%	13,83 €	1,9%		0 €	16 806 €	13,86 €	1,87%
ERCE PRES LIFFRE	1 911	687 €	15 628 €	28 863 €	3,9%	15,10 €	0,9%		0 €	28 919 €	15,13 €	0,87%
GOSNE	2 054	831 €	14 726 €	31 873 €	1,3%	15,52 €	1,5%		0 €	31 935 €	15,55 €	1,48%
LIFFRE	7 984	1 148 €	16 418 €	143 464 €	0,1%	17,97 €	-1,8%	2	1 000 €	142 741 €	17,88 €	-1,81%
LIVRE SUR CHANGEON	1 776	749 €	12 451 €	25 175 €	1,2%	14,18 €	0,9%		0 €	25 224 €	14,20 €	0,86%
MEZIERE SUR COUESNON	1 847	727 €	12 798 €	26 198 €	1,6%	14,18 €	0,1%		0 €	26 249 €	14,21 €	0,14%
SAINT AUBIN DU CORMIER	4 093	899 €	13 369 €	62 662 €	2,6%	15,31 €	1,0%		0 €	62 783 €	15,34 €	1,01%
CC LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE	27 104	906 €	14 586 €	430 595 €	1,4%	15,89 €	0,0%	3	1 500 €	429 929 €	15,86 €	0,0%
BAINS SUR OUST	3 707	949 €	15 437 €	60 397 €	2,8%	16,29 €	2,7%		0 €	60 514 €	16,32 €	2,67%
BRUC SUR AFF	923	792 €	12 270 €	13 131 €	2,2%	14,23 €	2,2%		0 €	13 156 €	14,25 €	2,22%
LA CHAPELLE DE BRAIN	1 160	871 €	12 899 €	16 744 €	2,0%	14,43 €	1,1%		0 €	16 776 €	14,46 €	1,09%
LANGON	1 579	894 €	11 502 €	22 559 €	-0,1%	14,29 €	0,7%		0 €	22 602 €	14,31 €	0,71%
LIEURON	824	826 €	11 983 €	11 855 €	1,4%	14,39 €	1,3%		0 €	11 878 €	14,41 €	1,30%
PIPRIAC	3 948	915 €	12 119 €	59 022 €	1,7%	14,95 €	0,3%	2	1 000 €	58 137 €	14,73 €	0,37%
REDON	10 153	1 285 €	14 062 €	602 110 €	1,9%	59,30 €	-0,1%	3	1 500 €	601 775 €	59,27 €	-0,09%
RENAC	1 105	875 €	12 208 €	16 165 €	3,0%	14,63 €	1,6%		0 €	16 196 €	14,66 €	1,61%
SAINT GANTON	454	812 €	11 151 €	6 333 €	3,6%	13,95 €	3,2%		0 €	6 346 €	13,98 €	3,18%
SAINT JUST	1 163	807 €	12 121 €	16 446 €	1,0%	14,14 €	1,5%		0 €	16 478 €	14,17 €	1,46%
SAINTE MARIE	2 376	831 €	13 813 €	35 820 €	1,7%	15,08 €	1,3%		0 €	35 889 €	15,10 €	1,27%
SIXT SUR AFF	2 268	967 €	12 905 €	35 094 €	2,7%	15,47 €	2,1%		0 €	35 162 €	15,50 €	2,06%
REDON AGGLOMERATION	29 660	1 027 €	13 378 €	895 675 €	1,9%	30,20 €	0,9%	5	2 500 €	894 908 €	30,17 €	0,9%
CC DU VAL D'ILLE-AUBIGNE	37 950	857 €	15 089 €	600 638 €	2,5%	15,83 €	0,9%	5	2 500 €	599 300 €	15,79 €	1,0%
CC MONTFORT COMMUNAUTE	26 565	879 €	14 680 €	419 603 €	1,8%	15,80 €	0,7%	3	1 500 €	418 915 €	15,77 €	0,7%
CC PAYS DE CHATEAUGIRON	27 278	1 123 €	16 438 €	486 346 €	2,2%	17,83 €	0,5%	1	500 €	486 787 €	17,85 €	0,5%
BLERUAIS	113	829 €	10 663 €	1 560 €	-0,8%	13,81 €	1,8%		0 €	1 563 €	13,83 €	1,78%
BOISGERVILLY	1 733	830 €	13 252 €	25 960 €	2,3%	14,98 €	0,8%		0 €	26 010 €	15,01 €	0,81%
LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	1 031	744 €	12 864 €	14 809 €	3,3%	14,36 €	3,1%		0 €	14 837 €	14,39 €	3,10%
LE CROUAIS	596	732 €	12 967 €	8 574 €	2,4%	14,39 €	0,4%		0 €	8 590 €	14,41 €	0,37%
GAEL	1 726	988 €	11 776 €	26 124 €	-0,6%	15,14 €	0,4%		0 €	26 175 €	15,17 €	0,34%
IRODOUER	2 322	848 €	12 449 €	34 327 €	2,1%	14,78 €	1,6%	2	1 000 €	33 393 €	14,38 €	1,68%
LANDUJAN	951	826 €	13 321 €	14 179 €	1,3%	14,91 €	3,7%		0 €	14 206 €	14,94 €	3,70%
MEDREAC	1 904	950 €	12 868 €	29 391 €	-1,2%	15,44 €	-1,2%		0 €	29 448 €	15,47 €	-1,17%
MONTAUBAN DE BRETAGNE	6 268	1 063 €	14 323 €	103 784 €	2,9%	16,56 €	1,2%	1	500 €	103 485 €	16,51 €	0,66%
MUEL	939	835 €	11 476 €	13 341 €	1,3%	14,21 €	2,3%	1	500 €	12 867 €	13,70 €	2,30%
QUEDILLAC	1 225	867 €	14 471 €	19 168 €	1,4%	15,65 €	1,4%	2	1 000 €	18 205 €	14,86 €	1,48%
SAINT MALON SUR MEL	623	810 €	10 492 €	8 509 €	-0,2%	13,66 €	-1,0%		0 €	8 525 €	13,68 €	-1,00%
SAINT MAUGAN	563	797 €	11 736 €	7 956 €	1,1%	14,13 €	2,1%		0 €	7 971 €	14,16 €	2,14%
SAINT MEEN LE GRAND	4 836	1 030 €	12 161 €	75 455 €	0,5%	15,60 €	0,8%	5	2 500 €	73 101 €	15,12 €	0,13%
SAINT ONEN LA CHAPELLE	1 168	877 €	12 908 €	17 616 €	-0,8%	15,08 €	0,7%		0 €	17 650 €	15,11 €	0,67%
SAINT PERN	1 079	899 €	10 656 €	15 470 €	1,1%	14,34 €	0,6%		0 €	15 500 €	14,37 €	0,55%
SAINT UNIAC	548	770 €	12 462 €	7 894 €	2,4%	14,40 €	2,0%		0 €	7 909 €	14,43 €	1,98%
CC SAINT MEEN MONTAUBAN	27 625	936 €	12 859 €	424 116 €	1,3%	15,35 €	1,1%	11	5 500 €	419 436 €	15,18 €	0,8%
CC VALLONS DE HAUTE-BRETAGNE COMMUNAUTE	45 956	889 €	13 829 €	709 176 €	2,1%	15,43 €	1,6%	14	7 000 €	703 548 €	15,31 €	1,5%
RENNES METROPOLE	467 060	1 255 €	15 873 €	21 658 112 €	1,9%	46,37 €	0,8%	15	7 500 €	21 692 513 €	46,44 €	0,8%
TOTAL	1 132 705	1 090 €	15 179 €	36 440 834 €	1,9%	32,17 €	0,9%	141	70 500 €	36 440 834 €	32,17 €	0,9%

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2021-067CA DU 14 DECEMBRE 2021

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET RAPPORT RESSOURCES ET CHARGES PREVISIBLES POUR L'EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le rapport présenté ce jour

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022, intervenu en séance sur la base du rapport en annexe ;
- **APPROUVE** le rapport Ressources et Charges prévisibles joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** sa communication au Président du Conseil départemental.

Fait à Rennes, le 14 décembre 2021

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 14 décembre 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 7 décembre 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 17
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 2
 - Mme LEMONNE à Mme COURTIGNE
 - M. MARTINS à M. DENES
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 4

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Isabelle COURTIGNÉ, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'administration, Représentante du Département
- Gaëlle MESTRIES, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'administration, Représentante du Département
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Représentant des EPCI, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Représentant des EPCI
- Cécile BOUTON, Représentante du Département
- Benoit SOHIER, Représentant du Département
- Jean-Michel LE GUENNEC, Représentant du Département
- Olwen DÉNÈS, Représentant du Département
- Nicolas PERRIN, Représentant du Département
- Marcel LE MOAL, Représentant du Département
- Charlotte FAILLÉ, Représentante du Département
- Mickaël LE BOUQUIN, Représentant des Communes
- Philippe THEBAULT, Représentant des EPCI
- Cyrille MOREL, Représentant des EPCI
- André CHOUAN, Représentant des EPCI
- Christophe LE BIHAN, Représentant des EPCI

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	19	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET RAPPORT RESSOURCES ET CHARGES PREVISIBLES POUR L'EXERCICE 2022

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES : DAF/CB

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau ordinaire	Pour avis	23/11/2021
Conseil d'administration	Pour débat et délibération	14/12/2021

Le présent rapport constitue le support au débat d'orientations budgétaires du SDIS d'Ille-et-Vilaine pour l'exercice 2022, qui constitue la première étape du cycle budgétaire de l'établissement. Il constitue en parallèle le Rapport relatif à l'évolution des ressources et charges prévisibles pour l'année 2022, qui a pour objectif de communiquer les éléments d'informations utiles au vote de la contribution 2022 du Département.

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Président présente au Conseil d'administration le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat au conseil d'administration, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

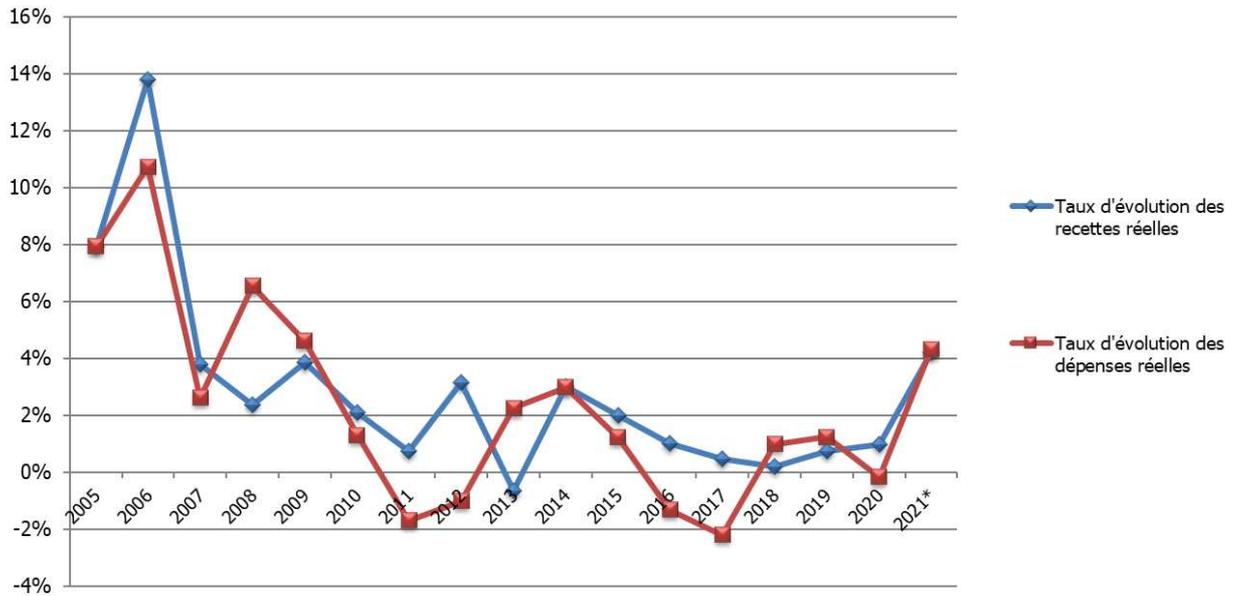
C'est dans le cadre réglementaire défini par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) que s'inscrit ce rapport d'orientations budgétaires et ses différentes annexes.

ANALYSE RETROSPECTIVE DU BUDGET DU SDIS

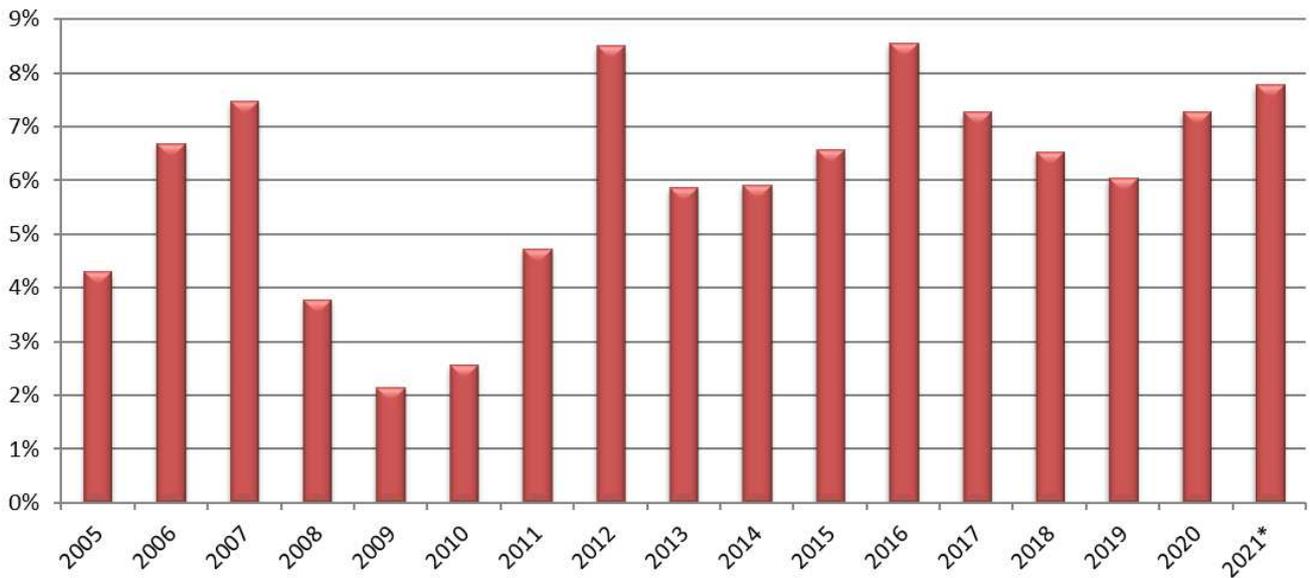
L'évolution des principaux indicateurs depuis 2005 montrent que la situation financière du SDIS tend à se stabiliser et que la maîtrise de l'évolution des dépenses depuis plusieurs années a permis d'éviter l'effet de ciseaux et de limiter l'endettement de l'établissement. L'évolution des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'exercice 2021 apparaît comme conjoncturelle, en lien avec la mise en œuvre du centre de vaccination.

Les charges de personnel représentent plus de 80% des dépenses réelles de fonctionnement du SDIS 35, la dynamique globale des dépenses est en conséquence étroitement liée à l'évolution des dépenses de personnel, elle-même déterminée en grande partie par des mesures exogènes dont l'établissement n'a pas la maîtrise (voir chapitre spécifique sur les dépenses de personnel).

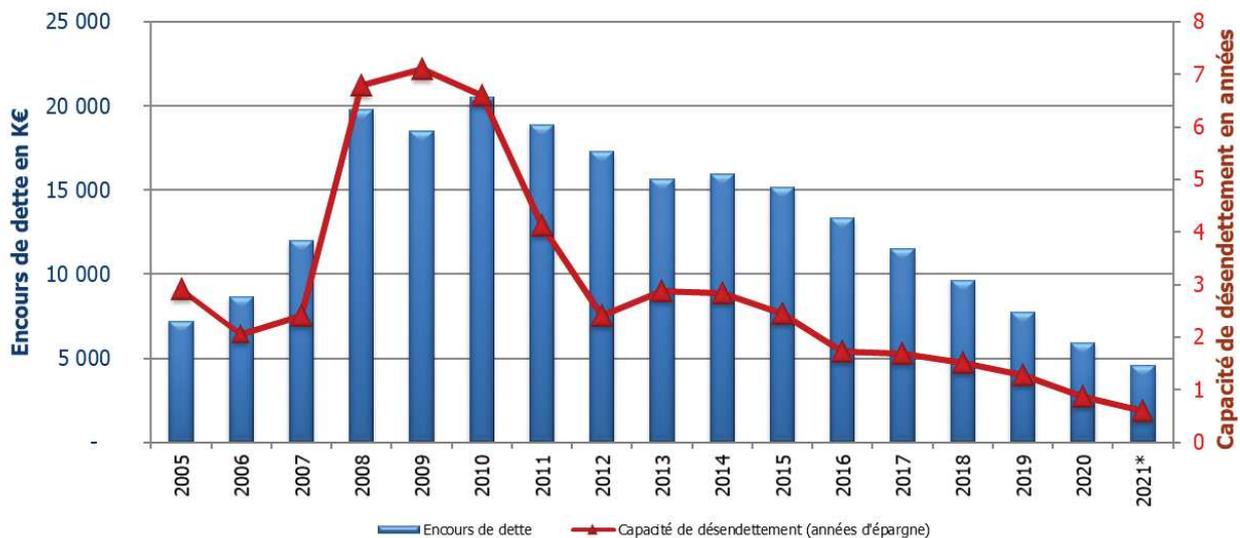
Dynamique d'évolution des dépenses et recettes réelles



Taux d'épargne nette



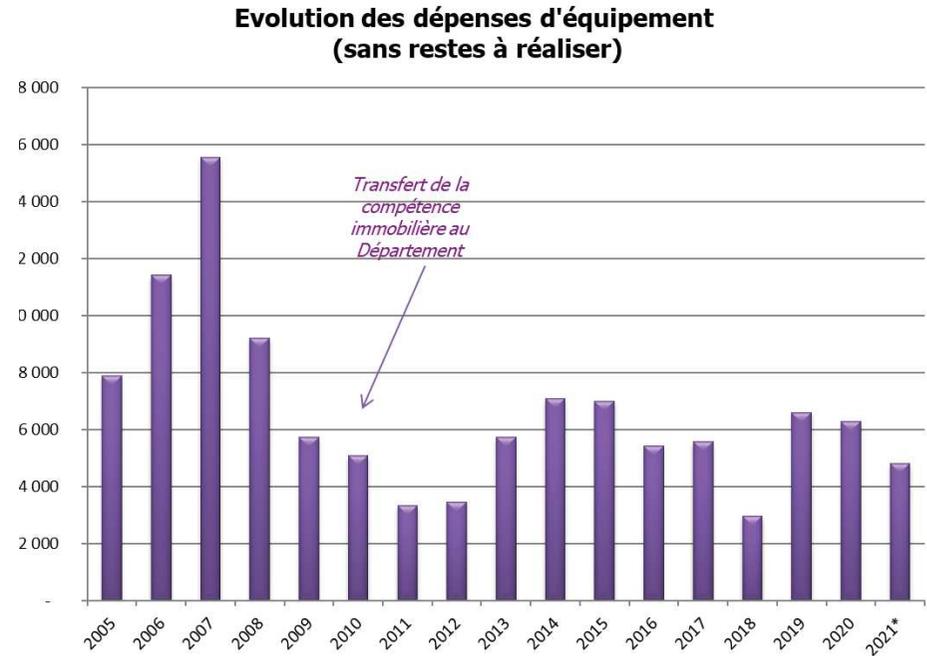
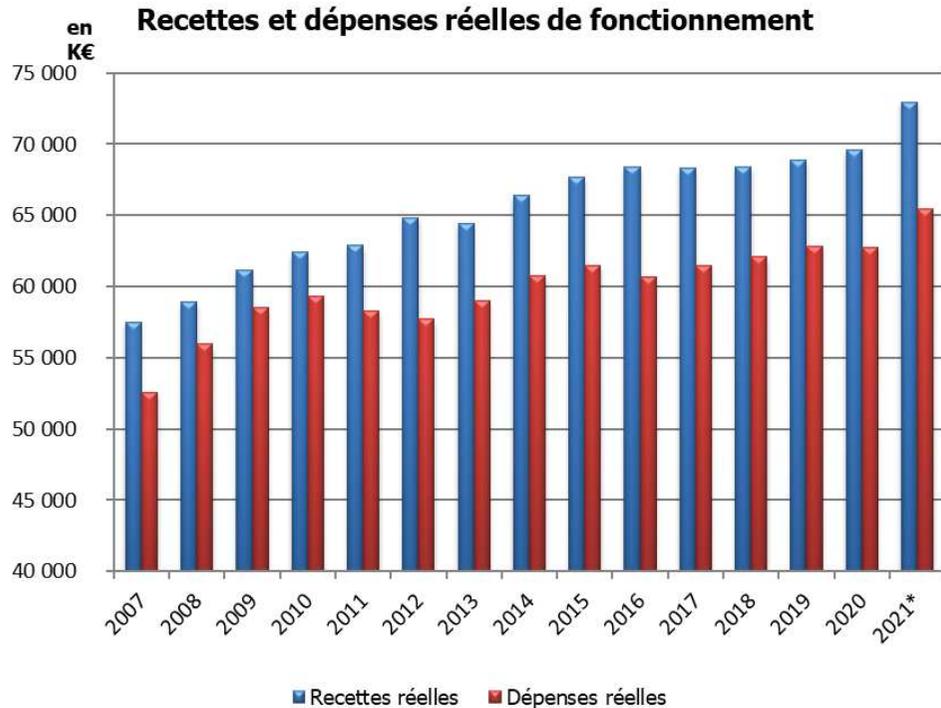
Endettement et capacité de désendettement



Evolution des indicateurs financiers depuis 2007

En K€	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021*
Section de fonctionnement															
Recettes réelles	57 527	58 891	61 150	62 421	62 878	64 851	64 430	66 371	67 699	68 382	68 284	68 413	68 908	69 582	72 439
Dépenses réelles	52 535	55 971	58 545	59 310	58 301	57 699	58 993	60 747	61 487	60 665	61 478	62 074	62 840	62 724	65 427
Epargne brute	4 992	2 920	2 605	3 111	4 577	7 152	5 438	5 623	6 212	7 718	6 806	6 338	6 068	6 858	7 012
Taux d'épargne brute	8,7%	5,0%	4,3%	5,0%	7,3%	11,0%	8,4%	8,5%	9,2%	11,3%	10,0%	9,3%	8,8%	9,9%	9,7%
Remboursement du capital	682	695	1 290	1 510	1 607	1 620	1 653	1 687	1 755	1 863	1 834	1 866	1 899	1 784	1 372
Epargne nette	4 310	2 225	1 315	1 601	2 970	5 532	3 785	3 937	4 456	5 854	4 972	4 472	4 169	5 074	5 641
Taux d'épargne nette	7,5%	3,8%	2,2%	2,6%	4,7%	8,5%	5,9%	5,9%	6,6%	8,6%	7,3%	6,5%	6,1%	7,3%	7,8%
Résultat de l'exercice	3 152	1 631	1 229	1 023	1 697	4 214	4 357	2 139	1 141	2 473	3 771	2 766	1 753	2 713	4 228
Section d'investissement															
Dépenses d'équipement	15 551	9 192	5 718	5 081	3 317	3 464	5 717	7 093	6 983	5 424	5 569	2 965	6 599	6 281	4 809
Recours à l'emprunt	4 000	8 500	-	3 500	-	-	-	2 000	1 000	-	-	-	-	-	-
Variation de l'encours de dette	3 318	7 805	-	1 290	1 990	-	1 607	-	1 620	-	1 834	-	1 866	-	1 899
Encours de dette	12 002	19 809	18 519	20 509	18 901	17 281	15 628	15 942	15 186	13 323	11 489	9 623	7 724	5 940	4 568
Capacité de désendett. (années d'épargne)	2,4	6,8	7,1	6,6	4,1	2,4	2,9	2,8	2,4	1,7	1,7	1,5	1,3	0,9	0,7

Sources : comptes administratifs, 2020* : compte administratif prévisionnel



L'EXECUTION DU BUDGET 2021

L'année 2020 avait été marquée en lien avec la crise sanitaire par un ralentissement de certaines dépenses, supérieur aux dépenses supplémentaires rendues nécessaires pour la protection des personnels. L'année 2021 a été marquée par un retour à un niveau d'activité opérationnelle et technico-administrative quasi-normal. Cependant, la mise en place du centre de vaccination Robert POIRIER entre avril et octobre a eu pour conséquences à la fois un accroissement des dépenses et des recettes.

La comparaison entre le niveau des dépenses 2021 et 2020 n'est pas véritablement pertinente pour les articles fortement impactés par la crise sanitaire en 2020. C'est pourquoi le niveau des dépenses 2019 est également précisé.

Ainsi, au titre du fonctionnement du centre de vaccination, la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises devrait verser au SDIS un peu plus de 3 M€. Les dépenses directes supplémentaires (aménagement et équipement du centre, indemnités des sapeurs-pompiers volontaires, salaires des agents en CDD, heures supplémentaires frais de transport et de repas, fournitures diverses,) sont également en cours de consolidation mais devraient dépasser 2 M€. Le delta devrait permettre de compenser en partie la masse salariale des agents permanents du SDIS et du Département mobilisés sur leur temps de travail (évaluation en cours).

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. Les dépenses

La réalisation des recettes et l'exécution des dépenses de fonctionnement ont fait l'objet d'un précompte administratif 2021 sur la base des données connues en novembre.

- Recettes estimées : 75 842 000 €
- Dépenses estimées : 71 614 000 €
- Affectation en section d'investissement : 1 830 500 €
- Résultat reporté : 2 400 000 €

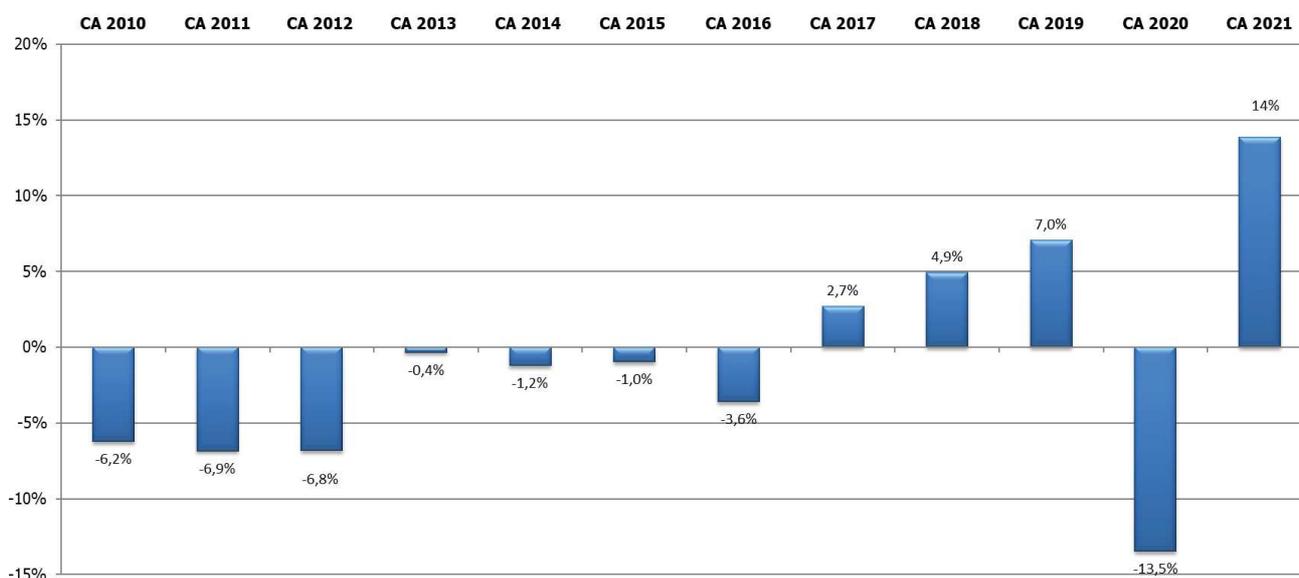
Il convient de noter que le niveau des dépenses réelles devrait être supérieur à celui de 2020 : 65,3 M€ en 2021 en progression de 2,7 M€ par rapport à 2020, soit + 4,4%.

Les charges à caractère général devraient progresser d'environ 1,1 M€ par rapport au compte administratif 2020 (+ 13,2 % par rapport à 2020, mais en recul de 1,5% par rapport à 2019).

Cette forte progression par rapport à 2020 s'explique principalement par :

- le retour à un niveau d'activité quasi normal, notamment sur le plan de l'activité opérationnelle et de la formation des personnels
- le fonctionnement du centre de vaccination (+ 380 000 €)
- l'augmentation des prix et de la consommation des carburants (+160 000 €) et des acquisitions d'habillement (+ 100 000)

Taux d'évolution des charges à caractère général



Nota bene : les dépenses liées aux fluides sont prises en charge par le budget de fonctionnement dans le budget du SDIS.

Les charges de personnel devraient être supérieures à celles de 2020 (+ 1,2 M€, soit + 2,3%).

Les évolutions sont contrastées : les dépenses liées aux personnels permanents restent quasi-stables (+ 50 000 € par rapport au compte administratif 2019, soit + 0,1%) alors que celles liées aux sapeurs-pompiers volontaires qui progressent de manière importante (+1,2 M€, soit + 14%), du fait de la reprise de l'activité opérationnelle et de formation (+ 200 000 €) et des indemnités versées au titre du fonctionnement du centre de vaccination (un peu plus de 1 M€).

b. Les recettes

Les recettes de l'établissement, qui sont habituellement essentiellement constituées des contributions du Département, des EPCI et des communes, et n'évoluent que modérément, ont été complétées en 2021 par deux éléments à caractère exceptionnel :

- Les recettes perçues au titre de l'organisation du concours de caporal au bénéfice des SDIS de la Zone de défense ouest (220 000 € en 2021)
- Les recettes perçues au titre du fonctionnement du centre de vaccination (3 M€)

Au total, les recettes réelles de fonctionnement devraient progresser de 2,8 M€ par rapport à 2020

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'année 2021 devrait connaître un taux d'engagement des dépenses réelles d'investissement (hors remboursement en capital) d'environ 85%. Il convient de noter que le niveau des restes à réaliser (dépenses engagées non mandatées) devrait être plus important que l'an passé : 4,7 M€ en 2021 contre moins de 3 M€ en 2020.

Grâce à un bon niveau d'épargne nette, les investissements réalisés par le SDIS depuis 2016 n'ont pas nécessité de souscrire de nouveaux emprunts et l'établissement a poursuivi son désendettement progressif, l'encours de dette à la fin 2021 étant inférieur à 6 M€ contre plus de 13 M€ à la fin 2016.

LES ORIENTATIONS POUR 2022

La maîtrise des charges de fonctionnement est un objectif fondamental commun au SDIS et au Département. Elle revêt une importance d'autant plus grande que la croissance des dépenses de fonctionnement du SDIS est très majoritairement financée par le Département, les communes et les EPCI au travers des contributions.

Néanmoins, le maintien d'une capacité opérationnelle adaptée aux risques du département demeure l'objectif premier de l'établissement dans le respect du SDACR et dans le cadre du projet stratégique.

L'évolution de l'activité opérationnelle, dont dépend le niveau de certaines dépenses (indemnités SPV, carburants, consommables divers...) demeure difficilement prévisible. On a ainsi observé entre 2013 et 2016 une augmentation du nombre d'interventions, supérieure à la croissance démographique du département : + 6,3% en 2015, + 7% en 2016. En 2017 et 2018, l'activité s'est stabilisée et elle a commencé à ralentir au cours de l'année 2019, sous l'effet notamment de la convention révisée entre le SDIS et le SAMU. Ce ralentissement de l'activité opérationnelle a été renforcé en 2020 par les effets du confinement (- 13%). Au cours de l'année 2021, on a constaté un retour de l'activité opérationnelle au niveau de 2019.

Le budget de fonctionnement du SDIS reste extrêmement contraint dans la mesure où le SDIS ne bénéficie d'aucune recette propre significative et où :

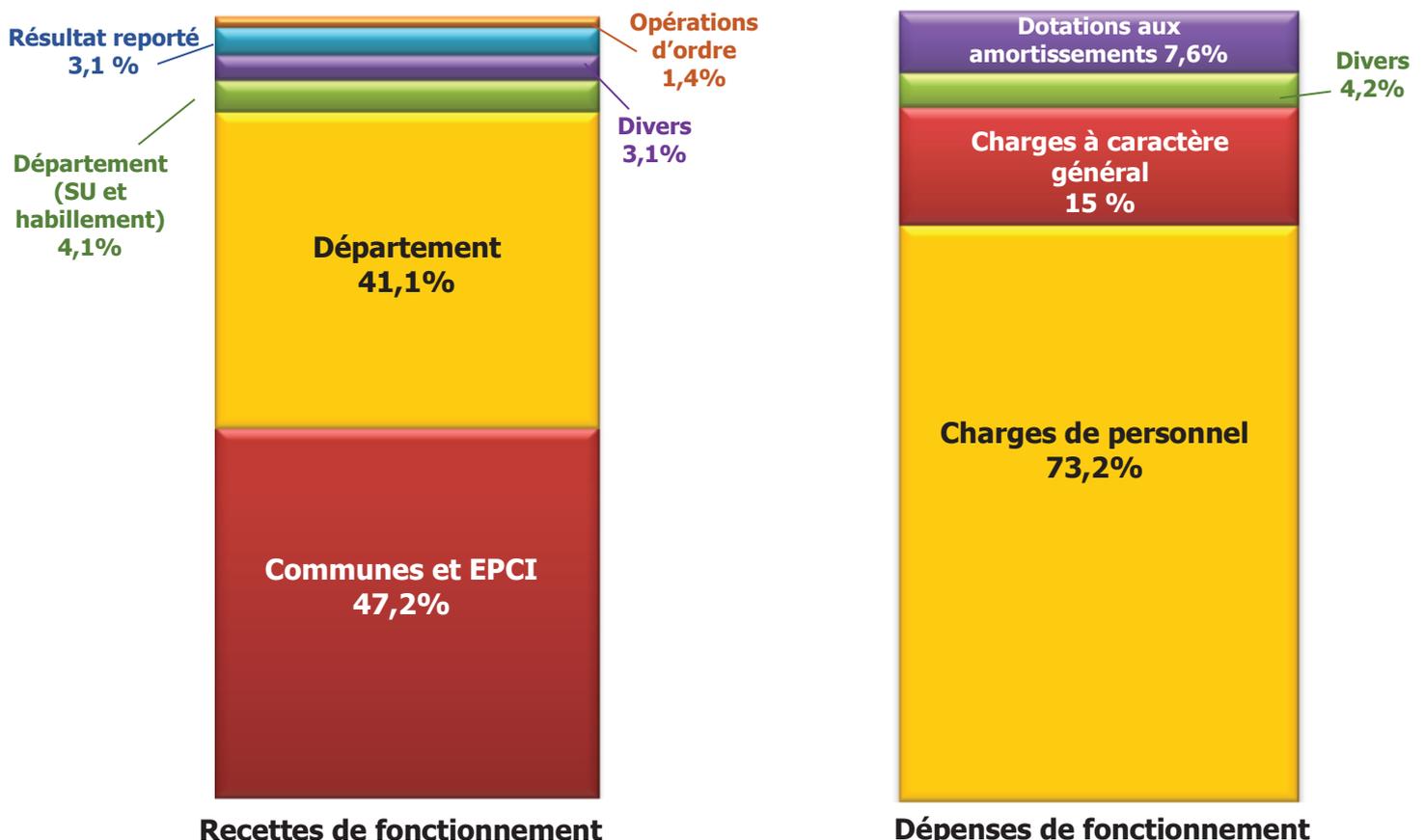
- les décisions antérieures pèsent sur la section de fonctionnement (dette, participations versées aux communes pour les bâtiments des centres de secours...);
- les charges de personnel représentent un peu plus de 75% des dépenses de fonctionnement, avec un impact immédiat de toute nouvelle mesure législative ou réglementaire.

L'année 2022 devrait être marquée par la mise en œuvre du service unifié, tant sur le plan de l'organisation du service, que sur le plan budgétaire. La mise à disposition au SDIS de personnels du Département et la réalisation des opérations de maintenance en régie ou de prestations externalisées pour le compte du Département se traduira par une augmentation des dépenses et des recettes du SDIS, le budget du service unifié représentant environ 6 M€ dont la moitié environ était jusque-là portée par le budget du Département.

1.LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le volume global des orientations budgétaires 2022 se caractérise par une augmentation importante du budget de fonctionnement (+ 5,8% par rapport au BP 2021, 77,25 M€ contre 73 M€ en 2021), et une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement + 7,3 % par rapport au BP 2021.

Le graphique ci-après présente l'équilibre général de la section de fonctionnement :



a. Les recettes de fonctionnement

◆ Les contributions communales

Le montant global des contributions versées par les communes et les EPCI au budget du SDIS ne peut excéder celui de l'année précédente augmenté de l'indice des prix à la consommation. L'inflation constatée sur une année est de 2.6% (IPC, indice octobre 2021), mais il est proposé de retenir un taux d'évolution de 1,9% pour les contributions 2022 (cf rapport sur les contributions).

Ceci permet de dégager une recette complémentaire par rapport à 2021 d'un peu moins de 680 000 €. Le montant total des contributions des communes et EPCI avoisinerait donc 36,4 M€ contre 35,8 M€ en 2021, et représenterait 47,2 % des recettes de fonctionnement du SDIS et 49,4% de ses recettes réelles de fonctionnement.

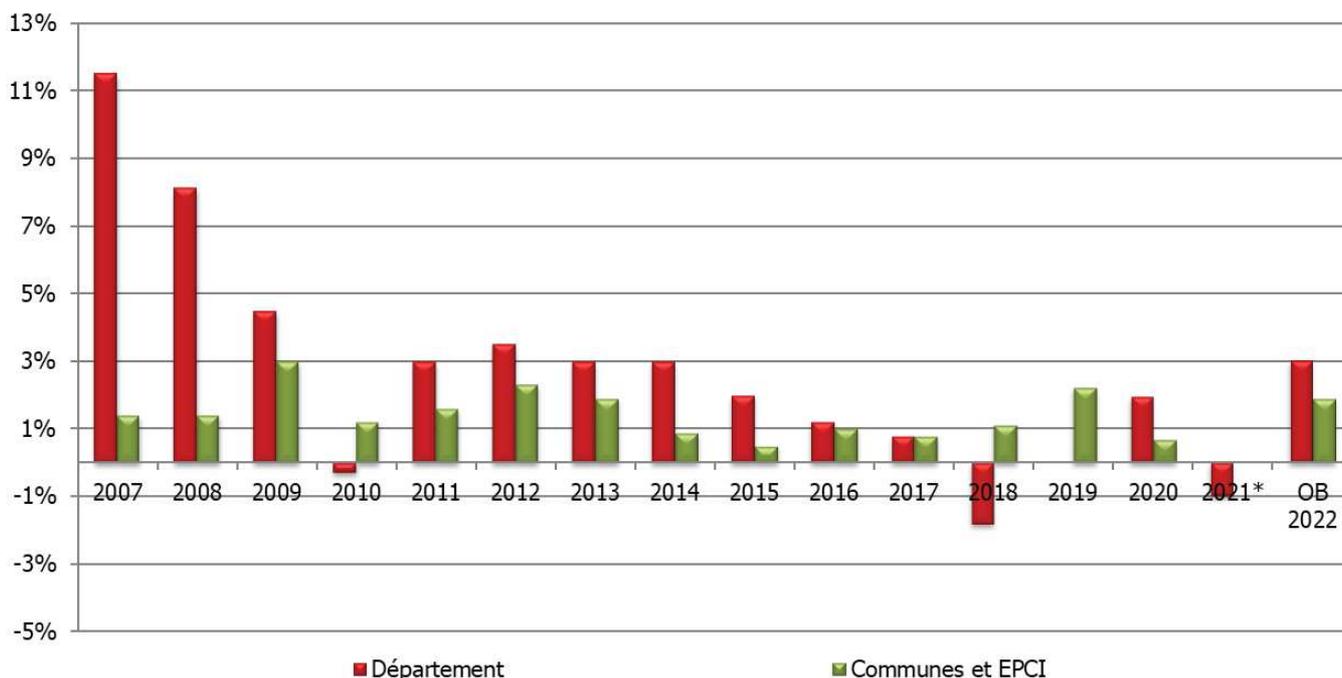
◆ La participation du Département au fonctionnement du SDIS

La participation prévisionnelle du Département pour 2022 pourrait être fixée à 31,78 M€, ce qui représenterait une progression de la contribution du Département en section de fonctionnement de 2,7% par rapport au compte administratif 2021.

A cette participation prévisionnelle, il convient d'ajouter un montant de 260 000 € pour évaluer la charge réelle du Département (soit 32,14 M€). En effet, lorsqu'un centre de secours est transféré en pleine propriété d'une commune ou d'un EPCI vers le Département, cela se traduit par une dépense supplémentaire pour le Département (prise en compte des emprunts en cours notamment) et dans le même temps une réduction des dépenses du SDIS (fin du versement des participations par le SDIS à la collectivité propriétaire).

Les graphiques suivants montrent l'évolution respective des contributions du Département et des communes et EPCI depuis 2007. Le taux global d'évolution des contributions sur la période 2007-2022, soit 15 années est respectivement de 22,5% pour les communes et EPCI et de 27,3% pour le Département.

Taux d'évolution des contributions



*2010 : transfert d'une partie des dépenses sur le budget du Département (compétence immobilière), d'où une réduction de la contribution départementale.

En parallèle, il convient d'identifier le niveau des dépenses prises en charge bénéficiant du SDIS :

➤ **En fonctionnement**

- Charges de personnel liées à l'exercice de la compétence patrimoniale
- Dépenses de fluides
- Travaux de maintenance sur les bâtiments mis à disposition du SDIS
- Travaux de reprographie et d'affranchissement

➤ **En investissement**

- Programme pluriannuel immobilier
- Prise en compte financière du transfert de propriété d'un certain nombre de centres se traduisant par une réduction des dépenses du SDIS liées aux participations versées au titre des casernements aux communes et EPCI concernés

Entre 2009 et 2020, dans le cadre du plan pluriannuel immobilier et du programme de maintenance, cet effort a porté sur plus de 87 M€ (après déduction des recettes réelles d'investissement), soit une moyenne annuelle de 7,25 M€ et devrait se poursuivre en 2021, notamment avec la dernière phase du chantier Rennes-centre direction.

en K€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2009-2020
Dépenses réelles de fonct	110	1 848	2 349	2 699	2 849	2 782	2 481	2 376	2 534	2 446	2 519	2 506	27 499
Dépenses réelles d'invest	2 297	8 874	2 470	1 635	1 447	835	5 493	11 358	6 105	11 972	12 224	6 842	71 551
Recettes réelles d'invest		358	1 357	301	192	146	80	1 403	2 471	1 373	2 126	2 145	11 953

◆ **La participation du Département au titre du fonctionnement du service unifié**

En complément de sa participation au fonctionnement du SDIS, le Département apportera, à compter de 2022, une contribution complémentaire au titre du fonctionnement du service unifié. Celle-ci est estimée à un peu moins de 3 M€ : 1,5 M€ environ au titre des charges de personnel et 1,5 M€ au titre des charges à caractère général (fournitures et services).

Par ailleurs, en parallèle du service unifié, un groupement de commandes piloté par le SDIS va être mis en œuvre pour faciliter l'acquisition et la distribution des vêtements de travail. A ce titre, le Département devrait rembourser les acquisitions réalisées par le SDIS pour son compte, pour un montant prévisionnel de 200 000 € en 2022.

◆ **Les autres recettes**

Les autres recettes ne devraient pas connaître d'évolution notable en 2022 par rapport à 2021.

Il convient simplement de préciser qu'au titre de l'organisation du concours de caporal, les SDIS partenaires devraient contribuer à hauteur de 395 000 € en complément des premiers versements réalisés en 2021 à hauteur de 220 000 €.

◆ **L'excédent de fonctionnement**

Comme c'était déjà le cas pour les exercices précédents, l'équilibre de la section de fonctionnement sera assuré en partie par l'excédent dégagé à la fin de l'exercice 2021 qui devrait se situer aux alentours de 2,4 M€, après déduction du besoin de financement de la section d'investissement (1,8 M€).

Il convient de noter que l'excédent de fonctionnement devrait être plus important que pour les exercices précédents, compte tenu notamment des recettes liées au centre de vaccination.

b. Les dépenses de fonctionnement

◆ **Les charges à caractère général**

Elles correspondent à l'ensemble des dépenses qui contribuent au fonctionnement de l'établissement en particulier pour la réalisation des missions opérationnelles du corps départemental.

Les inscriptions budgétaires pour 2022 devraient être de l'ordre de 11,6 M€ d'euros, soit un montant supérieur à celles du Budget primitif 2021 (+2,2 M€, +23,7%).

Les dépenses supplémentaires liées à la mise en œuvre du Service unifié, précédemment porté par le budget du département et qui feront l'objet d'une compensation représenteront à elles seules 1,6 M€. Les besoins en habillement du Département qui seront également compensés dans le cadre d'une refacturation représenteraient 200 000 €.

En ce qui concerne les besoins du SDIS hors du Service unifié, les augmentations de dépenses représenteraient 400 000 €, dont 120 000 € au titre des dépenses de carburants (prise en compte de l'augmentation des tarifs).

◆ Les charges de personnel

Les charges de personnel sont évaluées pour 2022 à 56,5 M€, contre 54,5 M € de dépenses prévisionnelles réalisées en 2021, représentant une augmentation de 4,1 % par rapport au BP 2021 (+ 2,2 M€).

Là aussi, la mise en œuvre du Service unifié représente une grande part de cette augmentation : le remboursement des traitements des agents du Département mis à disposition du SDIS dans ce cadre devrait représenter près d'1,5 M€.

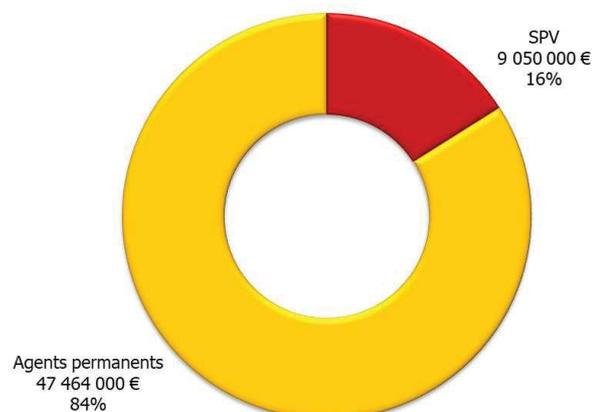
Pour le reste, l'évolution par rapport au Budget primitif 2021 résulte pour l'essentiel de :

- des avancements de grades et d'échelons prévisibles (Glissement vieillesse technicité) : +300 000 €, soit 0,7%
- des dépenses d'indemnités des sapeurs-pompiers volontaires (+ 200 000 €) pour faire face à une éventuelle augmentation de l'activité et à la revalorisation du taux horaire de base des indemnités

Les charges de personnel se décomposent comme suit :

- La masse salariale des personnels permanents (47,5 M €)
- Les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires (8,2 M €)
- L'allocation vétérance et la Nouvelle Prestation de fidélisation et de reconnaissance (0,8 M €)

Répartition des dépenses de personnel



◆ Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre devrait rester progresser de manière significative par rapport au BP 2021, avec 1,5 M€ de crédits inscrits contre 1,2 M€ € en 2021). Les évolutions les plus notables devraient concerner les articles suivants :

- Article 651 -redevances pour concessions, brevets, licences : + 120 000 €
- Article 658 -charges diverses de gestion courante : un montant de 300 000 € (à consolider) pourrait être reversé au Département pour compenser les dépenses directes à la charge du Département pour le fonctionnement du centre de vaccination Robert Poirier

Pour rappel, les crédits inscrits au chapitre 65 concernent notamment les subventions versées aux associations, dont le montant devrait avoisiner 370 000 €, (dont 320 000 € au titre du comité des œuvres sociales du SDIS).

La redevance au titre du raccordement à l'INPT (Réseau ANTARES) versée à l'Etat depuis 2016 devrait s'élever en 2022 à près de 218 000 €.

◆ Les charges financières

La réduction de l'encours de la dette d'une part et le niveau des taux variables d'autre part devraient permettre de limiter une nouvelle fois de manière importante les crédits inscrits au titre des charges financières (85 000 € contre 130 000 € au BP 2021, - 35%).

2.LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a. Evolution prévisionnelle des recettes d'investissement

Les recettes d'investissement en provenance de l'Etat sont limitées au F.C.T.V.A. (montant calculé sur la base des investissements réalisés en 2020) sont en léger retrait par rapport à 2021 : 968 000 € prévus en 2022, contre 1 087 000 € en 2021.

L'amortissement des immobilisations est évalué à 5,9 M€, soit -4,1% par rapport à 2021 (- 250 000 €).

Compte tenu du niveau des recettes précitées, et du niveau d'investissement envisagé et précisé ci-dessous, le recours à l'emprunt pourrait être nécessaire pour 2021, à hauteur de 3,1 M€.

b. Evolution prévisionnelle des dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement du SDIS pour 2022 (hors reports 2021 évalués à 4,7 M€ et hors remboursement du capital qui représente 1,4 M€) devraient s'élever à 11 M€ contre 8,2 M€ en 2021. Un effort particulier est porté sur le renouvellement des engins de secours afin de maintenir le niveau du parc et faciliter la mise à disposition de véhicules pour les formations. Les études en cours pour la révision du Plan pluriannuel d'équipement montre en effet la nécessité de conforter le niveau d'investissement en la matière.

Les dépenses et se répartiraient comme suit :

- Des acquisitions de véhicules (engins de lutte et véhicules de transport) : 6,5 M€,
- Des différents équipements et matériels d'incendie et de secours, habillement, mobiliers et matériels de formation : 1,9 M€,
- Des dépenses liées aux projets et matériels informatiques : 2,5 M€ dont 1,7 M€ de dépenses gérées dans le cadre d'autorisations de programme (progiciel de gestion du service unifié, système de traitement de l'alerte, refonte du réseau, portail intranet collaboratif...),

Il convient de rappeler que par convention, le SDIS a confié au Département l'exercice de sa compétence patrimoniale en matière de construction, de gestion et de maintenance immobilières. Cela se traduit par la prise en charge directe des prestations et travaux immobiliers par le Département ainsi que les dépenses relatives à l'acquisition de mobilier pour les centres neufs (bureau et hébergement).

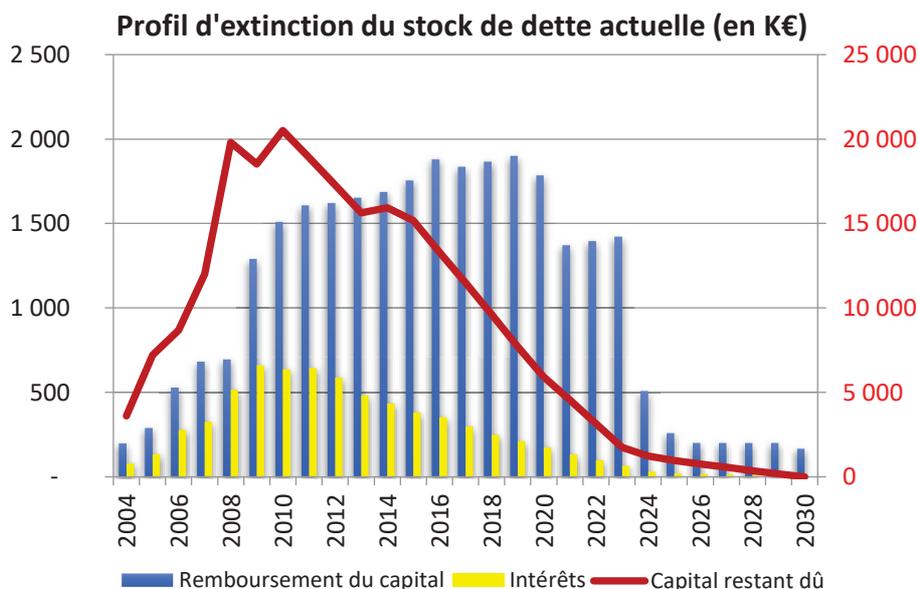
STRUCTURE ET EVOLUTION DE LA DETTE

Faute d'un autofinancement suffisant, une partie des investissements courants des années postérieures à la départementalisation avait été financée par l'emprunt, ce qui s'est traduit par un endettement croissant qui pesait sur les dépenses de fonctionnement et avait dégradé la capacité d'extinction de la dette.

Le transfert de la compétence immobilière au Département a eu notamment pour conséquence de réduire le recours à l'emprunt du SDIS : les investissements courants et récurrents (engins et matériels d'incendie et de secours) ont été financés par les dotations aux amortissements, seuls les projets structurants (Antarès, renouvellement du système de traitement de l'alerte, refonte du réseau...) ayant été financés en partie par emprunt.

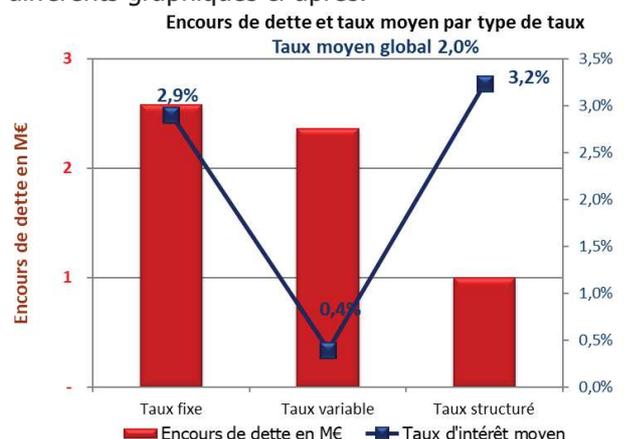
Le niveau d'endettement a commencé à s'améliorer à partir de 2011 avec un encours de dette mobilisée au 31 décembre 2021 de 4,65 M €. Compte tenu de l'augmentation prévu du niveau des investissements pour 2022, le recours à l'emprunt pourrait être de nouveau nécessaire à hauteur de 3,1 M€ maximum, ce qui pourrait porter l'encours prévisionnel 6,3 M€ à la fin 2022.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31/12	13,3 M€	11,5 M€	9,6 M€	7,7 M€	5,9 M€	4,6 M€	6,3 M€
Annuité	2,2 M€	2,1 M€	2,1 M€	2,1 M€	2 M€	1,5 M€	1,4 M€
Recours à l'emprunt							3,1 M€
Taux d'endettement (annuité / RRF)	3,3%	3,1%	3,2%	3,1%	2,8%	2,1%	1,9%
Capacité d'extinction de la dette (en années)	2,1	1,7	1,6	1,3	1	0,7	1,4



Un emprunt à taux structuré (taux fixe à barrière désactivante) qui figure encore dans l'encours de dette du SDIS présente un niveau de risque relativement limité puisque le passage du taux fixe au taux variable serait déclenché si le LIBOR dépasse 6,75% (capital restant dû : 0,6 M€ au 31/12/2021).

La structure de la dette au 31 décembre 2021 apparaît dans les différents graphiques ci-après.



SYNTHESE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Compte Administratif 2020	Budget primitif 2021	Crédits ouverts BP+DM+VC	Compte Administratif prévisionnel 2021	Orientations budgétaires 2022	Taux évolution OB/ BP	Taux évolution BP / CA
011	Charges à caractère général	8 249 091 €	9 400 000 €	10 237 000 €	9 337 000 €	11 626 000 €	23,7%	24,5%
012	Charges de personnel	53 313 843 €	54 300 000 €	56 138 000 €	54 538 000 €	56 514 000 €	4,1%	3,6%
65	Autres charges d'activité	820 615 €	1 172 000 €	1 317 000 €	1 300 000 €	1 543 000 €	31,7%	18,7%
66	Charges financières	145 017 €	130 000 €	130 000 €	125 000 €	85 000 €	-34,6%	-32,0%
67	Charges exceptionnelles	22 850 €	25 000 €	25 000 €	1 000 €	25 000 €	0,0%	2400,0%
68	Dotations aux provisions					4 000 €		
022	Dépenses imprévues					- €		
	Dépenses Réelles	62 551 416 €	65 027 000 €	67 847 000 €	65 301 000 €	69 797 000 €	7,3%	6,9%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 647 987 €	6 150 000 €	6 150 000 €	6 313 000 €	5 900 000 €	-4,1%	-6,5%
023	Virement à la section d'investissement		1 806 110 €	1 611 000 €		1 554 000 €	-14,0%	
	TOTAL	69 199 404 €	72 983 110 €	75 608 000 €	71 614 000 €	77 251 000 €	5,8%	7,9%

Recettes de fonctionnement		Compte Administratif 2020	Budget primitif 2021	Crédits ouverts BP+DM+VC	Compte Administratif prévisionnel 2021	Orientations budgétaires 2022	Taux évolution OB/ BP	Taux évolution BP / CA
70	Produits des services et du domaine	731 865 €	570 000 €	3 070 000 €	3 606 000 €	3 634 000 €	537,5%	0,8%
74	Contributions et participations	68 046 496 €	68 300 000 €	68 309 000 €	67 803 000 €	69 233 000 €	1,4%	2,1%
75	Produits accessoires	156 504 €	300 000 €	375 000 €	334 000 €	465 000 €	55,0%	39,2%
013	Atténuation de charges	394 404 €	360 000 €	362 000 €	395 000 €	360 000 €	0,0%	-8,9%
77	Produits exceptionnels	251 016 €	60 000 €	77 000 €	279 000 €	55 000 €	-8,3%	-80,3%
78	Reprises sur provisions	2 011 €		22 000 €	22 000 €	4 000 €		
	Recettes Réelles	69 582 297 €	69 590 000 €	72 215 000 €	72 439 000 €	73 751 000 €	6,0%	1,8%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 103 360 €	1 101 900 €	1 101 900 €	1 112 000 €	1 100 000 €	-0,2%	-1,1%
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 231 866 €	2 291 210 €	2 291 210 €	2 291 000 €	2 400 000 €	4,7%	4,8%
	TOTAL	71 917 524 €	72 983 110 €	75 608 110 €	75 842 000 €	77 251 000 €	5,8%	1,9%

Section d'investissement

Dépenses d'investissement		BP 2021 (y compris reports 2020)	Crédits ouverts 2021	Compte Administratif prévisionnel 2021 - réalisé	% réalisation	Restes à réaliser 2021	Réalisé + restes à réaliser 2021	Orientations budgétaires 2022	BP 2022 (y compris reports 2021)
16	Dépenses financières	1 371 500 €	1 371 500 €	1 371 500 €	100,0%		1 371 500 €	1 398 000 €	1 398 000 €
	Dépenses d'équipement 20 et 21	11 120 233 €	11 735 433 €	4 467 000 €	38,1%	4 694 000 €	9 161 000 €	10 968 000 €	15 662 000 €
20	Immobilisations incorporelles	844 751 €	1 062 751 €	138 000 €	13,0%	31 000 €	169 000 €	853 000 €	884 000 €
21	Immobilisations corporelles	10 275 482 €	10 672 682 €	4 329 000 €	40,6%	4 663 000 €	8 992 000 €	10 115 000 €	14 778 000 €
23	Travaux en cours	363 000 €	363 000 €	342 000 €	94,2%		342 000 €	270 000 €	270 000 €
27	Autres immobilisations financières	2 000 €	2 000 €		0,0%			2 000 €	2 000 €
	Dépenses réelles	12 856 733 €	13 471 933 €	6 180 500 €	45,9%	4 694 000 €	10 874 500 €	12 638 000 €	17 332 000 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 101 900 €	1 101 900 €	1 112 000 €	100,9%		1 112 000 €	1 100 000 €	1 100 000 €
041	Opérations patrimoniales	35 000 €	35 000 €	7 500 €	21,4%		7 500 €	35 000 €	35 000 €
	TOTAL	13 993 633 €	14 608 833 €	7 300 000 €	50,0%	4 694 000 €	11 994 000 €	13 773 000 €	18 467 000 €

Recettes d'investissement		BP 2021 (y compris reports 2020)	Crédits ouverts 2021	Compte Administratif prévisionnel 2021 - réalisé	% réalisation	Restes à réaliser 2021	Réalisé + restes à réaliser 2021	Orientations budgétaires 2022	BP 2022 (y compris reports 2021)
10	Fonds propres d'origine externe	1 087 115 €	1 087 115 €	1 087 000 €	100,0%		1 087 000 €	968 000 €	968 000 €
13	Subventions d'équipement reçues								
16	Emprunts	220 523 €	932 523 €		0,0%			2 908 500 €	3 128 000 €
21	Immobilisations corporelles			1 000 €			1 000 €		
23	Immobilisations en cours			137 000 €			137 000 €	475 000 €	475 000 €
27	Autres immobilisations financières	2 000 €	2 000 €		0,0%			2 000 €	2 000 €
	Recettes réelles	1 672 638 €	2 384 638 €	1 225 000 €	51,4%		1 225 000 €	4 353 500 €	4 573 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 806 110 €	1 611 110 €					1 554 000 €	1 554 000 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	371 866 €	371 866 €	372 000 €	100,0%		372 000 €	1 830 500 €	1 830 500 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000 €	200 000 €					100 000 €	100 000 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	6 150 000 €	6 150 000 €	6 312 000 €	102,6%		6 312 000 €	5 900 000 €	5 900 000 €
041	Opérations patrimoniales	35 000 €	35 000 €	7 500 €	21,4%		7 500 €	35 000 €	35 000 €
001	Résultat d'investissement	3 858 019 €	3 858 019 €	3 858 000 €	100,0%		3 858 000 €		4 474 500 €
	TOTAL	13 993 633 €	14 610 633 €	11 774 500 €	80,6%		11 774 500 €	13 773 000 €	18 467 000 €

Dépenses d'équipement		BP 2021 (y compris reports 2020)	Crédits ouverts 2021	Compte Administratif prévisionnel 2021 - réalisé	% réalisation	Restes à réaliser 2021	Réalisé + restes à réaliser 2021	Orientations budgétaires 2022	BP 2022 (y compris reports 2021)
	Engins incendie	6 434 778 €	6 700 078 €	2 404 100 €	35,9%	3 828 900 €	6 233 000 €	6 509 000 €	10 337 900 €
	Matériels incendie et secours	1 071 453 €	1 075 633 €	629 800 €	58,6%	254 300 €	884 100 €	1 238 000 €	1 492 300 €
	Matériel médical	755 877 €	759 577 €	693 100 €	91,2%	22 600 €	715 700 €	108 400 €	131 000 €
	Matériel de formation	67 900 €	70 400 €	59 400 €	84,4%	8 500 €	67 900 €	106 200 €	114 700 €
	Divers	531 902 €	571 422 €	180 100 €	31,5%	250 800 €	430 900 €	493 400 €	744 200 €
	Informatique et transmissions	758 223 €	1 404 223 €	159 500 €	11,4%	328 900 €	488 400 €	828 000 €	1 156 900 €
	Investissements courants	9 600 133 €	10 581 333 €	4 126 000 €	39,0%	4 694 000 €	8 820 000 €	9 283 000 €	13 977 000 €
	Projets structurants (AP/CP)	1 520 100 €	1 154 100 €	341 000 €	29,5%	- €	341 000 €	1 685 000 €	1 685 000 €
	TOTAL	11 120 233 €	11 735 433 €	4 467 000 €	38,1%	4 694 000 €	9 161 000 €	10 968 000 €	15 662 000 €

LES EFFECTIFS, LE TEMPS DE TRAVAIL ET LES DEPENSES DE PERSONNEL

a) Les effectifs

L'annexe intitulée Synthèse du rapport social unique 2020 dresse le tableau précis de la structure des effectifs de l'établissement et des principales données relatives aux personnels.

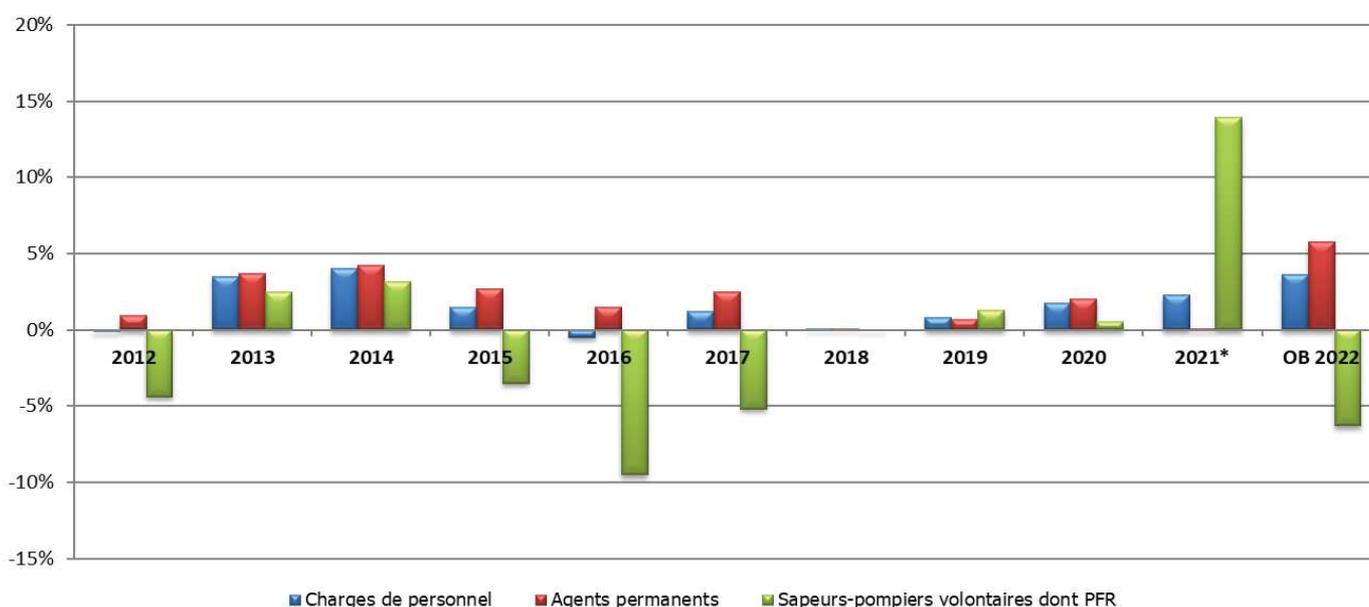
b) Le temps de travail

Le temps de travail annuel est actuellement fixé pour les personnels administratifs et techniques et les sapeurs-pompiers professionnels non postés à 1 589 heures. Pour les sapeurs-pompiers professionnels postés, il est de 1 543 heures, étant précisé que le régime des équivalences peut amener ces derniers à un temps de présence maximal de 2 256 heures.

c) Les dépenses de personnel

Les charges de personnel (agents permanents et sapeurs-pompiers volontaires) évoluent de manière irrégulière et parfois contrastée comme le montre le graphique ci-dessous.

Taux d'évolution des charges de personnel



Depuis 2012, les facteurs explicatifs, endogènes et exogènes, tant en réduction qu'en augmentation des dépenses sont principalement les suivants :

- **Les facteurs de réduction ou limitation des dépenses**

2012 : réduction de l'activité opérationnelle et modification de l'armement des engins (VSAV à 3 et FPT à 6)

2015 : mise en œuvre de modalités d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires plus conformes à la réglementation (plafonnement annuel des indemnités, réduction à 15 mn au lieu de 30 mn du temps de retour à domicile...)

2016 et 2017 : remise en cause du régime de la Prestation de fidélisation et de reconnaissance (cotisation limitée à 505 000 € au lieu de 1 058 000 € en 2015, dépense inférieure à 30 000 € en 2017 et 2018)

2018 : augmentation du nombre moyen de postes vacants du fait de la difficulté à recruter des officiers et des recrutements différés en l'attente des résultats du concours de caporal

2019 : réduction de l'activité opérationnelle (convention SDIS-SAMU)

2020 : crise sanitaire ayant réduit l'activité opérationnelle et l'activité de formation

• **Les facteurs d'augmentation des dépenses**

2013 : réduction du nombre moyen de postes vacants (-15 par rapport à 2012)

2013-2014 : revalorisation importante des taux de cotisation à la CNRACL (+ 700 000 € au total)

2014 et 2015 : revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie C (+ 465 000 €) et réforme de la filière sapeur-pompier professionnel (+300 000 €), revalorisation du taux des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires

2016 et 2017 : revalorisation de la valeur du point d'indice, mise en œuvre du PPCR

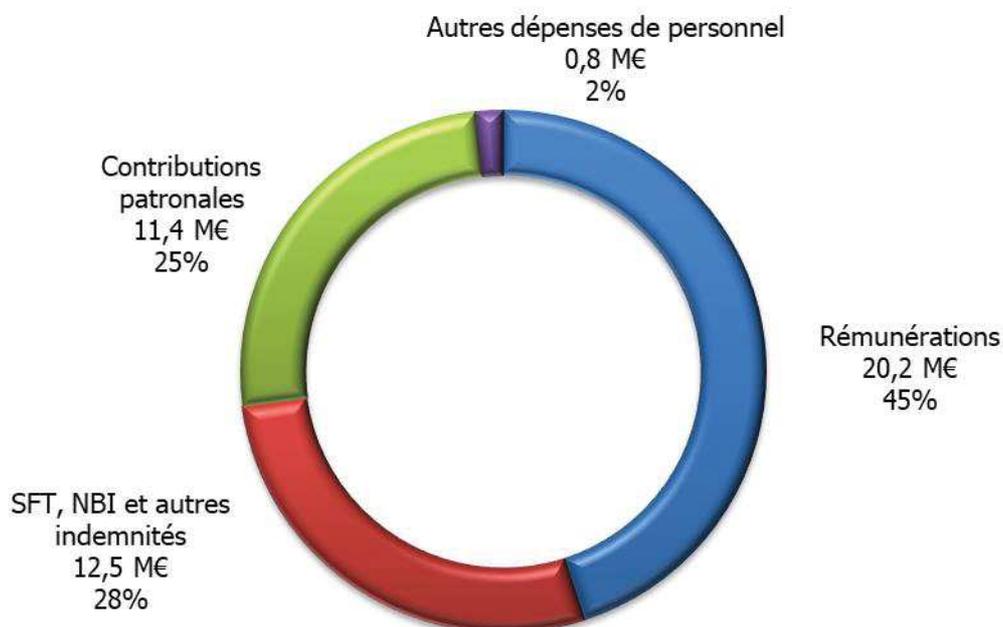
2019 : 2^{ème} phase de mise en œuvre du PPCR

2020 : revalorisation de l'indemnité de feu des sapeurs-pompiers professionnels (+ 550 000 €)

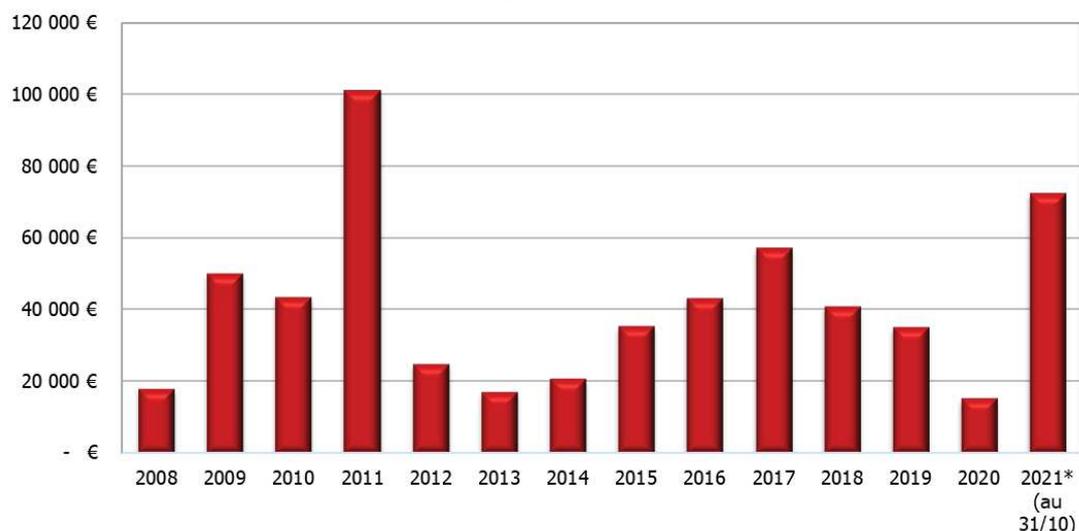
2021 : dépenses liées au centre de vaccination dont indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (1 M€), recrutement d'agents en CDD (150 000 €), heures supplémentaires (60 000 €)

Zoom sur les dépenses de personnel permanent

Répartition des dépenses 2021 (agents permanents)



Montant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires versées



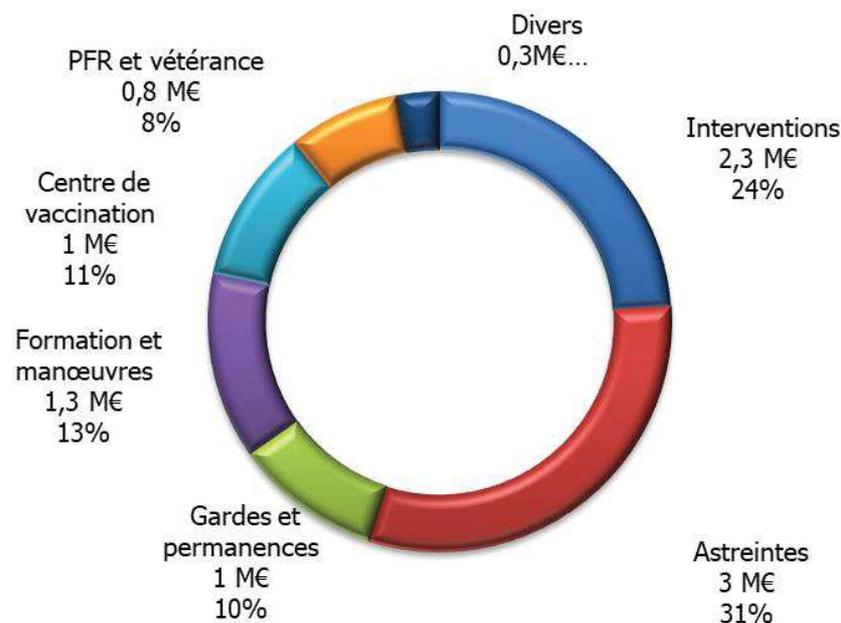
Avantages en nature

Les avantages en nature dont bénéficient les agents au titre des logements par nécessité absolue de service se sont réduits considérablement au cours des dernières années : ils représentaient un peu plus de 170 000 € en 2013, et devraient être inférieurs à 1 050 € en 2021 pour 4 bénéficiaires (40 000 € et 13 bénéficiaires en 2020). Il n'y a plus désormais aucun agent logé au sein de l'établissement.

Les avantages en nature au titre de véhicules de service représentent un peu moins de 16 000 € au titre de 2021 pour 20 bénéficiaires (24 000 € en 2013).

Zoom sur les dépenses au bénéfice des sapeurs-pompiers volontaires

Répartition des dépenses 2021 (SPV)





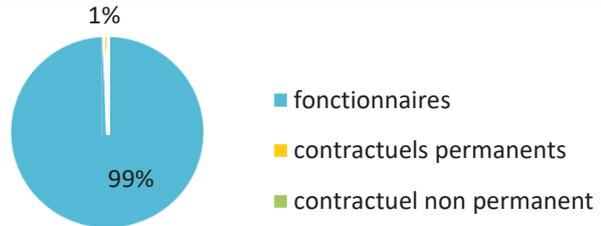
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ILLE-ET-VILAINE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Effectifs

➔ 796 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 792 fonctionnaires
- > 4 contractuels permanents



➔ 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Durant l'année 2020, le SDIS a employé 22 contractuels non permanent :

- > 13 SPP
- > 6 Agents Administratifs
- > 3 Agents Techniques

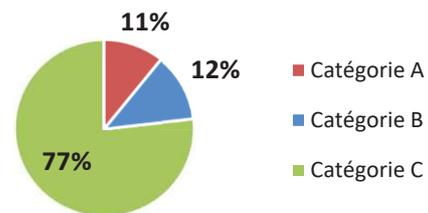
Personnel temporaire intervenu en 2020 : 8 agents du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

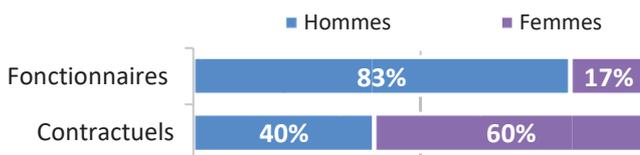
➔ Répartition par filière

Filière	Titulaire
Administrative	12%
Technique	8%
Culturelle	0%
Sportive	0%
Médico-sociale	0%
Police	0%
Incendie	80%
Animation	0%
Total	100%

➔ Répartition des agents par catégorie toutes filières



➔ Répartition par genre et par statut

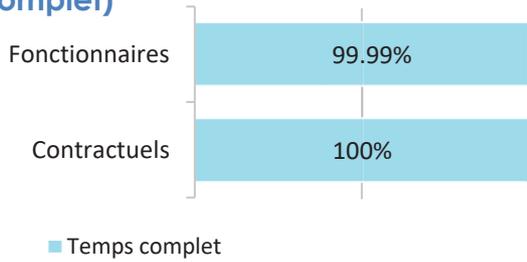


➔ Les principaux cadres d'emplois

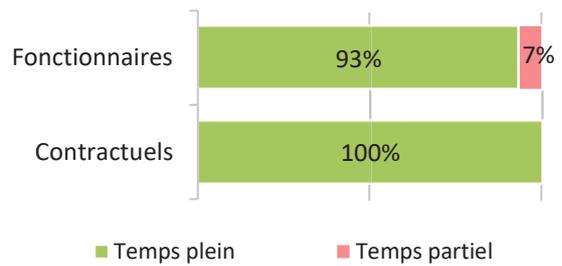
Cadres d'emplois	% d'agents
Sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels	49%
Sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels	15%
Adjoint administratifs	8%
Lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels	7%
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels	7%
Techniciens	3%
Adjoint techniques	2%
Agents de maitrises	2%
Attachés	2%
Médecins	1%
Rédacteurs	1%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet (2 agents à temps non complet)



➔ Répartition des agents à temps plein ou temps partiel (55 agents à temps partiel)



➔ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires (%)
Technique	1%
Administrative	1%

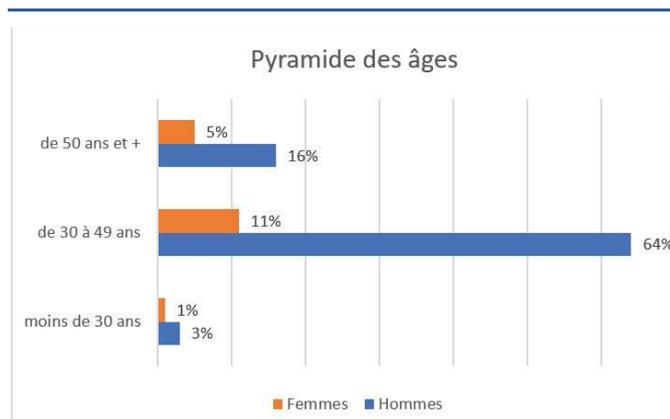
➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

3% des hommes à temps partiel
24% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans

Age moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	43
Contractuels permanents	43



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

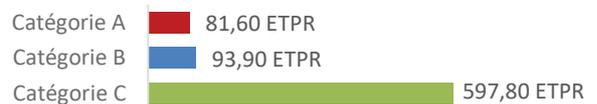
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 773,72 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- > 768,30 fonctionnaires
- > 5,00 contractuels permanents
- > 0,42 contractuel non permanent

1 408 170 heures travaillées rémunérées en 2020

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

- > 6 agents mis à disposition dans une autre structure
- > 1 agent en congé parental
- > 17 agents en disponibilité
- > 1 agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure
- > 24 agents ont bénéficié d'un congé paternité

Mouvements

- en 2020, 35 arrivées d'agents permanents et 24 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2019 ¹	Effectif physique au 31/12/2020
785 agents	796 agents

¹ cf. page 7

- Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	42%
Mutation	33%
Mise en disponibilité	17%
Détachement	4%
Congé parental	4%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	34%
Voie de concours, sélection professionnelle	20%
Voie de mutation	17%
Recrutement direct	14%
Réintégration et retour	9%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

Évolution professionnelle

- 3 bénéficiaires d'une promotion interne dont 2 n'ayant pas été nommés
- 1 lauréat d'un examen professionnel nommé
- 32 lauréats d'un concours dont 28 n'ayant pas été nommés
- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle
- 294 avancements d'échelon et 100 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

- 51 sanctions disciplinaires prononcées en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	51	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2020)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)

100%

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 85,16 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	62 606 460 €	Charges de personnel*	53 313 843 €	➔	Soit 85,16 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	---------------------	------------------------------	---------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes emplois permanents :	32 021 817 €	Rémunérations moyennes des agents sur emploi non permanent : 25 470 €
Primes et indemnités versées :	11 285 961 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	24 918 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	227 314 €	
Supplément familial de traitement :	498 673 €	
Indemnité de résidence :	1 312 €	

Rémunération moyenne brut par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

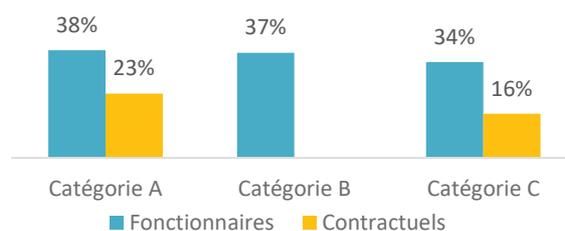
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	50 998 €		36 098 €		27 782 €	
Technique	58 432 €	s	40 341 €		26 551 €	
Culturelle				s		
Sportive						
Médico-sociale		s		s		
Police						
Incendie	81 412 €	92 337 €	51 112 €		37 673 €	s
Animation						
Toutes filières	74 295 €	90 016 €	46 429 €		36 016 €	s

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 35,24 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	35,41%
Contractuels sur emplois permanents	22,14%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



Le RIFSEEP n'a pas été mis en place
 Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

1733,47 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020
 Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2020

La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

en 2020, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

Absences

➔ En moyenne, 13,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

> Aucun jour concernant les agents contractuels en 2020

	Fonctionnaires	Contractuels permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,86%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	3,59%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	3,89%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Les agents ont bénéficié de 25 jours de congés au titre des droits acquis (cycles de travail antérieurs au 1er janvier 2002).
- ➔ 10 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (temps de travail 7h15 par jour)
- ➔ 25,7 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ 157 accidents du travail déclarés au total en 2020

- > 19,7 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 21 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
8 assistants de prévention désignés dans la collectivité
1 conseiller de prévention

➔ **FORMATION**
4 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail (agencement bureautique)

Total des dépenses : **10 047 €**

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2020

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

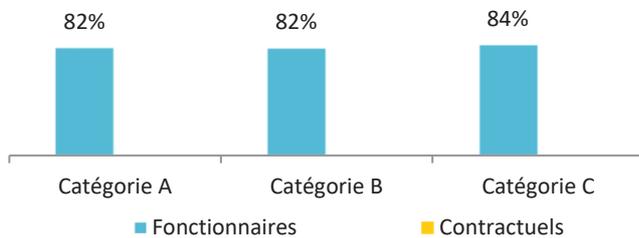
11 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires
- ⇒ 100 % sont en catégorie C

Formation

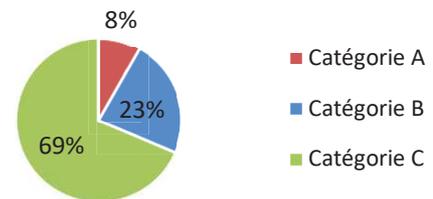
➔ en 2020, 82,9% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020



➔ 4 213 jours de formation ont été réalisés par les agents sur emploi permanent en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 5,3 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

Répartition des dépenses de formation	
CNFPT	43 %
Autres organismes	50 %
Frais de déplacement	7 %

CNFPT	12%
Autres organismes	35%
Interne à la collectivité	54%

➔ 664 157 € ont été consacrés à la formation en 2020

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

La collectivité a mis en place des prestations sociales servies directement aux agents

(ex. : restauration, chèques vacances...)

Relations sociales

➔ Jours de grève

218 jours de grève recensés en 2020

➔ Commissions Administratives Paritaires

5 réunions en 2020 dans la collectivité

➔ Comité Technique Local

5 réunions en 2020 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

➔ 1-Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2019

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2020

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2020

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2019

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2019

➔ 2-Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2020} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2020. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : août 2021

Version 2

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le **21/12/2021**

ID : 035-283503555-20211214-21_067-DE



**Complément d'information apporté par le
Service Ressources et Perspectives
Groupement Emplois et Compétences**

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
d'Ile et Vilaine**

33 incivilités en 2019

Incivilités

→ 39 incivilités au 31 décembre 2020

→ 38 en intervention

→ 1 hors intervention

- 86 agents (16 femmes et 70 hommes)
- 32 plaintes agents

- 85 agents
- 32 plaintes agents

- 1 agent
- 0 plainte agent

Compte Epargne Temps

Catégorie	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps au 31/12/2020	Dont nombre d'agents ayant ouvert un CET en 2020	Nombre de jours accumulés en 2020	Dont nombre de jours versés au titre de l'année 2020	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2020
A	76	1	3084	239	73
B	56	3	1813	300	31
C	131	19	3170	762	66
Total	263	23	8067	1301	170

Autorisation Spéciale d'Absence (en nombre)

Type d'absence	SPP Postés	SPP SHR	PATS	Total
ASA enfant malade	80	23	57	160
ASA évènement personnel	323	69	104	496
Total	403	92	161	656

Droits syndicaux (ensemble du personnel_SPP_PATS)

Type d'absence	Nombre	Heures	Chiffres 2019
ASA syndicale à la demande de l'administration (CT, CAP, c	77	370	402
ASA syndicale sur convocation des Instances syndicales (ré	150	1511	2148
Décharge d'activité de Service syndical	93	1103	876
Congé de formation syndical	16	384	0
Total	336	3368	3426

Action sociale

Prestations servies par la collectivité	Nb agents	Montant 2020	Montant 2019
Allocation enfant handicapé	12	22 772	23 185
CLSH	29	3 411	3 460
Colonies de vacances	7	234	1 085
Maison familiale de vacances et gîtes	10	1 195	1 639
Séjour dans le cadre éducatif	7	152	496
Séjour linguistique	0	0	1 161
Aide aux transports	52	11 734	17 028
Participation aux mutuelles	438	95 332	91 805
Total	555	134 830	139 859
Subvention versée au Comité des Œuvres Sociales		308 388	311 619

Crise sanitaire

En 2020, l'épidémie de Coronavirus a eu pour conséquence d'imposer à l'ensemble de la population française deux confinements.

En raison de la baisse notable de l'activité opérationnelle, le SDIS 35 a dû modifier son organisation opérationnelle. Les effectifs à la garde sont réduits. C'est ainsi que la planification prévisionnelle des gardes des sapeurs-pompiers professionnels des centres de secours est modifiée.

Des mesures spécifiques sont alors établies provisoirement.

Des gardes programmées sont retirées du planning et identifiées en tant que « Absence COVID », le volume horaire de la garde est annulé.

Il en résulte, au 31 décembre 2020, des écarts observés entre l'obligation de service à réaliser et les heures réellement effectuées. Cet écart constitue un volume d'heures, appelé "Mesure Covid".

Ce volume horaire est considéré comme réalisé et a fait l'objet d'un ajustement individuel sur Agendis. C'est ainsi que, sur l'ensemble des onze centres mixtes du département, le volume d'heures identifié « Mesure Covid » fait apparaître un total de **31 971 heures**.

Soit un équivalent de 20,6 ETP (sur une base 1 551 heures)

2020 _ Mesures COVID SPP NO postés _ Ajustements réalisés en fin d'année 2020	
CENTRE	Nb heures d'ajustement
BAIN-DE-BRETAGNE	312
DOL-DE-BRETAGNE	1 011
FOUGERES	2 383
GPO-Serv CTA/CODIS-Salle opé	2 643
RANCE RIVE GAUCHE1	1 096
REDON	2 915
RENNES BEAUREGARD	5 704
RENNES LE BLOSNE	4 742
RENNES SAINT-GEORGES	7 057
RENNES SUD OUEST 1	450
SAINT-MALO	3 660
Total heures "Mesures COVID" SPP postés ayant fait l'objet d'un ajustement	31 971

Calendrier des confinements "coronavirus" 2020 :

- Premier confinement national du 17 mars au 11 mai 2020
- Second confinement au 30 octobre au 15 décembre 2020

AGENDIS _ Heures de gardes (équivalence), formation et ajustement sur les 3 dernières années

Année	Gardes SPP NO (équivalence)	Formation	Ajustement
2018	617 152	63 404	10 194
2019	622 981	52 417	7 739
2020	607 425	30 322	42 367

En 2020, on constate une forte diminution des heures de formation (encadrement et stagiaire) en référence à l'annulation des journées de formation durant les deux confinements.

Par ailleurs, durant la crise sanitaire, 95 agents (SPP & PATS) ont eu un arrêt maladie, n'ayant pas entraîné de journée de carence (période de confinement COVID)

2020 _ Temps décompté (1 garde 24 = 16,5 heures)

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le **21/12/2021**

ID : 035-283503555-20211214-21_067-DE

Activités des Centres mixtes (réalisées par les SPP du centre; SPP venu en renfort d'un autre centre; SPP SHR prenant des gardes)

Année 2020 _ TEMPS DECOMPTE & ETP (1 garde 24 = 16.5 heures)

Nom du centre	Effectif théorique au 31/12/20	Effectif Sedit *	Activités										TOTAL Présence activités réalisées		Absences						TOTAL			Renfort	
			GARDE SPP NO permanent (1 garde 24 = 16.5 heures)		Formation * (encadrant, stagiaire)		Travail Administratif		ASA Syndicale		Autre * (détachement/ garde; COS; temps/travail partagé; temps/trajet; heures sup.)				Arrêt maladie (arrêt sur G24 = 16.5 heures)		ASA Raison Familiale		Ajustement * (dont "Mesures COVID" = 31 971 heures)		Heures	ETP	VHA réalisé (nb heures/ effectif réel *)	Garde SPP CDD (1 garde 24 = 16.5 heures)	
			Heures	ETP	Heures	ETP	Heures	ETP	Heures	ETP	Heures	ETP	Heures	ETP	Heures	ETP	Heures	ETP	Heures	ETP					
BAIN-DE-BRETAGNE	7	7,42	8 580	5,40	478	0,3	23	0,01			23	0,04	9 104	5,75	1 639	1,03	983	0,62	222	0,14	11 948	7,54	1610	360	0,23
DOL-DE-BRETAGNE	7	9,08	10 113	6,36	856	0,54	614	0,39	250	0,16	76	0,05	11 908	7,49	1 095	0,69	56	0,04	1 258	0,79	14 317	9,01	1577		
RENNES SUD OUEST 1	12	11,67	16 622	10,72	467	0,3	20	0,01			115	0,07	17 224	11,1	506	0,33	42	0,03	642	0,41	18 414	11,87	1578		
RANCE RIVE GAUCHE1	16	15,33	20 511	13,29	631	0,41			17	0,01	20	0,01	21 179	13,73	683	0,44	48	0,03	1 829	1,19	23 738	15,38	1548	264	0,17
FOUGERES	32	33,75	40 361	26,02	2 603	1,68	769	0,49	145	0,09	324	0,21	44 257	28,49	5 311	3,42	135	0,09	2 651	1,71	52 296	33,71	1550	216	0,14
REDON	32	32,17	38 220	24,64	1 368	0,88	418	0,27	25	0,02	152	0,1	40 181	25,91	3 565	2,3	129	0,08	3 546	2,29	47 420	30,57	1474	1 929	1,24
GPO-Serv CTA/CODIS-Sa	42	41,75	50 639	32,82	1 884	1,22	175	0,11	1 374	0,89	98	0,06	54 170	35,11	2 772	1,8	474	0,31	3 091	2	60 507	39,21	1449		
RENNES BEAUREGARD	81	78,75	99 114	63,90	6 027	3,89	1 769	1,14	17	0,01	305	0,2	107 231	69,14	6 003	3,87	829	0,53	7 603	4,9	121 666	78,44	1545		
RENNES LE BLOSNE	81	79,25	101 388	65,37	4 214	2,72	1 407	0,91	54	0,03	280	0,18	107 350	69,21	7 383	4,76	284	0,18	7 716	4,97	122 724	79,13	1549		
SAINT-MALO	81	79	96 675	62,29	6 289	4,05	243	0,16	185	0,12	105	0,07	103 496	66,69	15 421	9,94	853	0,55	4 432	2,86	124 201	80,04	1572	552	0,36
RENNES SAINT-GEORG	99	97,33	125 204	80,83	5 506	3,55	488	0,31	693	0,45	225	0,14	132 275	85,28	6 745	4,35	1 041	0,67	9 378	6,05	149 278	96,35	1534		
Total :	490	485,5	607 425	391,65	30 322	19,54	5 924	3,79	2 758	1,78	1 722	1,13	648 375	417,89	51 120	32,93	4 873	3,13	42 367	27,31	746 734	481,26	16986	3 321	2,14

Volume Horaire Annuel (VHA) :

Temps décompté pour une garde 24 heures = 16,50

1543 heures = Rance Rive Gauche 1; GPO CODIS Salle opérationnelle

1549 heures = Rennes Saint-Georges

1551 heures = Rennes Le Blosne; Rennes Beaugard; Fougères; Redon; Rennes Sud Ouest 1

1552 heures = Saint Malo

Ajustement = mesures COVID, jours fractionnées; congé naissance; congé paternité; rémunération heures supplémentaires; divers

Autres = détachement sur garde; COS; temps de travail partagé; temps de trajet; heures supplémentaires

Absence : arrêt maladie, arrêt travail; congé maternité; temps partiel thérapeutique

Formation = responsable pédagogique, encadrant et stagiaire

* Effectif SEDIT annuel comprenant = les temps partiels; agents en Renfort Opérationnel; PAT; SPP NO SHR prenant des gardes Jour en CIS; formateurs mi-temps; mobilité

Renfort opérationnel : Dol-de-Bretagne 1 temps plein et 1 formateur mi-temps

SPP NO SHR prenant des gardes Jour en CIS : 9 agents

Bilan Agendis 2020

11 centres mixtes

Activités des Sapeurs-pompiers professionnels postés non officiers

Sapeurs Pompiers Volontaires _ Chiffres au 31/12/2020

Effectif	HOMME	FEMME	Total
Non SSSM	2246	463	2709
SSSM	93	134	227
Total :	2339	597	2936

Le volontariat en quelques chiffres

Pourcentage hors DSSM : 38 % de sapeurs; 32,6 % de caporaux; 25,1% de sous-officiers; 4,3 % d'officiers

151 infirmiers; 18 experts; 47 médecins; 7 pharmaciens; 4 vétérinaires

146 double-statuts au 31/12/2020

Répartition par statuts (hors DSSM)

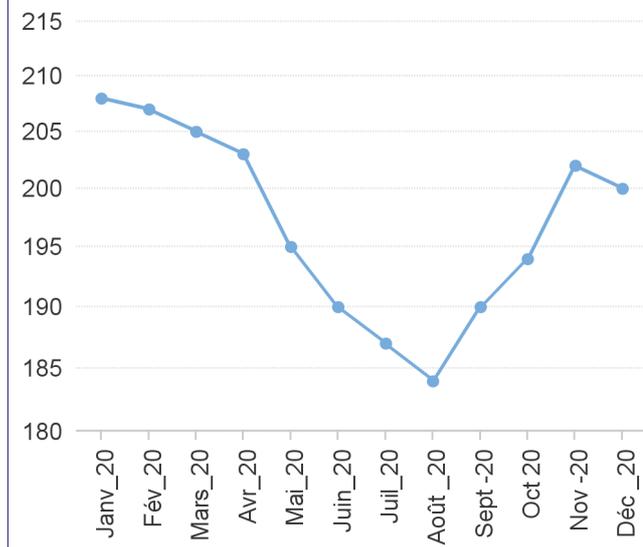
Statut	Nb agents mois en cours	Nb agents m-1	Variation m-1	Ancienneté
Officiers	117	115	2	25 ans 12 mois
Sous-Officiers	679	679	0	17 ans 5 mois
HDR	1 913	1 928	-15	8 ans 9 mois
Total	2 709	2 722	-13	11 ans 7 mois

63,92 % du temps d'intervention est réalisé par les sapeurs-pompiers volontaires (en 2019 : 63,25 %)

Ancienneté et âge moyen (hors DSSM)

Année	Ancienneté (1er avril de chaque année)	Age moyen		Durée moyenne d'engagement
		chiffre national :		
		35 ans	10 ans et 11 mois	
2009	9 ans 1 mois	32	9,4	
2010	9 ans 3 mois	32	8,1	
2011	9 ans 8 mois	33	10,1	
2012	10 ans 2 mois	33	11,3	
2013	10 ans 5 mois	33	10,3	
2014	10 ans 8 mois	34	10,5	
2015	10 ans 8 mois	34	10,6	
2016	10 ans 10 mois	34	10,1	
2017	11 ans 1 mois	35	10,8	
2018	10 ans 11 mois	35	10,4	
2019	11 ans 0 mois	35	10,1	
2020	11 ans 0 mois	36	10,18	

Evolution suspension SPV sur les 12 derniers mois



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2021-067CA DU 14 DECEMBRE 2021

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET RAPPORT RESSOURCES ET CHARGES PREVISIBLES POUR L'EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le rapport présenté ce jour

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité/à la majorité absolue :

- **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022, intervenu en séance sur la base du rapport en annexe ;
- **APPROUVE** le rapport Ressources et Charges prévisibles joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** sa communication au Président du Conseil départemental.

Fait à Rennes, le 14 décembre 2021

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2021-068CA DU 14 DECEMBRE 2021

FERMETURE DU CENTRE DE LE FERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis du Comité technique et du CCDSPV en date du 2 décembre 2021 et de la CATSIS en date du 6 décembre 2021

Vu le rapport présenté ce jour

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, hors la présence de M. PAUTREL qui quitte la séance et ne prend pas part au vote, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la fermeture du centre de LE FERRE à compter du 1er janvier 2022**
- **EMET un avis favorable à la révision de l'arrêté conjoint du 1er juin 2021 portant organisation du corps départemental, et de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2019 portant classement des Centres d'Incendie et de Secours.**

Fait à Rennes, le 14 décembre 2021

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 14 décembre 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 7 décembre 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 17
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 2
 - Mme LEMONNE à Mme COURTIGNE
 - M. MARTINS à M. DENES
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 4

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Isabelle COURTIGNÉ, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'administration, Représentante du Département
- Gaëlle MESTRIES, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'administration, Représentante du Département
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Représentant des EPCI
- Cécile BOUTON, Représentante du Département
- Benoit SOHIER, Représentant du Département
- Jean-Michel LE GUENNEC, Représentant du Département
- Olwen DÉNÈS, Représentant du Département
- Nicolas PERRIN, Représentant du Département
- Marcel LE MOAL, Représentant du Département
- Charlotte FAILLÉ, Représentante du Département
- Mickaël LE BOUQUIN, Représentant des Communes
- Philippe THEBAULT, Représentant des EPCI
- Cyrille MOREL, Représentant des EPCI
- André CHOUAN, Représentant des EPCI
- Christophe LE BIHAN, Représentant des EPCI

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Représentant des EPCI, Maire de Le Ferré

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	1	16	0	2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

FERMETURE DU CIS DE LE FERRE

DIRECTION DES TERRITOIRES ET DE LA LOGISTIQUE

REFERENCES : DTL/PF

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau ordinaire	Pour avis	12/10/2021
Comité Technique.	Pour avis	02/12/2021
C.C.D.S.P.V.	Pour avis	02/12/2021
C.A.T.S.I.S.	Pour avis	06/12/2021
Conseil d'administration	Pour délibération	14/12/2021

Ce rapport vise à constater que le centre de secours de Le Ferré ne peut plus remplir ses missions opérationnelles et à proposer sa fermeture à compter du 31 décembre 2021.

Résumé

Le centre de secours de Le Ferré a été intégré au SDIS le 1^{er} mai 2007. Si son effectif a atteint une quinzaine de sapeurs-pompiers entre 2008 et 2012, il n'a pu être maintenu à ce niveau les années suivantes.

Depuis le mois de juin 2021, le centre de Le Ferré ne dispose plus de sapeurs-pompiers volontaires, les 4 sapeurs-pompiers qui évoluaient encore sur le centre ces deux dernières années ayant souhaité pour trois d'entre eux intégrer le centre voisin, le quatrième ayant souhaité cesser son engagement.

Contexte du CIS Le Ferré

Le bassin de risques courants dans lequel intervient le CIS Le Ferré comprend les communes de Saint-Georges-de-Reintembault, Mellé (partiellement), Villamée (partiellement), Poilley et Les Portes du Coglais (partiellement) pour 5 500 habitants. Il est défendu par deux centres de secours : Le Ferré et Saint-Georges-de-Reintembault.

Le centre de secours de Saint-James (4 902 habitants), situé à 5 kilomètres du centre de Le Ferré intervient sur le bassin de risques courants.

Avec 1 sapeur-pompier attendu pour 67 habitants, le recrutement est difficile

Le ratio nombre de SP attendus pour le fonctionnement nominal du bassin de risques / population présente sur le bassin est le plus tendu de tout le département (1 SP pour 135 habitants contre 1 pour 253 en moyenne pour les CIS volontaires) et la tension de recrutement est même 3,8 fois plus importante si l'on ne prend en compte que le centre de Le Ferré (1 SP pour 67 habitants)

Et devient illusoire avec moins d'une intervention sur le secteur de 1^{er} appel tous les 10 jours

Avec 103 demandes de secours en 2014 sur le bassin de risques, le maintien de la motivation des effectifs est une problématique. Il l'est encore plus sur le CIS de Le Ferré. En 2014, la demande de secours était de 35 interventions par an. Les effectifs alors présents n'ont pu intervenir qu'à 9 reprises. En 2020, la demande de secours sur le secteur du CIS était de 43, pour aucune réponse depuis le CIS.

Organisation opérationnelle

Le secteur de Le Ferré est défendu en second et troisième appel par les CIS de Saint James et de Saint-Georges-de-Reintembault.

Ce dernier est intervenu à 31 et 7 reprises sur la commune du Ferré en 2020 et 2021¹, pour un délai moyen de 17 mn.

Dans le même temps, 3 sapeurs-pompiers du CIS de Le Ferré participent à la permanence du centre de Saint-Georges-de-Reintembault où l'on note en 2020, une nette amélioration de la qualité de la réponse opérationnelle.

D'une part, la permanence opérationnelle a augmenté de 24% (49 637 heures de permanence en 2020 contre 39 802 en 2019) et le nombre de départs assurés par ce centre a également augmenté de 30 % (117 contre 90). Il est à noter que pour près de la moitié de ces départs, on trouvait un agent du CIS le Ferré.

Le taux de suppléance de ce centre a également diminué passant de 21% en 2019 à 16.9 % en 2021.

Conclusion

Le 25 juin 2021, M. le Maire de Le Ferré a été informé par courrier du DDSIS de la situation d'absence d'effectif sur le centre conduisant à envisager sa fermeture.

Avant d'être proposée au Conseil d'administration, la fermeture du CIS de Le Ferré est soumise pour avis aux différentes instances consultatives, dans la mesure où cette fermeture nécessitera la modification des arrêtés suivants :

- Arrêté conjoint du 1^{er} juin 2021 portant organisation du corps départemental
- Arrêté préfectoral du 13 juillet 2019 portant approbation du Règlement opérationnel notamment son annexe 1 portant classement des CIS

Vous êtes priés de bien vouloir délibérer sur la fermeture du CIS de Le Ferré à compter du 1^{er} janvier 2022 ainsi qu'à la modification des différents arrêtés sus-mentionnés.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

¹ Au 20 septembre 2021

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2021-069CA DU 14 DECEMBRE 2021

PROJET STRATEGIQUE 2022-2028 : METHODOLOGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le rapport présenté ce jour

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la méthodologie et le calendrier proposé pour la révision du projet stratégique de l'établissement pour la période 2022-2028.**

Fait à Rennes, le 14 décembre 2021

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 14 décembre 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 7 décembre 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 17
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 2
 - Mme LEMONNE à Mme COURTIGNE
 - M. MARTINS à M. DENES
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 4

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Isabelle COURTIGNÉ, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'administration, Représentante du Département
- Gaëlle MESTRIES, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'administration, Représentante du Département
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Représentant des EPCI, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Représentant des EPCI
- Cécile BOUTON, Représentante du Département
- Benoit SOHIER, Représentant du Département
- Jean-Michel LE GUENNEC, Représentant du Département
- Olwen DÉNÈS, Représentant du Département
- Nicolas PERRIN, Représentant du Département
- Marcel LE MOAL, Représentant du Département
- Charlotte FAILLÉ, Représentante du Département
- Mickaël LE BOUQUIN, Représentant des Communes
- Philippe THEBAULT, Représentant des EPCI
- Cyrille MOREL, Représentant des EPCI
- André CHOUAN, Représentant des EPCI
- Christophe LE BIHAN, Représentant des EPCI

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	19	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

PROJET STRATEGIQUE 2022-2028 METHODOLOGIE

DIRECTION DES TERRITOIRES ET DE LA LOGISTIQUE

REFERENCES : DTL/PF

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau ordinaire	Pour avis	23/11/2021
Conseil d'administration	Pour délibération	14/12/2021

Ce rapport a pour objectif de proposer la méthodologie de production du projet stratégique 2022-2028.

1- Etat des lieux

Le projet stratégique traduit l'intention politique de la mandature en cours en matière de politique publique de secours. En cohérence avec le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), il définit les enjeux, les ambitions et axes de transformation de l'établissement public.

A la veille du 3^{ème} projet stratégique

Le Conseil d'administration du SDIS a jusqu'alors adopté deux projets stratégiques :

- Période 2009-2014 : « **Faire du SDIS 35 un grand service public d'incendie et de secours qui soit moderne, performant et répondant à l'accroissement et à la diversification des risques – transparent dans son fonctionnement, affirmant sa dimension sociale et veillant à la maîtrise des coûts – ouvert, ancré dans les territoires, en synergie avec les autres acteurs départementaux** ».

Il s'agissait avant tout d'un projet restructurant en donnant les moyens (casernements, équipements, organisation) décliné en 4 axes et 16 objectifs principaux :

- Les missions - protéger et secourir toujours mieux
- Les hommes et les femmes - donner plus de sens à l'action et agir ensemble
- L'établissement - optimiser le service public et maîtriser ses coûts
- Le rayonnement - faire du SDIS un service départemental ouvert et reconnu par tous
- Période 2017-2021 : « **Faire de la sécurité des citoyens d'Ille-et-Vilaine une préoccupation collective, s'appuyant sur un service public moderne et rénové** »

Dans un environnement mouvant, instable, l'ambition pour l'établissement telle qu'elle était affirmée devait constituer un point de repère stable pour chacun des acteurs du SDIS. L'accent est davantage mis sur la volonté d'impulser, grâce aux actions du SDIS, une véritable prise de conscience dans les territoires et auprès des citoyens des enjeux de sécurité civile. Elle est déclinée en 3 axes et 9 objectifs principaux :

- Répondre toujours mieux à la demande d'urgence
- Contribuer au développement territorial
- S'inscrire dans une démarche de développement durable : l'agenda 21

Des calendriers concomitants

Le SDIS 35 devra procéder à la mise à jour de son SDACR en 2022.

Sans que soient remises en cause les orientations engagées depuis une dizaine d'années en matière d'organisation des secours (bassin de risques courants, objectifs de couverture du risque courant à 10 ou 20 mn), les risques particuliers et la capacité d'entraide inter-SDIS apparaissent comme de nouvelles préoccupations.

L'enjeu de maîtrise de l'évolution de la demande de secours aux personnes demeure un enjeu fort. Les enjeux d'interopérabilité, de résilience et d'efficacité dans le domaine du traitement des demandes de secours sont eux aussi émergents.

Enfin, l'agilité du service, sa capacité à ajuster ses effectifs, à se mobiliser dans la résolution de crises, que celles-ci soient sanitaires comme nous avons pu le voir avec la crise Covid depuis deux ans, ou qu'elles soient simplement climatiques comme on a pu le voir avec les événements de type inondations ou feux d'aires naturelles ou de forêts, sera indéniablement au cœur des sujets de réflexion du SDACR.

Dès lors, il apparaît cohérent et opportun d'engager la révision du projet stratégique selon la même temporalité, le projet stratégique agissant ainsi en accompagnement des intentions opérationnelles.

2- Proposition de méthodologie et de calendrier

S'agissant de la méthodologie

- Le principe d'une révision, plutôt que d'une refonte complète, semble préférable en raison de plusieurs paramètres :
 - Les changements initiés en 2017 s'inscrivent dans des dynamiques de collaboration et de transformation des pratiques nécessitant du temps.
 - Pendant deux années l'établissement a « fonctionné » au rythme des priorités exigées par la crise Covid.
 - Les délais de production sont à la fois courts et contraints par la mobilisation en parallèle des équipes pour le projet du SDACR, ou d'autres chantiers importants qui vont jaloner l'année 2022 (SU, RIFSEEP, temps de travail, PPE, Plan de formation, concours caporal SPP...)
 - La gouvernance de l'établissement s'inscrit dans la continuité sur cette période.
- Le principe d'un pilotage basé sur :
 - Un comité de pilotage : bureau du Conseil d'administration
 - Un comité technique : CODIR
- Le principe d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le bilan du projet 2017-2021 et la production du projet 2022-2028 permettrait à la fois d'alléger le travail de préparation des séquences de production, d'engager les réflexions par niveau, de faciliter le recueil et le traitement de l'information, de produire le document stratégique. Le budget prévu pour cet accompagnement serait au maximum de 40 000 € HT (environ 30 journées de d'assistance).
- Le principe d'un travail de cadre stratégique par les élus du Conseil d'administration et la Direction générale du SDIS préalablement à la production des axes et objectifs par l'encadrement
- Le principe de temps de production et d'échanges avec l'encadrement d'une part et les agents d'autre part
- Le principe d'un temps d'information et de mobilisation sur la démarche des partenaires sociaux et l'UDSP.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

Calendrier prévisionnel élaboration du projet stratégique 2022-2028

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Choix du prestataire												
Bilan du projet 2017-2021												
Production du bilan				▲								
Cadrage stratégique élus CA / DG SDIS					▲							
Cadrage de la réflexion engagée OS/UD												
Production Axes / objectifs Cadres												
Ajustement stratégique élus CA / DG SDIS												
Enrichissement agents												
Enrichissement OS / UD												
Elaboration du livrable									▲			
Adoption												

 COFIL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2021-070CA DU 14 DECEMBRE 2021

MARCHE N°2017-956 - ACQUISITION ET MAINTENANCE DE COPIEURS MULTIFONCTIONS EXONERATION DE PENALITES DE RETARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le rapport présenté ce jour

Considérant les retards d'approvisionnement constatés

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'exonération des pénalités de retard pour un montant de 1 020 € applicables sur 3 commandes passées auprès de la société KOESIO.**

Fait à Rennes, le 14 décembre 2021

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 14 décembre 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 7 décembre 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 17
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 2
 - Mme LEMONNE à Mme COURTIGNE
 - M. MARTINS à M. DENES
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 4

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Isabelle COURTIGNÉ, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'administration, Représentante du Département
- Gaëlle MESTRIES, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'administration, Représentante du Département
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Représentant des EPCI, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Représentant des EPCI
- Cécile BOUTON, Représentante du Département
- Benoit SOHIER, Représentant du Département
- Jean-Michel LE GUENNEC, Représentant du Département
- Olwen DÉNÈS, Représentant du Département
- Nicolas PERRIN, Représentant du Département
- Marcel LE MOAL, Représentant du Département
- Charlotte FAILLÉ, Représentante du Département
- Mickaël LE BOUQUIN, Représentant des Communes
- Philippe THEBAULT, Représentant des EPCI
- Cyrille MOREL, Représentant des EPCI
- André CHOUAN, Représentant des EPCI
- Christophe LE BIHAN, Représentant des EPCI

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	19	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

MARCHE N°2017 956 ACQUISITION ET MAINTENANCE DE COPIEURS MULTIFONCTIONS EXONERATION DE PENALITES DE RETARD

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES : PFCP/AMM

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Conseil d'administration	Pour délibération	14/12/2021

Dans le cadre de l'exécution du marché 2019-956 relatif à l'acquisition et la maintenance de copieurs multifonctions, le SDIS a adressé 3 commandes de copieurs à la société KOESIO. Des retards de livraison plus ou moins importants ont été constatés pour ces matériels :

- Bon de commande SY210040 notifié le 15 juillet 2021 livré avec 77 jours de retard
- Bon de commande SY210049 notifié le 8 septembre 2021 livré avec 23 jours de retard
- Bon de commande SY210053 notifié le 28 septembre 2021 livré avec 2 jours de retard

En cas de retard de livraison, les pénalités contractuelles prévues dans les clauses du marché sont de 10 € par jour de retard, ce qui représente un montant cumulé de 1 020 € pour ces 3 commandes.

La société KOESIO étant confrontée à des difficultés d'approvisionnement suite aux arrêts de production, aux pénuries de matières premières découlant de la crise sanitaire, il est proposé d'exonérer la société KOESIO de ces pénalités.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT